

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

DU QUIDAM AU PARTICULIER :
ÉCRITURE POLICIÈRE, SOCIABILITÉS URBAINES ET IMAGINAIRE SOCIAL
DANS LE QUARTIER DE LA PLACE MAUBERT, 1764-1774.

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN HISTOIRE

PAR DOMINIQUE MARTIN

NOVEMBRE 2016

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.10-2015). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Avant d'amorcer la lecture de ce mémoire, de nombreux remerciements sont de mise. La boucle n'aurait pas pu être bouclée sans un nombre important de supports dans les jours où les pages ne s'écrivaient pas d'elles-mêmes et il est important pour moi de souligner leur rôle dans cet accomplissement.

Tout d'abord, toute ma reconnaissance va vers mon directeur Pascal Bastien. Il est évident pour moi que tout ceci n'aurait pas été possible sans lui. En me fournissant un nombre effarant d'opportunités, en me faisant confiance dans certaines entreprises où j'en manquais moi-même, il fut du plus grand support et de la plus grande aide. Une grande partie de ce que le mémoire m'a permis d'accomplir, tant au niveau personnel qu'académique, je lui dois en grande partie. Je ne pourrai jamais exprimer suffisamment ma gratitude, mon admiration et mon amitié envers un homme aussi ouvert et généreux que compréhensif.

Il en va de même des membres du Groupe de Recherche en Histoire des Sociabilités qui m'ont fait confiance, mais qui ont aussi alimenté un grand nombre de mes interrogations. Nos efforts communs à s'entraider et à fuir la compétition académique habituelle ont, je crois, été remplis de succès et j'en suis sincèrement heureuse.

Ensuite, quels remerciements sont dépourvus de parents? Je me dois de remercier les miens qui, à travers tout ceci, m'ont appuyée et ont vu toute l'importance que cette entreprise avait pour moi.

J'ai également la chance d'avoir un groupe d'amis extraordinaires et fort est à parier que je n'aurais pu m'en sortir sans eux. La plupart se reconnaîtront en lisant le présent mémoire, mais un remerciement tout spécial va à Noémie Croteau, avec les échanges de croustade aux pommes en temps de crise ont dissipé bien des nuages, et à Antoine Brousseau Desaulniers, qui malgré des hauts et des bas dans son propre parcours et dans son propre mémoire, était toujours disponible.

Je remercie aussi, parce que le département d'histoire ne serait pas le même sans elle, Micheline Cloutier-Turcotte. Pour sa disponibilité, son sourire et son indéfectible envie d'aider, elle sut rendre mon parcours moins épineux et je lui en suis reconnaissante.

Finalement, et non le moindre, un grand merci doit aller à mon mari. Par sa curiosité, il a su ensoleiller des journées grises et résoudre des énigmes dont mon cerveau ne savait venir à bout. Par sa présence, le tout fut plus doux et je l'en remercie du fond du cœur. Liam Connors, *everyone was a pond, but you were the ocean.*

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	i
TABLE DES MATIÈRES.....	ii
TABLE DES FIGURES.....	iv
RÉSUMÉ.....	1
INTRODUCTION.....	2
Bilan historiographique.....	5
L’histoire sociale et culturelle du peuple de Paris.....	5
Espace public et opinion publique.....	8
L’histoire administrative et policière.....	13
L’histoire conceptuelle et linguistique de l’identité.....	15
Problématique.....	17
Corpus de sources.....	22
Méthodologie proposée.....	25
CHAPITRE I : EN TEMPS ET LIEUX : CONTEXTE HISTORIQUE ET MOMENT HISTORIGRAPHIQUE.....	28
Introduction.....	28
1.1 1774, moment privilégié d’observation du quotidien parisien.....	28
1.2 La police dans le quartier, Convers face à la Maubert.....	36
1.2.1 La police, corps en processus d’auto-définition.....	36
1.2.2 Le rôle de la police face à la population.....	37
1.2.3 L’activité policière au sein du quartier Maubert.....	39
1.2.4 Convers face à la population de la Maubert.....	41
CHAPITRE II : LA VILLE À VOL D’OISEAU ; CONSTRUIRE DU SOCIAL, CONSTRUIRE DE L’URBAIN.....	44
Introduction.....	44
2.1 Population et géographie parisiennes.....	45
2.1.1 Cartographie parisienne et territorialisation.....	45
2.1.2 Paris face à ses environs.....	48
2.1.3 À l’intérieur de Paris, dynamiques de communauté et d’altérité.....	49
2.2 La Place Maubert : sa population, ses conflits, sa sociabilité.....	54
2.2.1 Maubert, bas-fonds méconnu ?.....	54
2.2.2 Le quartier Maubert à vol d’oiseau.....	56
2.2.3 Les facteurs inquiétants de la place Maubert; les lieux peu recommandables et les institutions dans lesquels ceux-ci mènent.....	58
2.2.4 Présence policière; quartier populaire ou dangereux?.....	60
2.2.5 Le quartier Maubert, un quartier marqué par la mobilité et l’extra-muros.....	68
2.2.6 Le quartier Maubert et la consommation éthylique.....	71
2.2.7 Le rapport aux étrangers et aux inconnus.....	75
2.2.8 La cohabitation, la proximité, les rapports sociaux résultant de l’entassement.....	78
2.2.9 L’enjeu de la réputation.....	79

2.2.10 Le quartier Maubert et la répression de la mendicité.....	81
CHAPITRE III : LA POLICE ET L'ÉCRIT, OU LORSQU'AMBITIONS SCIENTIFIQUES, GESTION URBAINE ET LANGAGE SE RENCONTRENT ...	85
Introduction.....	85
3.1 D'une police de l'élite au service du public	86
3.2 Le regard sur le peuple, nouvelle nécessité policière	89
3.2.1 Intercepter la parole et la contenir	90
3.2.2 Encadrer le langage et le faire sien, mise sur pied de nouvelles techniques policières	93
3.2.3 Le quartier Maubert, Desormeaux et ses nouvelles façons de dire le peuple	101
3.2.4 Les pauvres, source d'une anxiété sociale qu'on peine à nommer.....	105
CHAPITRE 4 : QUIDAM ET PARTICULIER, DEUX INCONNUS À DIFFÉRENCIER À TRAVERS LA CATÉGORISATION SOCIALE POLICIÈRE	
.....	111
Introduction.....	111
4.1 Le langage, les dénominations et l'autorité	111
4.2. Le Quidam, ce faux inconnu	116
4.2.1 Mais au départ, qui est ce Quidam ?	116
4.2.2. Le particulier, son utilisation	118
4.2.3 Et le Quidam de Desormeaux ? Qui est-il ?.....	120
CONCLUSION.....	137
BIBLIOGRAPHIE.....	141
Sources	141
<u>Livres</u>	142
<u>Articles</u>	146

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : motifs d'intervention de Desormeaux dans le quartier Maubert, 1774.....	39
Figure 2 : les prisons présentes sur le territoire de la Place Maubert	58
Figure 3 : répartition des métiers des acteurs retrouvés dans les archives de Desormeaux de juin à décembre 1774, fond Y11704.....	64
Figure 4 : Environs de la Place Maubert, tiré de la carte de Circonvallation de Paris, 1789, conservée à la BNF	70
Figure 5 : 15 décembre 1774, information du vol fait à Reveillon, 2 témoins	96
Figure 6 : résumé d'un document par Desormeaux à l'intention du Lieutenant général de police, 28 novembre 1774.....	97
Figure 7 : lettre du Lieutenant Général de police de Sartine à Desormeaux, 20 août 1774.....	98

RÉSUMÉ

Le but de la présente recherche est, d'une part, d'ouvrir une fenêtre d'observation sur un quartier de Paris n'ayant pas fait l'objet d'études poussées, celui de la Place Maubert, et d'autre part, d'analyser le langage policier qui s'y écrit afin d'observer la manière dont le policier catégorise le social et avec quels mots il le fait. Cette recherche historique s'appuie donc principalement sur les archives manuscrites du fonds Y, conservé à la Bibliothèque Nationale de France et qui contiennent les rapports, notes et communications quotidiennes du commissaire Charles Convers Desormeaux. Nous étudions plus spécialement celles produites entre juin et décembre 1764, ainsi qu'entre juin et décembre 1774, à savoir plus de 3000 feuilles en formant in-piano. Il est à noter que cette dernière année a été transcrite dans son intégralité et traitée à travers divers logiciels de gestion de bases de données et de traitement de texte. Nous traitons ainsi d'histoire de la police parisienne au XVIII^e siècle, de la réalité sociale du quartier de la Place Maubert, de la relation qu'entretient la police avec l'écrit et le langage et les changements qu'accuse celle-ci dans les années 1770. Nous nous penchons ensuite sur le vocabulaire observé dans les archives de Charles Convers Desormeaux et émettons l'hypothèse qu'une appropriation du terme légal *quidam* par la police mène à observer une classification sociale dans les archives, basée sur un jugement moral négatif émis par la police du quartier. Nous avançons finalement qu'en raison de la relation proche entre justiciables et policiers dans leur quartier respectif cette nouvelle utilisation du mot *quidam* pourrait s'être répandue graduellement dans le langage populaire jusqu'à figurer dans les dictionnaires au XIX^e siècle.

Mots-clés : Histoire du langage, Police, Paris, Quidam, Place Maubert.

INTRODUCTION

Paris au XVIII^e siècle. Foyer des Lumières et des réflexions sur le progrès et la raison, on oublie souvent que la ville elle-même, dans sa structure, est alors en pleine transformation. Ses frontières ne cessent de s'étendre pour accueillir une population croissante, venant souvent des faubourgs et des provinces pour se frotter à ce creuset social que représente alors Paris¹. Les bâtiments s'élèvent en ajoutant des étages et, partout, de nouveaux chantiers apparaissent, érigeant de nouveaux éléments à côté des plus anciens, parfois délaissés ou rapiécés. Les quartiers et leurs formations respectives sont également tributaires de cette évolution de la géographie sociale parisienne. Les populations s'y dessinent et s'y regroupent, chacun de ces quartiers devenant ainsi de plus en plus associés à une frange de population particulière, rassemblant une communauté précise en son sein. Si le Marais, Saint-Honoré et Saint-Germain sont autant de noyaux d'une aisance cossue, voire aristocratique, le faubourg Saint-Marcel², le quartier Latin ou la place Maubert sont ceux de la pauvreté et de la violence³. Les nouveaux migrants, de France comme d'ailleurs, rêvant de la prospérité parisienne comme d'un rêve américain d'un autre temps, s'y retrouvent faute de moyens et y côtoient une concentration d'individus comme eux, vivant souvent des petits métiers⁴; garçons commis de boutique, gagne-derniers, décrotteurs.

Face à cette population éclectique et mouvante, changeant soudainement et fréquemment de domicile, faute de paiement ou retournant dans une campagne natale sans préavis, un besoin de contrôle rationnel se fait sentir et donne naissance à une

¹ Daniel Roche, *Le Peuple de Paris, essai sur la culture populaire au XVIII^e siècle*, Paris, Aubier-Montaigne, 1981, p.9.

² Haim Burstin, *Une révolution à l'oeuvre : le faubourg Saint-Marcel (1789-1794)*, Seyssel, Champ Vallon, France, 2005, 923p.

³ Sur ce sujet, voir Arlette Farge et André Zysberg, « Les théâtres de la violence à Paris au XVIII^e siècle », *Annales*, 1979, vol. 34, n^o. 5, p.984-1015.

⁴ Voir Vincent Milliot, *Les Cris de Paris ou le peuple travesti. Les représentations des petits métiers parisiens (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995.

toute nouvelle manière de policer l'espace urbain⁵. La police parisienne ne se limite désormais plus à la surveillance de l'aristocratie et de sa fidélité politique au monarque. Au contraire, elle s'approprie bientôt, non plus seulement la chasse au crime, mais également une forme d'arbitrage social, veillant sur la ville entière et prêtant attention tant aux solidarités qui s'y dessinent qu'aux rixes qui y surgissent et aux bruits qui y courent. Apparaît alors cette désormais célèbre police parisienne professionnelle, rationnelle, centralisée et organisée, au sujet de laquelle les souverains étrangers demandent la production de mémoires, dans l'espoir d'émuler cet instrument de contrôle social au sein de leurs propres frontières⁶. La Lieutenance Générale de Police de Paris, créée par D'Argenson en 1667, dote le corps d'une tête, d'un centre de décisions et la division de Paris en vingt quartiers administratifs⁷ permet, à l'opposé, de déléguer et répartir le travail entre ces nouveaux commissaires. Afin de ramener tous ces sujets sous le regard du souverain, ses représentants doivent encadrer l'espace public et tendre l'oreille pour percevoir les bruits, les rumeurs, le langage en émanant. Cette tension, entre espace et opinion publics d'une part et la supervision qu'en fait la police parisienne de l'autre, augmente encore lors de périodes de crise et de changements, politiques comme sociaux. Dans la période qui nous intéresse plus particulièrement, des épisodes de crise sociale, tels que la guerre des farines, sont donc l'occasion d'affrontements plus virulents. Par ailleurs, la mort de Louis XV et l'accession au trône par Louis XVI provoquent une intensification de l'attention de la police face aux bruits et aux comportements populaires. Afin d'encadrer et,

⁵ Le processus est bien synthétisé par Ulrike Krampfl en partant de la création de la charge de Lieutenant Général de police vers l'élargissement de l'attention policière aux « sphères plus retirées de la vie urbaine ». Ulrike Krampfl, *Les secrets des faux sorciers. Police, magie et escroquerie à Paris au XVIII^e siècle*, p.15

⁶ Par exemple, Jean Baptiste Charles Lemaire, *La police à Paris en 1770, mémoires inédits sous le commandement de G. De Sartine pour Marie-Thérèse*, Paris, 1879. Quelques-uns de ces mémoires sont la source de la réflexion au centre de l'ouvrage de Catherine Denys, Brigitte Marin et Vincent Milliot, *Réformer la police; Les mémoires policiers en Europe au XVIII^e siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009.

⁷ Vincent Milliot, « Saisir l'espace urbain : mobilité des commissaires et contrôle des quartiers de police à Paris au XVIII^e siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2003/1, n°50-1, p. 55.

ultimement, contrôler cette population parfois problématique, au niveau de ses actions comme de son langage, la police doit donc se doter de nouveaux collaborateurs⁸, ainsi que de nouvelles méthodes précises et, surtout, communes à toute la profession. En ce sens, les archives policières changent peu à peu, les formulaires sont de plus en plus présents dans la mise à l'écrit des interventions et de nouvelles spécialisations voient le jour, telles que le signalement⁹ ou le contrôle des moeurs¹⁰.

Au centre des nouvelles préoccupations et pratiques policières se trouve le langage. En effet, dans ce moment charnière pour l'expression publique, les organes de l'autorité s'intéressent soudain aux mots du peuple et à leur contrôle¹¹. L'exemple de la censure de la presse imprimée, de plus en plus accessible et facile à faire circuler hors des canaux traditionnels, est significatif de cette nouvelle préoccupation des autorités¹². On surveille désormais les cafés et les cabarets, non plus seulement par peur du commerce illicite qui y est mené, mais aussi par crainte des rumeurs, des « secrets dangereux »¹³. En parallèle à ce contrôle public du langage, la nécessité de se doter de référents propres à la profession est tout aussi forte, alors que l'ensemble de l'administration vise à une gestion raisonnée de Paris. Ainsi, par le langage et la catégorisation, on vise à rendre intelligible chaque cas, chaque individu au vu du reste de la société et, ainsi, de les réintégrer au sein de la sphère « gouvernable », construisant ultimement un sens de cette masse hétérogène d'individus. La

⁸ Que dire de ces nouveaux professionnels, les inspecteurs, qui n'auront de titres réels qu'à partir de 1760, ou des « mouches », ces observateurs sous couvert offrant leur regard à la police contre rémunération? Rachel Couture y consacre d'ailleurs un passage de sa thèse, observant notamment leur extraction et leur situation socioéconomique. Rachel Couture, « *Inspirer la crainte, le respect et l'amour du public* » : *les inspecteurs de police parisiens, 1740-1789*, Thèse de doctorat, Montréal, Université du Québec à Montréal, 2013, p.632-653. Justine Berlière aborde également les adjoints naturels des commissaires de manière plus succincte, notamment les chiffonniers. Justine Berlière, *Policer Paris au siècle des Lumières : Les commissaires du quartier du Louvre dans la seconde moitié du XVIIIe siècle*, Paris, École nationale des chartes, 2012, p.223.

⁹ Vincent Denis, *Une histoire de l'identité, France (1715-1815)*, Paris, Éditions Époques Champ Vallon, 2008.

¹⁰ Erica-Marie Benabou, *La prostitution et la police des moeurs au XVIIIe siècle*, Paris, Librairie académique Perrin, 1987.

¹¹ Arlette Farge, *Dire et mal dire, l'opinion publique au XVIIIe siècle*, Paris, Fayard, 1992, p.16.

¹² *Ibid.*, p.49.

¹³ Ulrike Krampl, *op.cit.*, p.95-98.

performativité de ce langage et son appropriation, voire sa diffusion, par la police mérite donc une étude approfondie.

Pour appréhender ce phénomène, nous ferons donc un bilan des travaux qui nous ont semblé incontournables concernant la population de Paris et ses conditions socioculturelles, ainsi que l'espace public et l'opinion publique, pour passer ensuite aux productions portant sur l'histoire de l'administration et de la police française et considérer, finalement, l'histoire conceptuelle et linguistique de l'identité. Nous présenterons ensuite le projet qui s'en est dégagé et qui nous occupe plus particulièrement, en survolant les réflexions qui nous y ont mené ainsi que le cadre théorique qui le sous-tendra. Finalement, nous exposerons les sources sollicitées et la méthodologie que nous nous proposons d'utiliser.

Bilan historiographique

L'histoire sociale et culturelle du peuple de Paris

Tout d'abord, il est impossible d'amorcer une histoire du peuple de Paris et de ceux qui l'encadrent sans aborder l'historiographie sociale et culturelle portant sur les Parisiens du XVIII^e siècle dans leur ensemble. L'étude des classes plus humbles habitant Paris semble bourgeonner dans les universités françaises au milieu des années 1970 et être investie par les chercheurs nord-américains ou anglo-saxons. Dès la fin des années 1980. À son apogée, on y voit la parution d'ouvrages tels que celui de Daniel Roche, *Le peuple de Paris*¹⁴, et *La Vie Fragile, violence, pouvoirs et solidarités à Paris au XVIIIe siècle*¹⁵ d'Arlette Farge, deux ouvrages qui nous ont semblé essentiels dans la compréhension des dynamiques à l'œuvre dans la capitale française du XVIIIe siècle. Daniel Roche, tout d'abord, définit le peuple comme composé des membres du tiers état, dépendant d'un client ou employeur. Ainsi, il restreint son étude aux salariés

¹⁴ Daniel Roche, *op. cit.*, 1981.

¹⁵ Arlette Farge, *La vie fragile, violence, pouvoirs et solidarités à Paris au XVIIIe siècle*, Paris, Éditions du Seuil, 1992.

et aux domestiques, dans ce qui se veut avant tout un exposé des conditions de vie matérielles de la population et des réseaux et dynamiques qui découlent de ces conditions particulières. Il compare leurs situations typiques au regard des testaments parvenus jusqu'à nous et définit leur condition économique par les possessions répertoriées au moment de leur mort. Les archives notariales ainsi que les quelques recensements effectués par l'État forment donc son corpus de sources principal et lui permettent d'observer les priorités économiques de ceux qui laissent derrière eux un patrimoine digne de faire un testament. Cependant, il mentionne lui-même que l'usage de ces sources laisse place à certaines zones grises, notamment autour de ceux qui n'avaient pas assez de possession à leur décès pour justifier la dépense qu'occasionne l'acte notarié. De plus, cela ne permet pas non plus de prendre en compte les variations de fortune qui ont lieu au cours de la vie des individus qu'il observe à travers son corpus. Les habitudes de consommation et d'épargne sont donc hors de portée de tels documents. En effet, celui qui laisse peu à son trépas n'a pas pour autant été toujours homme de (si) peu. Un héritage étendu ne signifie pas, par ailleurs, que celui qui le laisse ait mené un grand train de vie. Ne reste donc finalement que peu de trace de la vie quotidienne de chacun.

Pour sa part, Arlette Farge choisit de privilégier la notion de communauté et de solidarités¹⁶ pour définir son objet. Une sphère de la vie quotidienne, si elle est réputée comme « populaire »¹⁷, est donc étudiée dans son intégralité. Encore une fois, les sources soutiennent l'angle d'étude choisi. Ainsi, dans l'ensemble de son œuvre, Farge se penche principalement sur les sources du Grand Châtelet et les archives policières, pour considérer les phénomènes associés à la marginalité dans le discours émanant des autorités (par exemple, les rixes dans les rues, le vol d'aliment, les violences familiales et conjugales) et en montrer le caractère répandu, voire représentatif au sein de la

¹⁶ Elle privilégie toutefois les termes de dynamique et de rencontre pour faire référence à ces relations de voisinage et de communauté.

¹⁷ La définition de ce qui est défini comme « populaire », en elle-même, n'est toutefois pas explicitée dans l'œuvre de Farge.

population pauvre de Paris. Elle en vient d'ailleurs à conclure que la violence et certaines formes de criminalité entrent dans la sociabilité propre au peuple de Paris¹⁸, dans son mode d'expression pour ainsi dire. Farge vise également à montrer la part active de la vie des acteurs présents dans ses sources. En effet, en montrant les vicissitudes de la vie conjugale et familiale des gens qui se confient aux forces de l'ordre, elle tend à mettre en scène une image plus quotidienne et impressionniste que Roche, moins matérielle qu'axée sur les mœurs. En peignant successivement la femme séduite puis abandonnée, la famille dans ses moments d'harmonie comme de discorde, l'atelier comme espace doté d'une dynamique propre, ainsi que les foules dans ce qu'elles ont de plus bigarrées, Farge vise à montrer les liens qui se tissent à travers la population de Paris et en font un tout mouvementé, variable et vivant. Ensemble, ces deux ouvrages contribuent donc grandement à nous donner une image nuancée du peuple de Paris, défini par sa condition socioéconomique mais également par ses liens sociaux et son appropriation des espaces qui sont mis à sa disposition. Le Parisien et la Parisienne y sont donc considérés comme faisant partie d'un ensemble logique, hiérarchisé, mais également en constante évolution et redéfinition. Si on porte notre regard du côté de l'historiographie socioculturelle de la Révolution française, d'autres ouvrages, notamment celui d'Haïm Burstin, *Révolution en marche, le cas du Faubourg St-Marcel*¹⁹, nous confirment cette image hétérogène et évolutive.

Ceci dit, plus récemment, de nouveaux ouvrages paraissent avoir les mêmes préoccupations, tels que celui de David Garrioch, *Neighbourhood and Community in Paris, 1740-1790*²⁰, paru en 2002. Dans celui-ci, Garrioch se penche, comme Farge, sur les relations conflictuelles ou de solidarité au sein d'un voisinage et sur la manière de cohabiter dans Paris. C'est le partage d'un environnement limité, voire souvent

¹⁸ Arlette Farge et André Zysberg, *loc. cit.*, 1979.

¹⁹ Plus récemment, *Révolutionnaires, anthropologie politique de la révolution française* du même auteur nous donne à voir ces mêmes dynamiques d'organisation, de solidarités et d'oppositions à l'échelle locale. Haïm Burstin, *Révolutionnaires, anthropologie politique de la révolution française*, Paris, Vendémiaire, 2013.

²⁰ David Garrioch, *Neighbourhood and Community in Paris, 1740-1790*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002.

contigu, entre différents individus menant différents trains de vie qui est l'objet central de l'ouvrage. Il met ainsi de l'avant les mécanismes d'auto-régulation qui y apparaissent, régissant les rapports entre les individus et définissant ce qui est acceptable ou non, mais relevant directement de la population plutôt que des autorités administratives ou judiciaires.

Finalement, d'autres historiens, à partir des années 1990, se préoccupent d'objets plus particuliers, rapprochés, dans le cadre de cette large histoire du peuple. On voit donc apparaître une histoire des femmes du peuple²¹, des habitudes quotidiennes²² ou des genres de vie²³. La culture populaire est également un pôle de recherche riche et exploité dans ce sens, notamment à travers les sociabilités et lieux investis exclusivement par le « petit peuple », tels que les guinguettes et les cabarets.²⁴ L'historiographie, en ce sens, est extrêmement vaste, ne cesse de faire l'objet d'augmentations et de révisions, pour s'étendre bien au-delà de l'étude du XVIII^e siècle. Or, ces sociabilités et cultures se traduisent dans un espace, ce qui nous mène au deuxième courant historiographique à considérer, celui s'attachant aux concepts d'espace et d'opinion publics.

Espace public et opinion publique

Le concept d'espace public apparaît dans l'historiographie à travers l'ouvrage de Jürgen Habermas, *L'espace public, archéologie de la publicité comme dimension*

²¹ Par exemple, Dominique Godineau, *Citoyennes tricoteuses : les femmes du peuple à Paris pendant la Révolution française*, Paris, Perrin, 2004.

²² Vincent Milliot, *op. cit.*, 1995 et Alain Cabantous, *Histoire de la nuit, XVII^e-XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 2009 ou plus récemment, Alain Cabantous, *Le Dimanche, une histoire, Europe occidentale (1600-1830)*, Paris, Seuil, 2013.

²³ Benoit Garnot, *Société, cultures et genres de vie dans la France moderne XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, Hachette, 1991.

²⁴ Thomas Edward Brennan, *Public Drinking and Popular Culture in Eighteenth-Century Paris*, Princeton, Princeton University Press, 1988, ou, du même auteur, « Beyond the Barriers: Popular Culture and Parisian Guinguettes », *Eighteenth-Century Studies*, vol. 18, n^o. 2 (Winter, 1984-1985), pp. 153-169.

*constitutive de la société bourgeoise*²⁵, paru en 1962. Cet ouvrage est avant tout porté par les méthodes de la sociologie, conjuguées à une analyse matérialiste, et on doit attendre environ vingt ans avant de voir des travaux proprement historiques s'emparer de ce dit concept dans l'étude du XVIIIe siècle. Par ailleurs, ces premiers travaux sont fortement influencés par ceux d'Habermas, et définissent l'espace public, ainsi que l'opinion qui y est rattachée, comme dispositifs et espaces de pouvoir ou d'expression politique hors de l'espace curial et majoritairement investis par la bourgeoisie et la noblesse, à savoir la population hautement instruite. Il ne s'agit donc pas alors de discuter de tout lieu ouvert à la population, mais bien d'un espace abstrait, résolument politique et investi par une frange limitée de celle-ci. Ainsi, si on parle de démocratisation de l'opinion publique, cela fait principalement référence à la liberté d'expression revendiquée par une élite bourgeoise et se posant en opposition à l'absolutisme monarchique et la dynamique de Cour.

Roger Chartier, par le biais de l'histoire des représentations, s'intéresse à l'évolution du discours social concernant cet espace public dans son ouvrage *Les origines culturelles de la Révolution française*²⁶, paru en 1990. Chartier y place la culture comme un ensemble divers de pratiques et de dispositifs culturels, donnant eux-mêmes lieu à des représentations²⁷ provenant majoritairement des élites mais étant destinés à se diffuser éventuellement dans toute la population par le mimétisme et l'inclusion graduelle à la sphère publique. À la suite de cette idée selon laquelle l'opinion publique, telle que conçue au XVIIIe siècle, n'était pas monolithique et hermétique, d'autres historiens reprennent et revisitent le concept. Par exemple, Keith M. Baker, dans son ouvrage *Au tribunal de l'opinion. Essais sur l'imaginaire politique au XVIIIe siècle*²⁸, paru en 1993, se penche sur l'expression de cette opinion publique,

²⁵ Jürgen Habermas, *L'espace public, archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1962.

²⁶ Roger Chartier, *Les origines culturelles de la Révolution française*, Paris, Seuil, 1990.

²⁷ Roger Chartier, « Le monde comme représentation », *Annales, Économies, sociétés, civilisations*, 44e année, n°6, 1989, p.1050-1520

²⁸ Keith M. Baker, *Au tribunal de l'opinion. Essais sur l'imaginaire politique au XVIIIe siècle*, Paris, Payot, 1993.

mais affirme que celle-ci ne peut être observée que dans une optique discursive et politique, le langage permettant justement, selon lui, de constater une modification de la perception rattachée à l'espace public et l'opinion publique dans le temps. Il observe donc un corpus de textes destinés à circuler dans le public et à participer à cette opinion et postule qu'au début du XVIII^e siècle, cette dernière semble définie par une appartenance à l'élite pensante, à même de lire et comprendre les diverses parutions politiques, qui constituent alors l'essence de l'espace public. Cependant, il montre également que la dimension linguistique du concept d'opinion publique va, vers la fin du 18^e siècle, introduire une nouvelle conception du public, anonyme et d'origines diverses, revêtant une nouvelle légitimité grâce à son caractère critique et impartial. David Bell démontre d'ailleurs comment le discours entourant cette opinion publique est fortement influencé par la pratique légale et doit énormément aux pamphlétaires issus du barreau, contribuant justement à l'établissement de l'image d'opinion publique comme critère souverain de légitimité politique dans le contexte de tension entre les parlements et le monarque.²⁹ C'est dans cette vague de travaux que la circulation de la presse écrite et sa démocratisation, la fréquentation de cafés et la publication de pamphlets politiques seront particulièrement étudiés comme formant un dialogue politique incluant dorénavant les classes populaires. Guidés par les travaux de Roger Chartier concernant l'histoire de l'imprimé, de sa consommation et des pratiques qui s'y rattachent³⁰, de nombreux historiens cherchent alors à comprendre comment ce régime de publicité apparaît et transforme les relations sociales et la façon dont le peuple se perçoit lui-même, revendiquant ainsi des espaces de réflexion et d'expression de plus en plus larges. Ceci est d'autant plus marquant dans l'étude des phénomènes menant à la Révolution française et certains y verront le début d'une conscience

²⁹ David Bell, « The "Public Sphere", the State and the world of law in Eighteenth-Century France », *French Historical Studies*, vol. 17, n°4, 1992, p.912-934

³⁰ Entre autres, tous de Roger Chartier, *Lectures et lecteurs dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Seuil, 1987, *Culture écrite et société l'ordre des livres (XIV^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Albin Michel, 1996 et *Inscrire et effacer : culture écrite et littérature (XI^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Gallimard, 2005.

populaire de sa propre légitimité, menant éventuellement au discours de nation souveraine de la République.³¹

D'autres travaux, à partir des années 1990, commencent à percevoir l'opinion publique et l'espace public en termes d'autorégulation et d'agrégation de la population. Désormais, le peuple n'est pas exclu de l'espace public, et ce dernier n'est pas défini comme exclusivement politique et érudit par les historiens se penchant sur le phénomène. Au contraire, Arlette Farge, dans son ouvrage *Dire et mal dire*³², paru en 1992, montre bien que ce concept permet de mettre au jour une forme de prise de pouvoir propre au peuple. En conjuguant publicité, presse, rumeurs (tirées des écrits de mémorialistes, notamment) et informations tirées des archives policières, celle-ci montre que l'élargissement de la définition d'espace public permet aux milieux populaires de gagner une nouvelle autorité au sein de la société parisienne du XVIIIe siècle. En exposant l'émergence d'un souci policier quant au contrôle du peuple et des nouvelles qui circulent en son sein, elle montre l'inquiétude qui émane des institutions face à une nouvelle forme de prise de parole par le tiers état. Selon elle, « [o]n ne peut impunément, au début du XVIIIe siècle, donner compétence à la parole populaire sans que ceux à qui s'adresse ce message l'entendent de façon puissante, originale, et se l'approprient sans autre forme de procès. »³³ Ainsi, cet espace public, qui *a priori* exclut explicitement le peuple du tiers état, porte malgré tout une attention particulière à son discours et le légitime par le fait-même³⁴. Elle analyse finalement les stratégies utilisées par le peuple pour pénétrer cet espace public, à travers notamment l'importance de la réputation au sein de cet espace, en insistant sur ce qu'elle appelle « le savoir sur l'autre ». De plus, cette opinion publique, pour Farge, devient justement une réaction populaire, directe à l'exclusion du domaine du politique. Ainsi,

³¹ David Bell, *loc. cit.*, p.920 et Mona Ozouf, « Le concept d'opinion publique au XVIIIe siècle », *Sociologie de la communication*, vol.1 n°1, p. 349-365.

³² Arlette Farge, *op. cit.*, 1992.

³³ *Ibid.*, p.81.

³⁴ *Ibid.*, p.63.

*(...) plus le secret se trouve maintenu sur les affaires politiques, plus le moindre incident fait indice sans qu'il soit possible de déterminer s'il est ou non réellement important. Arrimée à tout ce qui se dévoile furtivement, l'opinion populaire a d'autant plus de virulence qu'elle se sait tenue hors du champ politique.*³⁵

Elle explique cet enflement de la parole publique populaire par un sentiment grandissant de la légitimité de cette parole, « du droit de penser et de juger »³⁶ face à une interdiction qui est de plus en plus ambiguë. C'est d'ailleurs ce qui semble caractériser l'atmosphère propre au XVIIIe siècle. À partir de cette analyse, peu s'en faut pour affirmer que le peuple, dans cette joute pour l'expression, y gagne un langage propre, précisé justement par sa friction avec le langage émanant des autorités.

Par ailleurs, d'autres travaux, plus récents, semblent s'éloigner de la définition strictement politique de l'espace public, pour plutôt le considérer en termes géographiques et sociaux. Ainsi, l'étude d'espaces publics particuliers, ici définis comme tout lieu partagé et commun à la population, devient une occasion d'étudier les sociabilités qui y ont lieu. On peut par exemple penser au *Voies publiques : histoires & pratiques de l'espace public à Paris*³⁷ de Simon Texier. Il s'agit fondamentalement d'appréhender la réalité des individus présents dans des espaces partagés et qui ne font que rarement partie de l'élite. Julie Allard dans sa thèse *La généalogie d'une figure de l'angoisse; formes, pratiques et représentations de la Place de Grève (Paris, 1667-1789)* et Véronique Laporte, dans son article « Cohabitation sociale et ordre public aux Champs-Élysées »³⁸, adoptent la même stratégie en prenant la Place de Grève et les Champs-Élysées comme point de départ de pratiques de sociabilités particulières au lieu qui les engendre. C'est également l'analyse qu'applique Christine Métayer dans son étude du cimetière des Saints-Innocents et de la sociabilité particulière, qui

³⁵ *Ibid.*, p.98.

³⁶ *Ibid.*, p.63.

³⁷ Simon Texier, *Voies publiques : histoires & pratiques de l'espace public à Paris*, Paris, Éditions du Pavillon de l'Arsenal, 2006.

³⁸ Véronique Laporte, « Cohabitation sociale et ordre public aux Champs-Élysées: Gestion et appropriation du carré des jeux (1700-1830) », *Conserveries Mémoires : Revue Transdisciplinaire de Jeunes Chercheurs*, 2011, 10, <http://cm.revues.org/904>.

s'articule autour de celui-ci, d'une part, et de ses écrivains publics de l'autre.³⁹ Ainsi, dans ces œuvres, on passe majoritairement d'un espace public politique à un espace public social, dont le peuple fait évidemment partie intégrante.

L'histoire administrative et policière

L'historiographie de l'administration et de la police française est actuellement particulièrement féconde⁴⁰. Au-delà des préoccupations communes et naturelles aux grandes affaires criminelles, la petite criminalité, le quotidien conflictuel et les mésententes menant à une intervention des autorités sont considérés, analysés et mènent à une compréhension plus étendue des dynamiques sociales à l'œuvre dans le Paris de la deuxième moitié du XVIIIe siècle. En ce sens, de nombreux historiens redécouvrent la richesse des sources policières et se préoccupent dorénavant de leur provenance et leur contexte de production. On se penche donc, entre autres, sur les mémoires policiers⁴¹, sur le rôle des commissaires⁴², des inspecteurs⁴³ ou sur le tournant scientifique du contrôle de la population⁴⁴. Cette historiographie nous est donc essentielle. Steven Kaplan affirmait très justement qu'« [o]n aimerait se servir de la police pour atteindre le peuple au nom de ce qu'on convient d'appeler 'l'histoire d'en bas'. Mais sans démythifier le rôle de la police, on ne saurait profiter de tous ses

³⁹ Christine Métayer, *Au tombeau des secrets : les écrivains publics du Paris populaire, Cimetière des Saints-Innocents XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, Albin Michel, 2000.

⁴⁰ Les nombreuses parutions sur le sujet dans la dernière décennie en sont la preuve, ainsi que le mentionne Vincent Milliot dans son article, « Histoire des polices : l'ouverture d'un moment historiographique », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2007, vol. 54, n° 2: 162-177.

⁴¹ Catherine Denys, Brigitte Marin et Vincent Milliot (dir.), *Réformer la police: Les mémoires policiers en Europe au XVIIIe siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009.

⁴² Justine Berlière, *op. cit.*

⁴³ Rachel Couture, « *Inspirer la crainte, le respect et l'amour du public* » : *les inspecteurs de police parisiens, 1740-1789*, Thèse de doctorat, Montréal, Université du Québec à Montréal, 2013.

⁴⁴ Marie-Claude Blanc-Chaléard, Caroline Douki, Nicole Dyonnet, et Vincent Milliot (dir.), *Police et migrants en France, 1667-1939*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2001.

contacts intimes et persistants avec le peuple »⁴⁵, en introduisant sa « note sur les commissaires de Paris au XVIIIe siècle ». Or, pour dégager les dynamiques des langages policier et populaire, et la friction entre ceux-ci, il nous est nécessaire de percevoir ce qui, dans nos sources, découle du phénomène policier alors en plein changement, en plus de discerner les dynamiques sociales et d'ordre public. Il faut donc, tout d'abord, appréhender l'évolution de l'écriture policière et de ses procédures. Les travaux de Vincent Denis⁴⁶, portant sur les techniques d'identification des individus par la police ainsi que les autorités municipales et nationales en France, nous aideront à entrevoir le caractère connoté du vocabulaire policier. De plus, celui-ci montre bien que l'apparition de la carte d'identité pour tous, le passeport et le signalement changent le rapport qu'entretiennent les populations avec leur propre identité et son affirmation, nous permettant de saisir la place de celle-ci dans le tournant scientifique de la police et, parallèlement, l'importance du vocabulaire. C'est dans ce domaine que son article ainsi que celui de Michel Delon dans l'ouvrage *Cartouche, Mandrin et autres brigands du XVIIIe siècle*,⁴⁷ nous semblent particulièrement pertinents, alors qu'en croisant leur regard sur la littérature, médium par excellence de l'étude de l'imaginaire social environnant, et sur l'évolution du signalement policier, les deux auteurs se questionnent sur l'influence mutuelle qu'ont entre eux la fiction et la pratique policière dans la perception des individus et de leur physique. Nous nous appuyerons également sur les travaux de Rachel Couture, en ce qui concerne la relation entre la justice et les justiciables, tant à travers la gestion des poursuites pour injures que dans la gestion quotidienne des populations⁴⁸. Finalement, des auteurs comme

⁴⁵ Steven L. Kaplan, « Note sur les commissaires de police de Paris au XVIIIe siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t.28, n°4, p.669

⁴⁶ Vincent Denis, *op.cit.*, 2008.

⁴⁷ Vincent Denis, « Fiction dans les archives? Le signalement au siècle des Lumières » dans Lise Andries, dir., *Cartouche, Mandrin et autres brigands du XVIIIe siècle*, Paris, Éditions Desjonquères, collection L'esprit des lettres, 2010, p.33-43 et Michel Delon, « Du portrait au signalement, pratique romanesques, pratiques sociales » dans Lise Andries (dir.), *op.cit.*, p.44-61.

⁴⁸ Rachel Couture, *Le règlement judiciaire de l'injure à Paris au XVIIIe siècle, collaboration entre la justice conciliante et les justiciables avertis*, Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal,

Catherine Denys, Vincent Milliot, et Dominique Kalifa⁴⁹ permettent d'appréhender le métier de policier, son évolution et ses impératifs. Ainsi, il s'agit principalement de retracer les techniques émanant des autorités policières, leur attention à l'espace public et l'opinion publique, ainsi que leur position face à la population avec qui elles entrent en contact, afin de mieux replacer nos sources dans leur contexte. Ces travaux, forts de leur diversité, permettent d'entrevoir l'évolution d'une police encore en phase de professionnalisation, devant se doter de techniques et d'outils propres à ses nouvelles fonctions. Le langage ne fait pas exception à ces prérequis, et à travers les travaux portant sur l'histoire de la police, il ne fait aucun doute que l'histoire de celui-ci et du vocabulaire policier, plus particulièrement, reste à construire.

L'histoire conceptuelle et linguistique de l'identité

Si elle est lacunaire et largement minoritaire, la production historiographique portant sur la construction langagière conceptuelle de l'identité est toutefois en expansion et la sensibilité au vocabulaire et à ses ramifications et répercussions se fait sentir au sein de plusieurs ouvrages assez récents. Ainsi, plutôt que de tenter d'appréhender la réalité populaire de manière directe comme le font Daniel Roche ou David Garrioch, ce courant s'attarde plus spécifiquement à la manière dont les acteurs construisent ou subissent leur réalité d'un point de vue discursif. Ils adoptent ainsi ce que Cerutti⁵⁰ appelle une méthode d'analyse *emic*, prenant en compte les vocables utilisés par les acteurs eux-mêmes pour procéder à l'analyse de groupes ou d'identités,

2008 et Rachel Couture, « *Inspirer la crainte, le respect et l'amour du public* » : les inspecteurs de police parisiens, 1740-1789, Thèse de doctorat, Université du Québec à Montréal, 2013.

⁴⁹ Jean-Marc Berlière, Dominique Kalifa, Vincent Milliot, et Catherine Denys (éd.), *Métiers de police. Être policiers en Europe, XVIIIe-XXe siècle*. Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008.

⁵⁰ Simona Cerutti, "Histoire pragmatique ou de la rencontre entre histoire sociale et histoire culturelle", *Tracés, revue de sciences humaine*, n°15, 2008, p.147-168.

plutôt que de travailler à l'aune de catégories propres à l'époque de l'historien⁵¹, telles que les classes socioéconomiques. «[I]l ne s'agit donc pas de construire une sémiologie du concept, mais d'en appréhender la vision que les contemporains en ont par leur conscience collective sur la base d'une combinaison d'éléments verbaux et iconiques.»⁵² C'est ce qui nous semble particulièrement productif dans cette démarche. Roy Porter et Peter Burke parlaient à ce sujet d'une histoire sociale du langage⁵³. Sans prétendre à l'exhaustivité et au raffinement théorique qu'ont atteint certains travaux d'histoire conceptuelle allemands⁵⁴, les chercheurs s'attachent surtout à suivre une dimension de l'imaginaire social ambiant à travers l'utilisation du vocabulaire, son appropriation par les différents acteurs sociaux et ses répercussions sur l'environnement social. Ainsi, comme Jacques Guilhaumou l'indique, l'histoire conceptuelle « s'interroge en permanence sur le rôle du contexte dans ses modes de compréhension et d'explication des phénomènes conceptuels. »⁵⁵ En ce sens, certains ouvrages sélectionnent des mots-clés dont ils retracent les usages et l'imaginaire qui leur sont associés – c'est le cas des travaux récents de Dominique Kalifa, sur le vocable « bas-fond »⁵⁶, d'Ulrike Krampl sur les « secrets » et les « faux sorciers »⁵⁷ et de Deborah Cohen au sujet du « peuple »⁵⁸. De plus, ces travaux utilisent également les

⁵¹ On pense notamment à l'usage de l'analyse matérialiste, en termes de classes sociales, de prolétariat ou de bourgeoisie, sans prendre en compte la complexité des liens sociaux et des hiérarchies économiques à l'œuvre dans la société du XVIII^e siècle.

⁵² Jacques Guilhaumou, « De l'histoire des concepts à l'histoire linguistique des usages conceptuel », *Genèses*, 38, 2000, Figures de l'exil, p. 108.

⁵³ Peter Burke et Roy Porter (éd.), *The Social history of language*, Cambridge, Cambridge University Press, 1987.

⁵⁴ Nous pensons notamment au travail colossal que représentent l'entreprise de Reinhart Koselleck, Werner Conze et Otto Brunner, *Geschichtliche Grundbegriffe. Historisches Lexikon zur politisch-sozialen Sprache in Deutschland*, en 9 volumes, parus entre 1972 et 1997, ou celle de Rolf Reichardt et Eberhard Schmitt, *Handbuch politisch-sozialer Grundbegriffe in Frankreich 1680-1820*, paru à Munich en 1985 et présentant 13 volumes.

⁵⁵ Jacques Guilhaumou, *loc. cit.*, 2000, p.105.

⁵⁶ Dominique Kalifa, *Les bas-fonds, Histoire d'un imaginaire*, Paris, Seuil, 2013.

⁵⁷ Ulrike Krampl, *Les secrets des faux sorciers. Police, magie et escroquerie à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Paris, Éditions de l'EHESS, 2011.

⁵⁸ Deborah Cohen, *La Nature du Peuple, les formes de l'imaginaire social (XVIII^e-XXI^e siècle)*, Paris, Champ Vallon, 2010.

sources policières et littéraires comme corpus et point de départ de leurs réflexions, en raison de leur caractère bavard et de leur influence sur cette expression environnante. D'autres observent plus spécifiquement le langage propre à un groupe délimité par la loi – on pense ici aux travaux de Martin Dinges⁵⁹ sur les victimes devant la justice ou de Benoît Garnot⁶⁰ concernant les témoins. Dans tous ces cas, les auteurs se questionnent sur la relation entre langage, construction de l'imaginaire de groupe et identité individuelle.

Problématique

L'identité et le langage sont deux concepts qui ont beaucoup à nous offrir dans le cadre d'une histoire de la police et de son rapport avec la population. Si nous avons commencé par réfléchir aux idées d'identité affirmée et d'identité choisie, il nous est vite apparu que le langage présent dans les archives policières, à mesure que le XVIII^e siècle avançait, était le résultat d'une négociation entre ceux qui s'adressaient à la police et la police elle-même, négociation loin d'être statique. En effet, dans nos transcriptions, il nous est apparu que cet équilibre entre les deux partis à la base de la création de ces archives, s'il laisse plus de place aux justiciables autour de 1750 et 1760, se révèle être largement contrôlé, pris en charge par la police à partir des années qui seront ici au centre de nos réflexions, à savoir 1770-1776. Ceci révèle justement la malléabilité des pratiques d'écriture policières à la fin du XVIII^e siècle et l'effet de la professionnalisation de plus en plus importante de son effectif sur celles-ci. En devenant de plus en plus policiers, et de moins en moins avocats et magistrats, les commissaires, comme les inspecteurs, commis et autres acteurs de la profession, établissent des normes, des formulaires et un processus d'écriture de plus en plus

⁵⁹ Martin Dinges, « L'art de se présenter comme victime auprès du commissaire de police à Paris au XVIII^e siècle. Un aspect des usages de la justice ». In Benoît Garnot dir., *Les victimes, des oubliées de l'histoire*, Rennes, Éditions universitaires de Rennes, 2000, p. 135-145.

⁶⁰ Benoît Garnot dir. *Les témoins devant la justice : Une histoire des statuts et des comportements*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2003.

rigides, visant à graduellement englober l'ensemble de la population et à associer chacun à une catégorie, une intelligibilité qui le rende gouvernable. La rubrique et la catégorie deviennent outils d'envergure dans l'institution policière et les archives qui en sont le produit se modifient en conséquence, passant du récit plus libre à la réponse simple et concise à un formulaire prédéfini. Cette dernière forme d'écriture, plus efficace dans un contexte de bureaucratie de plus en plus centralisée, est toutefois le signe d'une transposition du contrôle de l'affirmation de l'identité, passant des mains des justiciables, se racontant plutôt que se définissant, à celles des policiers, se souciant moins des subtilités que de construire du sens. Il s'agira donc d'appréhender l'identité exprimée ou sous-entendue par la police par l'utilisation de vocables particuliers et sa relation avec le langage populaire.

Dans la mise en place d'un vocabulaire spécifiquement policier, il est évidemment nécessaire de construire un sens nouveau autour de certains mots, de manière à se munir de référents communs et, ainsi, de centraliser l'intelligibilité que l'on tend à imposer à la population parisienne par son identification de plus en plus minutieuse. Nous observerons donc, à partir de ce vocabulaire - construit pour répondre à un besoin fonctionnel - quelles sont les dynamiques à l'œuvre lors de l'appropriation et la connotation de ces vocables par les autorités parisiennes et comment se forge la relation entre ces mots revisités et le langage extérieur à l'administration. Nous nous demanderons, notamment, si ce vocabulaire professionnel est tiré de mots courants, ou au contraire, formé de néologismes ou, encore, de termes purement judiciaires. Nous réfléchirons aussi sur la relation de ce vocabulaire avec les sphères populaire, littéraire et savante. Les définitions de différents vocables varient-elles d'un domaine à l'autre, se rencontrent-elles, se modifient-elles dans le temps pour s'arrimer à une de ces définitions plus qu'aux autres ? Les connotations spécifiquement policières ressortent-elles victorieuses de cette compétition entre différents angles d'intelligibilité ? En d'autres termes, le langage policier est-il intégré par la population qui y est confrontée et par les disciplines les plus sensibles à son contact, ou au contraire, perd-t-il invariablement de sa pertinence à l'extérieur de la communauté policière ? En effet, la

réponse à ce dernier questionnement peut donner de bonnes pistes quant au succès de l'intégration des autorités policières dans le tissu urbain parisien à titre d'acteur social de prime importance.

Pour conduire ces réflexions, nous avons choisi de nous inspirer des travaux de Dominique Kalifa, Deborah Cohen et Ulrike Krampl mentionnés précédemment. À leur instar, nous nous attacherons à un vocable en particulier, qui nous a semblé significatif à la lecture des archives policières dont nous disposons, et à son évolution conceptuelle. Il s'agira ainsi d'interroger l'utilisation du mot « Quidam » par la police. Sous ce terme, *a priori* neutre, désignant un individu simplement anonyme⁶¹, semble se révéler une définition alternative, sous-entendant une identité non pas inconnue de la police mais, au contraire, référant à un savoir inhérent sur celle-ci. Comme on définissait le peuple par un contingent de caractéristiques essentielles selon Deborah Cohen⁶², l'utilisation du mot « quidam » semble renvoyer à cet aveuglement face à la réalité de l'individu, pour lui imposer un jugement général, voire essentialiste face à son mode de vie, son identité, son origine, etc. Nous nous pencherons ainsi sur son utilisation dans les archives de Convers Desormeaux, commissaire à la Place Maubert, et tenterons de faire une typologie des parcours sociaux des quidams qui y sont présents. Par exemple, si parfois on ne connaît pas le prénom du « quidam » à qui nous avons affaire, souvent, on mentionne toutefois son métier, sa demeure, son physique... Nous déterminerons ainsi quel genre d'individu se cache sous cette désignation pour le moins ambiguë. Ont-ils tous une qualité ? Sont-ils tous sans logement ? Sont-ils tous disparus après les événements dont il est question ? Correspondent-ils tous à une même représentation sous la plume des autorités ? Par ailleurs, il sera question du rôle de ces différents individus dans l'affaire où on les retrouve, en posant la question suivante ; les catégorise-t-on du côté des « bons » ou de celui des « mauvais » sujets ? Est-ce un

⁶¹ « Terme dont on se sert ordinairement dans les Monitoires, procès verbaux, informations, &c. pour désigner les personnes dont on n'exprime point le nom. » Définition du *Dictionnaire de l'Académie française*, première édition, Paris, Veuve de Jean Baptiste Coignard, Imprimeur ordinaire du Roy & de l'Académie Française, 1694.

⁶² Deborah Cohen, *op. cit.*, p.23.

terme pouvant être appliqué à tous ou retrouve-t-on certains motifs récurrents chez ceux qui en sont désignés, une altérité plus subtile quant au mode de vie ou à l'identité de l'individu en question ? Son utilisation nous renseigne-t-elle sur un jugement moral porté par la police sur ceux-ci, un doute quant à leur respectabilité ? Pour répondre à ces questions, nous confronterons son usage à celui du mot « particulier », également utilisé pour désigner un individu dont l'identité est *a priori* inconnue. À partir de ces réflexions, nous tenterons de retracer l'utilisation du vocable « quidam » dans la production intellectuelle contemporaine à notre corpus de sources, d'en analyser les significations les plus prégnantes et d'établir des liens entre l'évolution du mot en son sein et celle de son utilisation policière. Ce faisant, nous espérons toucher du doigt les mécanismes d'appropriation et de redéfinition du langage par une discipline alors en processus de « scientification » et de professionnalisation, devenant graduellement un acteur social d'envergure.

Pour répondre à ce questionnement et guider notre analyse, nous nous proposons d'exploiter un cadre théorique conjuguant deux approches traditionnellement utilisées de manière autonome, mais qui nous semblent complémentaires face à notre objet. La première repose sur l'histoire conceptuelle et le tournant linguistique. Comme le langage n'est pas seulement le véhicule de la pensée mais également ce qui la forme et la transpose dans le champ du concret, il devient le terrain de la compétition entre autorités et peuple. Celui qui contrôle le langage contrôle également la manière de conceptualiser un phénomène et de le présenter. En suivant, par exemple, Keith M. Baker dans sa réflexion sur l'expression « opinion publique » et sa textualité, nous pensons que l'usage du mot « Quidam » et son apparente disparité avec le mot « particulier » pourraient cacher une perception particulière des individus qui sont désignés par ce mot. Ainsi, cet usage pourrait justement être l'outil, le moyen d'en arriver à la catégorisation d'un type d'individu, jugé à l'aulne de cette nouvelle police scientifique, rationnelle et professionnelle. Catégoriser, nommer, reviendrait donc à réintégrer ceux dont on parle à l'espace du gouvernable et de l'intelligible et

l'acteur social qui est à la source de cette qualification est celui qui a entre ses mains le contrôle de l'imaginaire collectif.

Le deuxième utilise le concept d'imaginaire social et de représentation. Par représentation, nous faisons référence à un contingent de signes visibles ou affirmés, faisant appel à un certain nombre de connaissances communes à la société. Par exemple, le fait de porter l'épée revient encore, dans l'univers social du XVIIIe siècle, à affirmer son appartenance à la noblesse. C'est d'ailleurs ce qui explique que dans l'Ancien Régime, l'habit peut faire le moine. En ce sens, la police, si elle ne punit plus ceux dont les représentations adoptées (l'habit, l'occupation, les lieux qu'ils fréquentent)⁶³ ne correspondent pas au rôle social concret, elle les considère toujours comme suspicieux. En effet, c'est cette parade de représentations qui garantit les positions sociales, le crédit qui y est associé, et contrevenir à cette compréhension tacite est *de facto* douteux. En plus de ces signes que sont les représentations, on peut également prendre en compte le concept d'imaginaire social, référant justement à ces savoirs et conceptions qui sont partagées au sein d'une société et participent à la conceptualisation que chacun fait du monde l'entourant. Ainsi, si le langage est notre point d'entrée dans l'histoire policière et sociale, notre but est de toucher à ce que celui-ci nous révèle d'une conception du social par ceux qui sont à la source des traces écrites. Ceci nous permettra, comme l'a écrit Roger Chartier, de considérer « la construction des identités sociales comme résultant toujours d'un rapport de force entre les représentations imposées par ceux qui ont pouvoir de classer et de nommer et la définition soumise ou résistante, que chaque communauté produit d'elle-même(...) ».⁶⁴

En conjuguant ces deux approches, nous suivrons ainsi ce que Jacques Guilhaumou qualifiait de socio-histoire du langage conceptuel, s'attachant à

⁶³ Ainsi, quelqu'un portant l'épée mais proposant ses services de décrotteur est suspect en ce qu'il pose un danger à l'ordre public et aux références communes.

⁶⁴ Roger Chartier, *Au bord de la falaise ; l'histoire entre certitudes et inquiétude*, Paris, Albin Michel, 1998, p.78.

*montrer que l'analyse de discours et l'histoire des représentations peuvent s'associer dans une perspective d'histoire sociale. L'accent est mis en dernier lieu sur les déterminations pratiques qui pèsent sur la construction des significations, sans nullement négliger les ressources propres du langage des acteurs producteurs de ces significations.*⁶⁵

Nous prendrons donc en compte que le mot Quidam est le produit de ramifications variées dans l'imaginaire social de la deuxième moitié du XVIII^e siècle. L'évolution du terme et de sa définition, selon nous, devrait donc être symptomatique d'une évolution dans la perception de l'organisation sociale et nous instruire sur le rôle de la police dans la configuration de celle-ci. De plus, nous imaginons que ce mot est d'abord issu de l'identification d'individus par la police, ce qui signifierait qu'il n'est pas directement lié à un système de représentations conscientes (car personne ne s'identifie soi-même en tant que Quidam), mais qu'au contraire, les autorités policières lui auraient assigné un certain nombre de caractéristiques, visibles ou non, qui le rendrait opératoire dans leurs activités.

Corpus de sources

Les archives qui seront centrales à notre recherche proviennent de la fameuse série Y des Archives Nationales de France⁶⁶. Le moment privilégié dans l'historiographie de la police, dont nous sommes les témoins, ne saurait d'ailleurs être sans leur existence. En son sein, on retrouve les archives policières de Paris dans son ensemble, à partir de 1715 jusqu'au lendemain de la Révolution. S'y cachent une multitude d'histoires individuelles et populaires telles qu'a pu les dévoiler Arlette Farge dans *Le cours ordinaire des choses dans la cité du XVIII^e siècle*⁶⁷.

Nous utiliserons les archives de Charles Convers Desormeaux, concernant ses activités de 1774 et correspondant à la cote Y11704, composé de 1537 feuilles format

⁶⁵ Jacques Guilhaumou, *loc. cit.*, 2000, p.106.

⁶⁶ La liste intégrale de ce qui le compose peut être trouvé à cette adresse : <http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/pdf/repertoire-Y-minutes-commissaires.pdf>

⁶⁷ Arlette Farge, *Le cours ordinaire des choses dans la cité du XVIII^e siècle*, Paris, Seuil, 1994.

in-piano. Il s'agit, en majorité, de procès-verbaux narrant les interventions en cas de conflits ou de capture, de plaintes et de dépositions de témoins lors d'enquêtes ou se rapportant aux fonctions de justice civile du commissaire (par exemple, la pose de scellés après un décès, l'ouverture de porte pour un propriétaire, les inventaires de succession, l'exécution d'ordonnance). À celles-ci, nous comparerons également les archives de ce même fond, datant de 10 ans plus tôt (cote Y11683), pour y observer le langage et ses diverses modifications à travers ces dix années. Il est à noter que ces premières ont été transcrites intégralement, puis traitées à travers divers logiciels de gestion de base de données et de traitement de texte, alors que les dernières, les archives de 1764, ont été analysées à la lecture.

Charles Convers Desormeaux est commissaire de la Place Maubert de 1762 à 1791⁶⁸. Ce quartier forme ici un contexte particulièrement intéressant à nos réflexions. En effet, bien que faisant partie des plus anciens quartiers centraux de Paris, celui-ci représente un creuset social bien particulier. S'y retrouvent, et sont forcés de cohabiter ensemble, les migrants⁶⁹, nouvellement arrivés à Paris en quête de meilleures conditions de vie, de travail ou cherchant à vivre l'expérience urbaine, les gens de petits métiers, profitant des baux peu onéreux, ainsi que diverses autres catégories d'individus s'y établissant par coutume, opportunisme, intérêt, etc. Quelque soit la position de chacun dans ce quartier, ils ont comme point en commun de ne pouvoir que rarement se réclamer d'une notabilité au sein de leur communauté ou d'une prospérité économique. Le quartier est au contraire considéré comme habité par une population pauvre, problématique et violente⁷⁰. Il s'agit par ailleurs de la frange de population qui est considérée comme la plus dangereuse, échappant par ailleurs souvent au contrôle rigide de la police par sa mobilité constante, par son apparent anonymat. C'est donc un des premiers quartiers à faire l'objet d'une attention particulière de la part de cette

⁶⁸ Archives Nationales de France, Catalogue BNF, minutes des commissaires, cotes Y.

⁶⁹ Vincent Milliot, *loc. cit.*, 2003, p. 60.

⁷⁰ Arlette Farge et André Zysberg, *loc. cit.*

dernière. Charles Convers Desormeaux y reste en poste tout au long de sa carrière et il semble que le quartier soit à la fois un quartier de formation pour les nouveaux commissaires, et un des quartiers où les anciens restent pour mener de longues carrières⁷¹. De plus, le commissaire Desormeaux est chargé de la surveillance du vagabondage et de la mendicité à partir de 1770. Dans ce quartier pauvre comme à travers sa spécialisation d'alors, il est donc constamment confronté à la population la plus mouvante et anonyme de Paris, celle sur laquelle la police souhaite le plus fortement la gouvernance et le contrôle. Sans fortune, sans logement ou qualité, ces individus sont de ceux qui provoquent le doute et la suspicion en raison de leur non-conformisme face aux normes sociales en vigueur. Il convient donc de voir, en leur sein, qui sont les Quidams.

En parallèle à ces sources policières, pour observer l'utilisation et la définition du terme Quidam, nous ferons intervenir premièrement, une diversité de traités de police⁷² pour déterminer si l'utilisation du terme fut centralisée et partagée au sein des officiers. De plus, nous chercherons, au sein des dictionnaires, encyclopédies et œuvres littéraires produites dans les mêmes années, les occurrences du mot Quidam et comparerons son utilisation à celle issue du corpus de Convers Desormeaux et des traités policiers, s'il y a lieu.

Il est évident que ces sources nous posent des limites. Premièrement, il est particulièrement difficile de distinguer la frontière entre langage populaire et langage policier dans les archives qui nous occupent. Quels mots viennent du justiciable, lesquels lui sont proposés et lesquels sont écrits par le commis sans toutefois faire écho à un témoignage oral ? Ces questions ne peuvent être éclaircies. Nous assumerons donc que, comme ce qui nous parvient des archives est ce qui a été transmis au Lieutenant Général de Police et a été retranscrit à cette fin, le langage vise surtout à être compris des autorités auquel il est destiné et est donc adapté à cette fonction professionnelle.

⁷¹ Vincent Milliot, *loc. cit.*, 2006, p.62.

⁷² Notamment ceux de Lemaire et de Delamare.

Doit donc n'y rester que très peu de traces du langage initial utilisé par celui qui s'est adressé en premier lieu au commissaire. Ce que nous pourrions dégager de ces archives restera donc du domaine de l'autorité, tourné vers une frange initiée et éduquée. Cependant, la position mitoyenne du commissaire rend l'exercice intéressant, en ce qu'il est encouragé à s'intégrer dans la vie de son quartier et de s'en faire aimer. De plus, il est fort à parier que, dans l'éventualité où le mot « quidam » serait voué à évoluer au sein de la littérature, son usage courant s'en ressentirait. Ainsi, si effectivement, nos sources nous limitent à un langage particulier, étranger en quelque sorte au langage proprement populaire, nous espérons y voir une influence mutuelle et pouvoir amorcer une réflexion sur la diffusion du langage policier dans la sphère publique.

Méthodologie proposée

En termes de méthodologie, notre approche semble rassembler plusieurs dimensions plus ou moins classiques. Tout d'abord, évidemment, l'analyse individuelle de notre recherche reposera sur une analyse qualitative de nos sources. En observant, à chaque occurrence du mot « Quidam », de quel individu il est question et en analysant la manière dont le texte parle de celui-ci, de son mode de vie ou de ses occupations présumées, nous tenterons de repérer les motifs communs ou, au contraire, les disparités qui marquent cette catégorie particulière. L'analyse du discours et des représentations qu'il porte représente donc une partie majeure de notre démarche. Par contre, grâce aux outils qui nous sont accessibles, nous sommes également à même d'intégrer une perspective chiffrée à nos réflexions. En effet, nous nous proposons tout d'abord de mettre au point une base de donnée scindée en deux objets. Ainsi, le premier de ceux-ci serait destiné à retracer, pour chaque occurrence du mot quidam, les informations connues (ou inconnues) sur l'identité de la personne en question. Le formulaire permettra donc d'identifier l'affaire en question, le type d'intervention qui

est à son origine, le lieu de l'évènement, la date mais également l'identité de ceux qui interviennent dans l'affaire, et finalement, d'observer si le « quidam », au regard des documents portant sur l'affaire, est réellement inconnu ou si, au contraire, on mentionne sa demeure, son âge, son nom et sa qualité. Le deuxième pan utilisera les mêmes rubriques, mais retracera l'identité du « particulier », pour comparer l'utilisation des deux mots, afin de pouvoir non seulement chiffrer leur utilisation mais également de les comparer au point de vue de l'imaginaire qui les sous-tend. Finalement, nous établirons une base de données afin de rendre compte de chacune des affaires traitées par Charles Convers Desormeaux en incluant le lieu, les protagonistes, le motifs et les éléments textuels importants. Finalement, nous appliquerons également un logiciel d'analyse du discours à nos transcriptions intégrales du fond Y11704 pour en ressortir les données chiffrées les plus simples, par exemple en ce qui concerne le nombre d'occurrence de chaque mot ou le nombre de fois où certains mots sont associés dans une même phrase.

Le premier chapitre portera donc sur la ville de Paris et sa police. Dans l'esprit du « général au particulier », le début du mémoire vise à peindre un portrait de la population de Paris à l'aube de 1774, à travers les événements politiques et sociaux qui y prennent place, de façon à ouvrir notre étude par une identification synthétisée et efficace des grands jalons et repères temporels nous concernant plus particulièrement. Cela sera également accompagné d'une présentation de la police de Paris dans son ensemble, ainsi que de son rapport aux nouvelles techniques, à un nouveau rôle dans la ville et aux sources écrites qui sont produites à travers ses activités quotidiennes.

Nous présenterons ensuite le quartier de la Place Maubert, de manière à établir un tableau cohérent qui sera sollicité tout au long de notre démonstration, et ceux qui se trouvent dans nos archives policières, à savoir le commissaire et ses adjuvants. Nous aborderons les sociabilités que l'on peut y retrouver et les dynamiques particulières au quartier. Ce sera d'ailleurs l'occasion de faire intervenir une première fois les archives de la Place Maubert.

Le troisième chapitre, quant à lui, s'intéressera au rapport entre langage, police et identité. Ce sera l'occasion d'aller plus avant dans l'histoire de la police et de ses techniques. Il sera donc possible de comparer, dans ce segment, les archives de la Place Maubert datant de l'année 1764 à celle de 1774 et de réfléchir à l'apparition de plus en plus évidente d'éléments novateurs dans celles-ci.

Le quatrième et dernier chapitre sera le cœur de notre démonstration et de notre argumentaire. Il s'ouvrira tout d'abord par une analyse formelle du mot Quidam par rapport aux dictionnaires, une brève étymologie et en comparant cette définition générale à l'utilisation observée dans les archives, principalement au niveau de l'anonymat. Celui-ci sera mis en perspective par l'usage du mot « particulier » et la disparité entre ces deux mots et l'imaginaire qui les accompagne. Finalement, c'est la question de l'usage du mot « quidam » dans la pratique policière de Convers Desormeaux qui sera étudiée. Sans que nous puissions l'affirmer comme certain, il faudra voir si l'usage est uniforme, s'il est restreint à certains groupes socioéconomiques, ou si au contraire, il semble provenir d'une suggestion de la part de celui qui écrit. Nous nous demanderons également si l'usage du mot « Quidam » change entre 1764 et 1776, et si c'est le cas, en quoi ce changement se fait sentir.

CHAPITRE I : EN TEMPS ET LIEUX : CONTEXTE HISTORIQUE ET MOMENT HISTORIGRAPHIQUE

Introduction

Les sources qui constituent le noyau dur de notre analyse sont produites par le commissaire Charles Convers Desormeaux, attaché au quartier Maubert tout au long de sa carrière, c'est-à-dire de 1762 à 1791⁷³. Deux éléments doivent donc être présentés, avant de porter notre regard sur les sociabilités du quartier de manière plus générale. La périodisation sera considérée en premier lieu. Nous expliquerons ainsi ce qui nous a poussé à utiliser les archives produites au cours de 1764 et 1774, en présentant ces années en particulier, ainsi que ce qu'elles représentent au sein de l'histoire politique et sociale de Paris. Nous nous pencherons ensuite sur le deuxième élément fondateur de nos recherches, c'est-à-dire la police parisienne et le discours qu'elle produit sur elle-même tout au long du siècle. Comme celle-ci produit nos sources et est à la base de la construction du vocabulaire qui nous intéresse, il est essentiel de se demander comment celle-ci définit son propre rapport à ses fonctions et sa production.

1.1 1774, moment privilégié d'observation du quotidien parisien

Tout d'abord, il faut mentionner que les deux années à l'origine de nos archives, 1764 et 1774, sont marquées par un même phénomène, qui provoquera dans les deux cas une crise frumentaire ; la libéralisation de la circulation et du commerce des farines. Cette libéralisation sera également levée pour faire cesser, dans un cas comme dans l'autre, ces moments de tension. Mis à part cette particularité que partagent ces deux années, elles ont peu en commun, notamment au niveau des événements politiques et

⁷³ Vincent Milliot, « Saisir l'espace urbain : mobilité des commissaires et contrôle des quartiers de police à Paris au XVIIIe siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, p.77.

économiques. Alors qu'en 1764, la France se remet à peine de la guerre de Sept Ans, et donc de la perte d'un nombre important de possessions coloniales aux mains des Anglais, de capital national et d'hommes, 1774 est caractérisée par un climat de paix relative au niveau politique. Choiseul est déjà à la barre du ministère depuis 6 ans et redresse la situation politique du pays en faisant de grands compromis, notamment face aux magistratures et aux parlements locaux. C'est d'ailleurs ce qui lui est reproché par Maupeou, chancelier à partir de 1768. C'est également ce qui justifie qu'il soit disgracié en 1770, alors que la France abandonne en 1770 la libéralisation de la circulation et du commerce des farines, instaurée en 1764, suite à de très mauvaises récoltes en 1768 et en 1769 provoquant des révoltes frumentaires à travers le royaume.

Est alors également instauré un nouvel équilibre politique et administratif sous la houlette du chancelier Maupeou. Celui-ci tente de priver les parlements de leur légitimité, tant auprès du peuple qu'au niveau décisionnel et judiciaire.

En fait, ces cours supérieures de justice, nanties d'un important pouvoir réglementaire dans les territoires de leur ressort, ne représentaient aucunement les trois ordres du royaume. C'était en quelque sorte abusivement, en s'appuyant sur leur droit de remontrances qui leur conférait un droit de regard sur les lois de la monarchie, que les parlements se définirent de plus en plus, vers 1760, comme les héritiers de l'opinion publique et de la nation, comme les héritiers des états généraux devant concourir à l'élaboration de la loi et au consentement de l'impôt.⁷⁴

La réforme Maupeou vise donc avant tout à se défaire de cette opposition aux décisions du Conseil du roi au nom d'une soi-disant opinion publique, afin d'avoir la voie libre en matière de réforme judiciaire et de modernisation de l'appareil administratif d'alors. Soutenu par Louis XV, le chancelier entame donc une série de réformes autoritaires, en commençant par l'exil des parlements en 1771, à travers l'usage de lettres de cachet contre ses membres⁷⁵. Ainsi, c'est, entre autres, « *a hundred of their colleagues in the Parlement of Paris, who were scattered to towns and villages across the length and*

⁷⁴ Vincent Milliot, *Pouvoirs et société dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Nathan, 1992, p.73.

⁷⁵ Julian Swann, « Disgrace Without Dishonor, the Internal Exile of French Magistrates in the Eighteenth Century », *Past and Present*, 2007, vol.195, n°1, p.87.

breadth of the immense jurisdiction of the court »⁷⁶ par ces lettres de cachet visant à démembrer l'indésirable magistrature. Or, ce parlement, ainsi que ses déclinaisons partout dans le royaume, représentent dans la mentalité de plusieurs les libertés traditionnelles du royaume face à un possible despotisme. De plus, ces cours, en plus d'être par exemple la plus haute cour d'appel dans le cas du Parlement de Paris, veillent au fonctionnement périodique de nombreux services publics essentiels à la population et sont perçus en ce sens comme un protecteur en temps de crise ou contre la tyrannie. Ce sont ces cours qui chapeautent la régulation des « *markets for bread and firewood, supervising hospitals and schools, over- seeing the activities of municipal authorities, and much else besides.* »⁷⁷ Il est donc compréhensible que plusieurs perçoivent alors cette initiative comme dirigée directement contre le bien-être du peuple et sa liberté. Le fait d'employer les lettres de cachet dans cette entreprise est particulièrement peu apprécié de la population, et sera reproché tout au long de la seconde moitié du XVIIIe siècle au pouvoir royal, par un bon nombre de magistrats comme de penseurs.

*Their disgrace, far from imposing a crushing burden, was for many a sign of the virtuousness of their actions. Both the exiles and their supporters sought to justify their conduct through published pamphlets and remonstrances, and by the reign of Louis XVI this increasingly vocal critique of punishment by lettre de cachet had begun to threaten the authority of the absolute monarchy.*⁷⁸

En effet, « *[w]ith hundreds exiled and lettres de cachet distributed like confetti, it became almost impossible to maintain the fiction that these were the orders of an angry monarch* »⁷⁹ et cette transformation d'un privilège de la personne royale en arme politique entre les mains du chancelier Maupeou est loin d'être appréciée, par les magistrats comme par la population qui s'y identifie.

Cette tension entre le ministère Maupeou et les magistrats, en plus d'immobiliser la vie politique française à bien des plans, et de provoquer le mécontentement de la

⁷⁶ *Ibid.*, p.87.

⁷⁷ *Ibid.*, p.88.

⁷⁸ *Ibid.*, p.89.

⁷⁹ *Ibid.*, p.125.

population, donne lieu à un grand nombre d'écrits, et de réquisitoires en faveur du rappel de ces magistrats dans leur parlement d'origine. Ces parlementaires exilés sont donc liés par la conviction première que leur punition est imméritée, résultat de la mégalomanie de Maupeou plutôt que d'une incartade réelle de leur part à leurs devoirs, et la seconde que le parlement sera tôt ou tard rappelé, annonçant par le fait-même leur pardon.

*This vision of politics was essentially a moral one, in which virtuous citizenship was given pride of place, rather than, say, a democratic one, or a juridical one. [...] The basic meaning of patriotism was a love of one's community or country that impelled one to act for the public good.*⁸⁰

De plus, comme l'exil était présenté comme « *for many, a form of secular martyrdom, a cross to be borne for the good of the state and of the laws* »⁸¹, ceux qui en étaient touchés gagnaient par conséquent la sympathie des citoyens. De plus, il ne s'agit pas de la première crise ministérielle marquant le règne de Louis XV et les affaires de Varenne⁸², de Dijon et de Besançon⁸³ ne font que préfigurer la crise de 1771. On parle alors d'un changement dans les mentalités politiques, où on se permet de plus en plus, sous le couvert du patriotisme et de la bonne conscience, de se liguer contre le roi lorsque ses décisions sont jugées illégitimes. Le processus judiciaire gagnant également alors en transparence et en professionnalisation, le fait d'être exilés, punis sans aucune forme de justice, sans possibilité de défense et de manière tout à fait arbitraire était d'autant plus difficile à accepter pour ces magistrats et pour le peuple témoin de ces événements politiques.

Cette attitude culmine à la mort de Louis XV, et vite, on fait parvenir au nouveau Roi des supplications et remontrances visant à faire rappeler les parlements. Par

⁸⁰ Peter R. Campbell, « The Politics of patriotism in France (1770-1778) », *French History*, 2010, vol.24, no. 4, p.551-552.

⁸¹ Julian Swann, *Loc. Cit.*, p.99.

⁸² Swann, Julian, « Power and Provincial Politics in Eighteenth-Century France: The Varenne Affair, 1757-1763 », *French Historical Studies*, July 1998, Vol.21(3), p.441-474.

⁸³ Swann, Julian, « Parlements and political crisis in France under Louis XV: the Besançon affair, 1757-1761 * », *The Historical Journal*, 1994, Vol.37(4), p.803-828.

ailleurs, en raison de changements s'opérant tout au long du siècle quant à la place du public dans la diffusion d'idées, le roi et ses ministres ne peuvent plus agir en ne prenant pas compte de cette opinion générale. C'est d'ailleurs ce qui expliquera, pour Madame de Staël dans ses *Considérations sur la Révolution française*⁸⁴, que le premier acte de Maurepas sous Louis XVI soit de lui conseiller le rappel de ces parlements. Vite, l'exercice royal de cette tête fraîchement couronnée se révèle intimement liée, voire dépendante à l'attitude que Louis XVI adopte face aux parlements. Celui-ci opte pour la conciliation et « [m]inisters such as Malesherbes, Maurepas and Miromesnil passed almost directly from disgrace to high office, and as they were simultaneously seeking to rule in co-operation with the parlements, internal exile became less common. »⁸⁵

Par ailleurs, cette agitation politique se traduit par de nombreuses modifications au niveau de l'espace public et de l'expression politique. Les insatisfactions nombreuses qui s'étaient faites sentir durant le règne de Louis XV - on pense notamment à la critique de Madame de Staël sur l'ingérence opérée par les maîtresses du Roi dans les affaires politiques - rendent les autorités plus craintives lors du changement de règne et cela se traduit par une attention accrue aux bruits environnants. En effet, les rumeurs circulent et dérangent à la fois. À partir du coup de Maupeou jusqu'à la Révolution, de nombreux pamphlets critiquent le règne précédent ou conjecturent sur les difficultés qui se présentent pour le nouveau roi. Les enjeux de la vertu, de l'économie morale et, surtout, du patriotisme⁸⁶, très directement liés à la

⁸⁴ Germaine de Staël-Holstein, *Considérations sur les principaux événements de la Révolution française, depuis son origine jusques et compris le 8 juillet 1815*, J-A Latour, 1818.

⁸⁵ Julian Swann, *loc. cit.*, p.122.

⁸⁶ « Définition encyclopédie de 1765, écrite par le chevalier de Jaucourt; Le philosophe sait que ce mot [patrie] vient du latin pater, qui représente un père & des enfants, & conséquemment qu'il exprime le sens que nous attachons à celui de famille, de société, d'état libre, dont nous sommes membres, & dont les lois assurent nos libertés & notre bonheur. Il n'est point de patrie sous le joug du despotisme. . . L'amour qu'on lui porte conduit à la bonté des moeurs, & la bonté des moeurs a conduit à l'amour de la patrie; cet amour est l'amour des lois & du bonheur de l'état, amour singulièrement affecté aux democracies; c'est une vertu politique, par laquelle on renonce à soi-même, en préférant l'intérêt public

question des Parlements et aux difficultés des finances royales, sont particulièrement délicates car par la modification de leur compréhension⁸⁷, ils permettent de questionner ou critiquer les différentes décisions de la couronne. Entre autres, « [...] *the coup Maupeou of 1771 encouraged the emergence of the heretofore latent potential for patriotic language to become a critique of despotism.* »⁸⁸ On se permet donc désormais de publier davantage de critiques des actes entrepris par la couronne, afin d'éclairer l'opinion publique et en brandissant la vertu et le patriotisme comme les remparts principaux contre la censure et le despotisme⁸⁹. « *By separating king and patrie, as many references do, they could make the point that they were loyal to the patrie, to the bien public, even if they appeared disobedient to the king's specific will.* »⁹⁰ Les auteurs se présentent ainsi comme servant la nation avant le roi. La nouvelle reine, Marie-Antoinette, fait également couler beaucoup d'encre et Hardy rapporte énormément de médisance à son égard dans l'été 1774, suivant son accession au trône⁹¹. Ceci explique un autre élément qui est rapporté par le libraire; la présence de la police dans les lieux publics et son contrôle des rumeurs. S'il raconte qu'on fait circuler des ordonnances selon lesquelles il est interdit de parler du roi, de la reine, du gouvernement ou de ses administrateurs, c'est bien qu'on s'intéresse et craint à la fois davantage ce que le public pourra dire et entendre sur ceux qui le régissent. La crainte liée à cette expression accrue sur la place publique, conjuguée au souvenir des mauvaises récoltes de 1768 à 1770 et aux crises frumentaires qui s'en suivirent, explique une résurgence des forces policières dans la gestion des bruits publics. Tous sont donc susceptibles d'attenter à la

au sien propre; c'est un sentiment, & non une suite de connoissance; le dernier homme de l'état peut avoir ce sentiment comme le chef de la république. » Cité dans Peter R. Campbell, *loc. cit.*, p.552.

⁸⁷ Le patriotisme, s'il peut être vu comme le service du roi, par exemple, est de plus en plus conçu comme une manière de désigner le service rendu au peuple et à la nation dans son ensemble.

⁸⁸ Peter R. Campbell, *Loc. Cit.*, p. 553.

⁸⁹ *Ibid.*, p.556

⁹⁰ *Ibid.*, p.556p.573

⁹¹ On pense aux rubriques de Siméon Prosper Hardy, du lundi 11 juillet 1774, « bruit d'une cabale existante en cour pour brouiller le Roi avec la Reine », puis du mardi 12 juillet, « tout ce qu'on disoit des entreprises de la cabale formée à la cour contre la Reine », p.514-515. Siméon-Prospér Hardy, *Mes Loisirs, ou Journal d'événemens tels qu'ils parviennent à ma connoissance*, éd. par Pascal Bastien, Sabine Juratic et Daniel Roche, Paris, Hermann, volume 3, [2012-.]

paix publique et d'échauffer les esprits, d'exprimer en public toute forme de critique pouvant mener à une émeute, au crime, à la contestation de l'autorité. Le changement de règne, dans un contexte où les crises marquent encore les mémoires et où le nouveau monarque diffère radicalement de son prédécesseur, laisse présager une adaptation plus ou moins facile. La fonction de « père de la patrie » est également problématique au début du règne alors que le nouveau couple royal semble éprouver des difficultés à produire un héritier et que ce fait soit connu du public, Hardy rapportant le moment où le jeune Roi se déplace dans une résidence secondaire pour subir une opération à ce sujet.⁹² On blâme la reine, en ce qui concerne cet enfant royal se faisant attendre, le couple étant déjà marié depuis 4 ans lorsqu'il accède au trône. Bref, il y a tout lieu de surveiller la parole publique et la sensibilité de la police à celle-ci est directement liée au contexte politique et au changement de règne.

Suite au couronnement du nouveau roi et au rappel des parlements, d'autres événements influencent le climat social, économique et politique environnant en 1774. Lorsque Louis XVI devient roi, il s'entoure d'hommes éloignés des pratiques et idées politiques de son grand-père. C'est ainsi qu'Anne Robert Jacques Turgot se voit attribué le poste de secrétaire d'état à la Marine, puis celui de contrôleur général des finances, et entame une vague de réformes dans le fonctionnement de l'État. Il fait une déclaration de principe au roi dès sa nomination, en affirmant qu'il ne lèvera ni les impôts, ni ne constituera de nouvelles dettes en empruntant, au profit de la valorisation de la production et de la consommation pour éviter la banqueroute. Le libéralisme, élément découlant naturellement des idées physiocrates, dont Turgot est disciple, selon

⁹² Encore une fois Hardy rapporte le 9 juillet, bruit relatif à un voyage du roi à Saint-Hubert: « On disoit que le voyage du Roi à Saint Hubert avoit pour objet une opération que les chirurgiens avoient jugé absolument nécessaire de faire à Sa Majesté pour le rendre plus propre et plus habile à la consommation de l'acte matrimonial; la Reine devoit accompagner seule le Roi dans ce petit voyage. On étoit d'autant plus satisfait d'apprendre que le Roi se soumettoit à cette opération, qu'on ne desiroit rien tant comme de voir sa charmante épouse donner à la France un Dauphin qui lui ressembloit. » *Ibid.*, p.513

lesquelles le système, tournant autour de la terre, se régule de lui-même si chaque homme produit le travail nécessaire à son maintien, donnera lieu notamment à une nouvelle libéralisation de la circulation et du commerce des grains à partir du 13 septembre 1774⁹³. Or, depuis les troubles ayant eu lieu après la première tentative de libéralisation 10 ans plus tôt, la rumeur du pacte de famine est une réalité avec laquelle la monarchie doit composer. Effectivement, lors de la première crise frumentaire ayant lieu en raison de la libéralisation et de mauvaises récoltes suivant celle-ci, on conjecture que le clergé et les nobles auraient pactisé pour accaparer le grain afin d'en faire monter les prix et de s'enrichir au détriment du peuple, mourant de faim en raison de cette escroquerie. S'il y a fort à parier que cette idée est fautive, elle prend cependant une grande place dans l'opinion publique à partir de ce moment et ne la quittera pas jusqu'à la Révolution. Hardy rapporte d'ailleurs jusqu'en 1789 ces rumeurs d'accaparement de grains et de magouilles concernant son transport comme sa mise en disponibilité. Ces rumeurs montrent à quel point les relations entre le peuple, les classes privilégiées et les administrateurs sont alors tendues. La décision de libéraliser le commerce des grains, en 1764 comme en 1774, est perçue comme prise exclusivement en faveur des plus nantis, et si la rumeur de conspiration est probablement le fruit de la suspicion ambiante, il n'en reste pas moins que celle-ci provient d'un sentiment de persécution et d'abandon social, qui semble confirmé lors des mauvaises récoltes de 1775 et de la guerre des farines.

Ainsi, l'équilibre social des trois ordres est tendu et le respect des administrateurs par le peuple mis à mal, notamment en raison des erreurs produites au cours du règne de Louis XV, mais également l'avènement du nouveau roi et les réformes qui marquent sa première année de règne. Face à ce phénomène, les autorités policières sentent le besoin de redoubler de vigilance pour maintenir le bien-être et le calme général. Leur présence accrue dans les milieux fréquentés par les membres de la classe populaire est

⁹³ La liste complète des réformes effectuées sous son égide est présentée dans l'article de François Monnier, « La réforme impossible : Turgot et Necker », *La Revue administrative*, 2006, vol.59, n°353, p.456-457.

un résultat de cette attention décuplée, ainsi que l'avènement de spécialisations professionnelles sur lesquelles nous reviendrons, et finalement, l'énonciation d'un discours public sur leurs fonctions et leur rôle.

1.2 La police dans le quartier, Convers face à la Maubert

1.2.1 La police, corps en processus d'auto-définition

À l'époque qui nous intéresse, 48 commissaires se partagent les 20 quartiers de la ville et s'en rapportent au Lieutenant Général entre autres au sujet de leurs activités en cours et de leurs décisions prises. C'est d'ailleurs de cette correspondance entre les commissaires et la lieutenance générale que proviennent nos archives les plus importantes, celles produites dans le cadre des activités du commissaire Charles Convers Desormeaux. Ces commissaires collaborent également avec 20 inspecteurs et la garde de Paris, pour former une machine dont les ramifications visent à toucher l'ensemble de l'espace urbain. Or, comme mentionné plus haut, à partir de 1750 et plus particulièrement en 1770, la police parisienne est en plein changement, la professionnalisation et la centralisation obligent celle-ci à se doter progressivement d'outils communs à tous ses acteurs. Son langage se spécialise, on voit l'apparition de formulaires qui uniformisent les procédures et les commissaires se voient confier des champs de spécialisation particuliers. Bref, la machine devient de plus en plus sophistiquée. Ce tournant vers une gestion de la ville active et basée sur l'expertise s'observe, entre autres, à travers une attention particulière et nouvelle à la mendicité⁹⁴, aux mœurs et à la prostitution⁹⁵, mais également dans l'implantation de nouvelles techniques d'identification des individus⁹⁶. C'est dans cette optique que sont alors produits légions de mémoires et de traités visant à exposer les bases de ces nouvelles

⁹⁴ Christian Romon, « Mendians et policiers à Paris au XVIIIème siècle », *Histoire, économie et société*, 1982, 1e année, n°2. p.259-295.

⁹⁵ Erica-Marie Benabou, *Op. cit.*

⁹⁶ Vincent Denis, *Une histoire de l'identité : France, 1715-1815*, Paris, Seyssel, Champ Vallon, 2008.

méthodes, mais aussi à faire programme. Ce discours que la police diffuse sur elle-même ne saurait tracer le portrait de son action réelle ou de son implication concrète dans les quartiers où elle oeuvre, mais nous permet plutôt d'appréhender la manière dont elle se perçoit, s'imagine et s'espère. C'est son rôle théorique, son aspiration que l'on peut alors toucher du doigt.

1.2.2 Le rôle de la police face à la population

Dans sa *dédicace au Roy*, Nicolas Delamare évoque que son traité devrait plaire et servir au roi, étant donné que « cette portion du droit public (toujours en parlant de la police) qui en est l'objet, n'est pas moins importante au service de votre majesté, qu'elle est nécessaire au repos et à la félicité de ses sujets. »⁹⁷ Ces textes à visée programmatique cherchent donc à la fois à diffuser une image quant au fonctionnement de cette police se voulant à la fois moderne, rationnelle, organisée et humaniste, et à l'influencer. Ainsi, selon Lemaire, dans son traité « La police de Paris en 1770 », la police est

*la science de gouverner les hommes et de leur faire du bien, la manière de les rendre autant qu'il est possible, ce qu'ils doivent être pour l'intérêt général de la société. Elle consiste à entretenir le bon ordre, à veiller aux besoins communs des citoyens, à y pourvoir, à empêcher tout ce qui pourrait troubler la paix et la tranquillité dont ils doivent jouir, (...) arrêter corriger et réprimer les abus et les désordres, à prévenir les crimes, (...) à séparer de la société ceux qui ne peuvent que lui être nuisibles, à rendre à tous les citoyens également justice.*⁹⁸

Delamare, quant à lui, avance que la police serait « un exercice qui contient en soi tout ce qui est nécessaire pour la conservation et l'entretien des Habitans et du bien public d'une Ville. »⁹⁹ Il en conclut qu'il

⁹⁷ Epistre dans Nicolas Delamare, *Traité de la police*, Livre 1, Tome1, Paris, J. et P. Cot, 1705.

⁹⁸ Jean-Baptiste Charles Lemaire, *La police de Paris en 1770, mémoires inédits sous le commandement de G. De Sartine pour Marie-Thérèse*, Paris, 1879, p.28

⁹⁹ Nicolas Delamare, *Op. cit.*, p.2.

*est donc vraie de dire qu'en quelque état que l'homme se trouve, et en quelque parti qu'il prenne, la Police veille continuellement à sa conservation, et à lui procurer tous les biens dont il peut être capable, soit de l'âme, soit du corps, soit de la fortune, par rapport aux dispositions présentes où il se rencontre.*¹⁰⁰

De plus, selon ceux-ci, si l'autorité de la police doit être modérée, ce n'est que par leur propre bonne volonté et la bonté. Ainsi, en suivant Lemaire,

*[l]e magistrat modère donc toujours infiniment ces peines dans l'application, et suivant et à proportion qu'il est plus facile de tomber dans les memes fautes. Ainsi, ces memes peines sont beaucoup plus une espèce de preservatif, un avertissement contre la récidive qu'un acte de sévérité.*¹⁰¹

Lemaire attache donc une dimension pédagogique à la fonction policière, protégeant le quartier et ses habitants d'eux-mêmes, en les contenant, réprimant au besoin. L'image prééminente du commissaire véhiculée dans le traité de Lemaire est également fondée sur la disponibilité, la justice et la magnanimité dont doivent faire preuve les représentants de la police. « La conciliation était un sujet autrement délicat : c'était un rôle de pédagogue, qui exigeait du commissaire d'user tantôt de la réprimande, tantôt de la menace, tantôt du conseil et tantôt de l'écoute. »¹⁰² Il en dit

*[a]insi, les maisons de commissaires sont à cet égard comme autant de tribunaux érigés dans Paris, où les citoyens de tous les ordres trouvent la nuit comme le jour tous les secours et la protection que l'autorité publique pouvait établir en leur faveur. Toujours prêts à les entendre, les commissaires ne les renvoient point sans satisfaire à leurs demandes, sans régler leurs différends, ou sans faire tout ce qui peut dépendre d'eux pour les concilier et mettre fin à leurs discussions.*¹⁰³

Le commissaire y est imaginé en médiateur, chargé de départager lorsque l'autorégulation exercée quotidiennement par le quartier ne suffit plus à apaiser les tensions ou les conflits. La police se définit donc par son ouverture à la population qui la consulte dans le cadre de ses conflits et désordres, conjugué à sa capacité d'en retirer les éléments nuisibles, pour ainsi empêcher que ceux-ci contreviennent ultimement à

¹⁰⁰ *Ibid.*, préface.

¹⁰¹ Jean-Baptiste Charles Lemaire, *Op. Cit.*, p.11.

¹⁰² David Garrioch, *La fabrique du Paris révolutionnaire*, Paris, La Découverte, 2013, p.144.

¹⁰³ Jean-Baptiste Charles Lemaire, *Op. Cit.*, p.57.

la paix sociale. Or, si Lemaire et Delamare décrivent en détails les procédures liées à chacune des fonctions de la police ordinaire dans le quartier, ils sont beaucoup moins explicites quant à savoir quel mode de gestion, quelle attitude concrète face aux justiciables correspond à ces visées. Devrait-on chercher à prévenir les troubles avant même qu'ils ne fassent surface ? Par quels moyens ? Doit-on se préoccuper exclusivement des conflits ayant eu lieu en espérant influencer par l'exemplarité ?

1.2.3 L'activité policière au sein du quartier Maubert

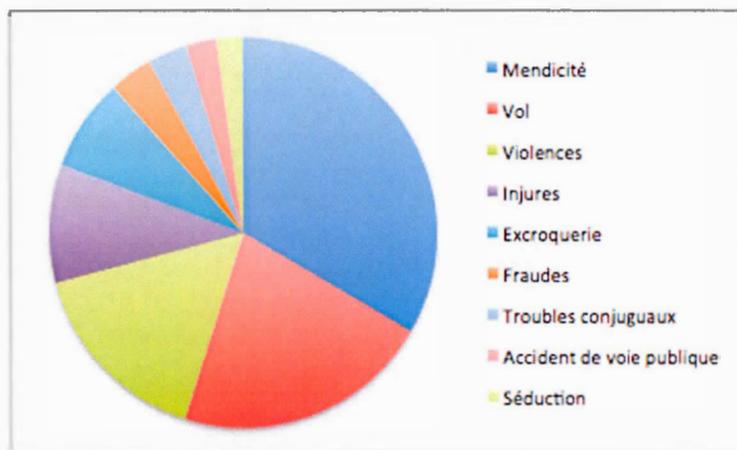


Figure 1: motifs d'intervention de Desormeaux dans le quartier Maubert, 1774

À travers les différents motifs de conflits et de confrontations (Figure 1), entre juin et décembre 1774¹⁰⁴, on retrouve 293 affaires, concernant principalement le vol, les violences, l'injure, les troubles conjugaux, la mendicité, l'excroquerie[sic], les cas de séductions, les accidents sur la voie publique et les fraudes.

On dénote trois grandes tendances dans la résolution de ces affaires par Convers. Tout d'abord, les cas où la garde mène devant Convers un ou des individus arrêtés se soldent presque unanimement sur l'enfermement du prévenu. C'est

¹⁰⁴ ANF, Y11704.

notamment le mode opératoire dans le cas de violences et de rixes dans les rues ou endroits publics qu'on surprend en quelque sorte avant qu'elles ne dégènèrent et nous retrouvons ce cas de figure 14 fois dans nos archives. Ceci dit, quelques plaignants se désistent après la plainte, soit sans mentionner ce qui motive cette décision, soit en présentant les offres faites par la partie accusée, par exemple de payer les soins médicaux nécessaires. On peut deviner que la plainte ne sert donc pas qu'à initier une procédure judiciaire mais devient également un levier de négociation entre les divers acteurs d'un conflit, pour donner du poids à une menace, pour faire cesser un comportement ou obtenir une entente infrajudiciaire.

Face au recours instantané à Convers, et à l'enfermement, la deuxième tendance est de rendre plainte à Convers aux suites d'un évènement sans qu'il y ait arrestation et donc sans que les deux parties soient présentes. C'est souvent le cas en ce qui concerne le vol, l'escroquerie et l'injure. Dans plusieurs cas, cela mène à une information où les différents témoins et acteurs du conflit sont sollicités. Malheureusement, nos sources ne nous donnent que peu d'indices quant à la conclusion de celles-ci et 87 affaires finissent pour nous avec l'acte donné aux diverses parties de leur coopération. On peut toutefois dire que par le déploiement des différents moyens de la police pour élucider une situation, on tente de résoudre un conflit en s'instruisant sur le cas pour sévir par la suite. On surprend donc les cas avec l'aide de la garde, on guérit en tentant d'obtenir réparation pour les victimes et en punissant d'une quelconque façon les responsables. Mais où est la prévention dont parlent les auteurs de traités ?

Malgré l'image ouverte et juste que désirent véhiculer les nombreux écrits sur la police émanant de celle-ci, la prévention qui peut être observée dans la gestion de la Place Maubert par Convers Desormeaux est aussi intimement liée à la répression des marginaux qui se durcit dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle, tel que mentionné précédemment. En tant que spécialiste de la mendicité, il arrête et enferme 92 individus entre juin et décembre 1774, alors même qu'« [à] Paris, la grande offensive policière

menée par Lenoir, depuis août 1774, bat son plein. »¹⁰⁵. On redouble d'ardeur dans la chasse de ces mendiants et autres figures repérables de l'exclusion sociale et « des lieux, des lieux réels, s'emploient, même imparfaitement, à réaliser ce programme. »¹⁰⁶ La principale visée est donc de retirer ces individus potentiellement problématiques de la société dans son ensemble, tant pour les séparer des bons sujets pour éviter la contagion et le désordre qu'ils pourraient provoquer que pour résoudre le désordre issu de leur simple présence, menaçante, dérangeante.

1.2.4 Convers face à la population de la Maubert

Il est difficile de se prononcer sur la modération des peines par Convers, ou sur sa sévérité, pour le comparer aux affirmations contenues dans les traités. Il choisira notamment de relaxer deux individus saisis de sel en fraude, mais il fait par ailleurs enfermer une femme qui aurait volé une poignée de luzernes dans un champ. Ainsi, à ce niveau, on peut effectivement dire que la gestion de la Place Maubert ne correspond pas réellement à l'image qu'en projettent Delamare et Lemaire, tant au niveau de la douceur des peines qu'au niveau de la constance de ses décisions. Cependant, il convient justement de se demander si le bon ordre du quartier dépend majoritairement de la gestion opérée par les polices ou si celle-ci s'insère plutôt dans un ensemble organique de gestions sociales, devenant ainsi un instrument à l'usage de la population, conjuguée à une auto-régulation quotidienne et à l'infrajudiciaire populaire. « *The existence of behavioural norm also require a degree of self-regulation, for the community's survival depends on continued observance of its internal rules.* »¹⁰⁷ En cas d'événements où l'auto-régulation ne suffirait plus, la police sert de soupape, désamorçant le conflit autrement insoluble.

¹⁰⁵ Christian Romon, *Loc. cit.*, p.260.

¹⁰⁶ Dominique Kalifa, *Op. Cit.*, p.87.

¹⁰⁷ David Garrioch, *Op. Cit.*, p.6.

*Thus, for example, when a husband in eighteenth-century Paris beat his wife other members of the family would and could intervene readily; neighbours and others who knew the couple well could frequently step in, depending on circumstances.*¹⁰⁸

Plusieurs cas de femmes ou d'hommes cherchant à régler leur situation maritale font également appel eux-mêmes à l'autorité de Convers Desormeaux. La population a donc recours à celle-ci à ce titre, et en parallèle, si Convers modère très peu ses peines, et qu'on n'observe que peu de prévention ou de visées pédagogiques dans ses activités quotidiennes, on constate que la police n'est pas davantage autonome dans ses activités. Son autorité dépend du recours qu'en fait le peuple, elle doit être sollicitée et perçue justement comme ce soutien, cet arbitre social nécessaire. Le rapprochement entre l'image construite et diffusée par les traités qui en émanent, et la réalité palpable dans les archives de Convers Desormeaux n'est donc peut-être pas à trouver dans l'attitude attendue des commissaires mais plutôt au niveau de sa dépendance et son interaction avec les justiciables de son quartier. Alors que dans les traités, les divers acteurs de la police sont représentés en arbitres omniscients, tendant l'oreille à leur quartier pour en garantir le bon fonctionnement, Lemaire rappelle tout de même que « c'est par le moyen de cette relation perpétuelle entre les commissaires et les citoyens qu'ils sont instruits des moindres désordres et des moindres abus qui peuvent s'établir. »¹⁰⁹ Les archives policières de la Place Maubert nous révèlent bien un commissaire agissant suite à l'appel de ses justiciables et dont l'activité repose justement sur la sollicitation par ceux-ci. La fonction de la police était donc

*double : maintenir l'ordre dans la ville et veiller à la santé du corps social en écartant les éléments susceptibles de lui nuire physiquement ou moralement : les mauvais pauvres, les mendiants ingambes, les vagabonds, les voleurs, les criminels et les prostituées.*¹¹⁰

La fonction précise de la police au sein de son quartier est donc plus complexe qu'il n'y paraît. Le regard de la police dans l'observation des suspects se doit d'être

¹⁰⁸ *Ibid.*, p.5

¹⁰⁹ Jean-Baptiste Charles Lemaire, *Op. cit.*, p.58

¹¹⁰ David Garrioch, *Op. cit.*, p.136.

dissimulé et à la fois public, afin de faire condamner. C'est en ce sens qu'on emploie les mouches, personnes de confiance. Ceux-ci sont chargés de communiquer à la police ce qui se dit au sein de la population, notamment dans les tavernes ou les cafés, ce qui peut choquer et menacer l'équilibre politique comme ce qui peut renseigner la police dans la recherche d'individus et dans la prévention des crimes. Intégré au quartier qu'il régit, le commissaire fait donc appel à tout un réseau d'« aides naturels », telles que les revendeuses de haillons et de fruits, les « mouches », d'autres employés de l'État et habitants du quartier cherchant protection ou utilité par la délation comme le simple renseignement. C'est par ce moyen qu'il espère faire entrer l'ensemble de la population dont il est responsable dans son regard, sous son aile et sa poigne. Cette ambition de faire entrer tous et chacun sous l'oeil attentif de la police sous-entend cependant une connaissance sans brèche de la constitution de cette population, d'une omniscience de ses faits et gestes. Il est donc essentiel de nous pencher sur la réalité qui peut être constatée dans ces sources, tant à travers le grand Paris que dans le quartier Maubert afin d'observer ce qui s'y trame, quelles sont les sociabilités et les conflits qui la traversent mais aussi voir la façon dont la police s'en empare et l'intègre à son propre langage et ses propres méthodes.

CHAPITRE II : LA VILLE À VOL D'OISEAU ; CONSTRUIRE DU SOCIAL, CONSTRUIRE DE L'URBAIN

Introduction

Certains courants comme l'histoire globale ou transnationale s'attachent à faire oublier les particularités géographiques au profit de mouvements plus larges, plus généraux. Or, le développement de ces enjeux historiographiques n'a pas pour autant fragilisé l'étude du cas particulier et l'analyse à des échelles réduites. On peut voir la force de cette méthode, encore pertinente, dans les biographies d'hommes politiques¹¹¹, ou dans les études telles que *Le fromage et les vers. L'univers d'un meunier du XVIIe siècle*¹¹² de Carlo Ginzburg ou *Le monde retrouvé de Louis-François Pinagot sur les traces d'un inconnu : 1798-1876* écrit par Alain Corbin¹¹³. À mi-chemin, il y a le microcosme, l'ensemble plus ou moins grand, doté d'une logique et d'un fonctionnement qui lui sont propres. Le XVIIIe siècle, siècle des Lumières, est le moment de l'émergence d'un espace public, que « (...) séditions, révoltes pour le pain, soulèvements pour s'opposer à des enlèvements d'enfants, guerre des Farines ponctuent (...)»¹¹⁴ En effet, Paris est alors le laboratoire de nombreuses réformes sociales, politiques et administratives qui en font un objet d'étude des plus fascinants. Son caractère urbain permet d'observer une société diversifiée alors en émergence, caractérisée par une identification commune à un groupe particulier, les Parisiens, mais où entrent en contact une immense variété d'individus qui y interagissent. Cette

¹¹¹ On pense notamment à Vincent Milliot, *Un policier des Lumières, suivi de mémoires de J.-C.-P. Lenoir (1732-1807), ancien lieutenant général de police de Paris, écrits dans les pays étrangers dans les années 1790 et suivantes*, Seyssel, Champ Vallon, collection « Les classiques », 2011, 1142 p.

¹¹² Carlo Ginzburg, *Le fromage et les vers. L'univers d'un meunier du XVIIe siècle*, Paris, Flammarion, 1980, 220p.

¹¹³ Alain Corbin, *Le monde retrouvé de Louis-François Pinagot sur les traces d'un inconnu : 1798-1876*, Paris, Flammarion, 1998, 336p.

¹¹⁴ Arlette Farge, *Dire et mal dire, l'opinion publique au XVIIIe siècle*, Paris, Seuil, 1992, p.167.

combinaison entre hétérogénéité sociale et ensemble holistique, entier, marqué par une certaine interdépendance explique l'intérêt constant que portent à Paris les historiens, résultant en un nombre toujours grandissant d'études d'histoire sociale et culturelle. Au centre de cette sociabilité intervient, dès le début du XVIII^e siècle, la police, passant alors d'une action essentiellement politique à une pratique d'arbitrage social grandissante, palliant et se conjuguant à une autorégulation sociale déjà bien établie dans la ville¹¹⁵. Il convient donc d'observer la réalité sociale de Paris évolue dans les années précédant la production de nos archives, à travers la géographie de la ville, sociale comme topographique, et la présence de la police dans celle-ci. Nous chercherons ensuite à confronter la réalité globale de la ville à celle particulière de la Place Maubert, de manière à pouvoir la replacer dans cet ensemble logique.

2.1 Population et géographie parisiennes

2.1.1 Cartographie parisienne et territorialisation

Paris tient une place unique au sein de la France. Son image, soigneusement conservée et construite par la monarchie, en fait « la tête surdéveloppée d'un corps qui était la France, le coeur du royaume, une bouche qui dévorait d'innombrables migrants, un estomac qui consommait les richesses et les productions des provinces. »¹¹⁶ La genèse de la ville de Paris se suit et se raconte donc au fil de territoires annexés, à mesure que la population de la ville se dilate et nécessite plus de superficie habitable. Nicolas Delamare, dans son traité de la police¹¹⁷, relate sa construction en quelques étapes, associant souverains et extensions des enceintes de la ville. Suivant son récit, originalement, Paris tenait en quatre unités, quatre quarts pour ainsi dire, d'où

¹¹⁵ David Garrioch, *Neighbourhood and Community in Paris, 1740-1790*, Cambridge, Cambridge University Press, p.26.

¹¹⁶ David Garrioch, *La fabrique du Paris révolutionnaire*, Paris, Éditions la Découverte, 2013, p.10

¹¹⁷ Nicolas Delamare, *Traité de la police*, Paris : J. et P. Cot, 1705-1710, 2 vol. in-folio ; 2^e éd. augmentée, Paris : chez Michel Brunet et chez J.-F. Hérisant, 1719-1738, 4 vol. in-folio ; 2^e éd. augmentée, Amsterdam, aux dépens de la Compagnie, 1729, 4 vol. in-folio ; éd. en 1750, 4 vol. in-folio.

proviendrait justement le terme quartier. Toutefois, à la fin du XIII^e siècle, Philippe-Auguste impose à Paris une révolution administrative qui, en élargissant les limites de la ville, ajoutera quatre nouveaux quartiers, dont deux investissant la rive gauche, auparavant occupée par une concentration d'abbayes qui n'étaient pas comprises dans les murs de la ville¹¹⁸. La Place Maubert est donc l'un de ces deux nouveaux quartiers marquant l'expansion de Paris vers le Sud. C'est également sous le règne de Philippe II et sur cette même rive que l'Université de Paris voit le jour, baptisant ainsi le secteur par sa simple présence¹¹⁹. À partir de ce moment, Paris se divise effectivement dans la Ville (la rive droite), la Cité (Île-Notre-Dame) et l'Université (la rive gauche). Au XIV^e siècle, sous Charles V, l'enceinte est encore une fois remaniée et élargie, créant ainsi huit nouveaux quartiers, tous situés sur la rive droite, portant donc à 16 le nombre total d'unités administratives de la ville de Paris. Finalement, l'enceinte est une nouvelle fois reprise sous Louis XIII pour intégrer de nouveaux territoires du côté Ouest, notamment les Tuileries, qui étaient jusque-là gardées hors des murs de la ville. Descimon et Nagle mentionnent que la première mention connue de commissaires de police pour faire la gestion de ces quartiers date de 1419, mais placent la création de la charge vers 1383-1388. Ils mentionnent aussi le problème de la dualité existante entre les entreprises cartographiques menées par l'Hôtel-de-Ville et le Châtelet, indiquant une certaine compétition dans la définition des espaces de la ville. Il est donc problématique de suivre précisément l'évolution de chacun des quartiers sans avoir à choisir entre les deux autorités. Le XVII^e siècle marque le début d'efforts d'uniformisation à ce niveau et une nouvelle cartographie est mise en place, équilibrant géographiquement et socialement les quartiers en unités gouvernables. Éventuellement, les enceintes sont partiellement démolies pour faire place aux Grands Boulevards et la police prend le dessus sur la définition territoriale de la ville¹²⁰. Ainsi,

¹¹⁸ Robert Descimon et Jean Nagle, « Les quartiers de Paris du Moyen Age au XVIII^e siècle. Évolution d'un espace plurifonctionnel », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 34, n^o 5, 1979, p. 956-983.

¹¹⁹ *Ibid.*, p. 956.

¹²⁰ *Ibid.*, p. 969.

la Place Maubert peut être connue à travers son histoire sous le nom des quarteniers qui en sont successivement chargés, ainsi que sous le nom de quartier de la Montagne Sainte-Geneviève. Ses frontières, énormes à sa création au Moyen-Âge, se stabilisent vers 1680, alors que les deux quartiers initiaux de la rive gauche, Saint-André et Maubert, sont divisés de moitié, créant ainsi les quartiers des faubourgs Saint-Germain et Saint-Benoît¹²¹. L'administration de ces divisions géographiques est disputée et partagée, comme nous l'avons mentionné, entre les représentants de l'Hôtel-de-Ville, commissaires municipaux que Julie Allard s'est attachée à faire connaître¹²², et ceux du Châtelet, commissaires de police, plus présents au sein de l'historiographie notamment en raison de leur omniprésence dans la production littéraire de l'époque¹²³. Évidemment, si ces deux corps coexistent dans une certaine compétition, notamment sous Colbert, comme le mentionnent Pillorget et de Viguerie¹²⁴, la police semble faire preuve, selon Descimon et Nagle, d'une plus grande sensibilité au niveau territorial quant à la manière de l'encadrer et de le gérer, en raison de la fonction de nettoyage qui lui est impartie dès le XVIe siècle. C'est d'ailleurs par cette fonction de nettoyage qu'on observe la porosité de la frontière dans la gestion pratique des espaces entre intra-muros et extra-muros, alors que les faubourgs sont joints aux quartiers intra-muros les plus proches. C'est ainsi que la Place Maubert est associée aux faubourgs Saint-Victor et Saint-Jacques au niveau de la salubrité des voies publiques.¹²⁵ Cela explique la forte relation qu'entretient le quartier de la Place Maubert avec les territoires extra-muros à proximité, notamment les Petit et Grand Gentilly, Villejuif, Nitry et Vaugirard, mais également les provinces de Limoges, de Savoie, etc.

¹²¹ René Pillorget et Jean de Viguerie, « Les quartiers de Paris aux XVIIe et XVIIIe », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1970, vol.17 no.2, p.277.

¹²² Julie Allard, *La généalogie d'une figure de l'angoisse. Formes, pratiques et représentations de la place de Grève (Paris, 1667-1789)*, Thèse inédite, Université du Québec à Montréal/Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, 2008.

¹²³ Le sujet est couramment abordé dans les œuvres bien connues de Louis-Sébastien Mercier et Restif de la Bretonne, mais la police produit également d'elle-même un discours sur sa pratique, à travers de nombreux traités tels que ceux de Lemaire, Delamare et Lenoir.

¹²⁴ René Pillorget et Jean de Viguerie, *Loc. cit.*, p.253-277.

¹²⁵ Robert Descimon et Jean Nagle, *Loc. cit.*, 956-983.

2.1.2 Paris face à ses environs

Deuxième ville la plus peuplée d'Europe au XVIII^e siècle et capitale européenne des Lumières, il n'en demeure pas moins que Paris est entrecoupée de paysages rustiques, alors que de nombreux citoyens élèvent un certain nombre d'animaux destinés à leur consommation¹²⁶ et que les fermiers des environs envahissent la ville de leurs produits plusieurs fois par semaine. La vision du Paris d'alors est donc marquée de ces territoires ruraux qui l'entourent, l'approvisionnent et, au XVIII^e siècle, fournissent en plus de la nourriture, le divertissement et la promenade¹²⁷. La relation entre Paris-centre, si on peut l'appeler ainsi, truffé de petits ouvriers, artisans, marchands, métiers de la rue et de corporations, et les faubourgs, régions qui lui sont extérieures mais essentielles, n'est donc pas à oublier ni à sous-estimer. L'idée d'un Paris résolument urbain nous semble donc devoir être nuancée au profit de cette relation d'interdépendance entre les citoyens urbains et leurs voisins, cultivateurs, meuniers, jardiniers. Il faut d'ailleurs remarquer que l'histoire de Paris est marquée justement d'habitants de faubourgs extérieurs qui, à travers cette expansion des frontières de la ville avançant graduellement et mangeant les territoires la coudoyant, gagnent tour à tour les droits de citoyens urbains par leur annexion. La marge, donc, entre Parisiens de pleins droits et leurs voisins est relativement poreuse, coup de dé d'une expansion qui devait bien prendre fin éventuellement. De plus, la réalité de la ville est, elle aussi, variée, et ce malgré une réalité particulière liée à chacun des

¹²⁶ Nos archives nous révèlent par exemple un couple de « nourrisseurs de bestiaux », habitant sur le chemin de Villejuif et s'étant fait cambrioler, perdant ainsi de nombreuses volailles et un nombre considérables de lapins.

¹²⁷ À ce sujet, voir notamment Robert Beck, *Histoire du dimanche de 1700 à nos jours*, Éditions de l'Atelier, 1997 et Daniel Perron, *Histoire du repos dominical - Un jour pour faire société*, Éditions L'Harmattan, 2010.

quartiers¹²⁸. Les liens personnels sont donc construits face aux métiers, à la proximité, aux rencontres, mais aussi en fonction de la région d'origine de ceux qui viennent s'installer à Paris. Louis-Sébastien Mercier parle ainsi des Savoyards, occupant souvent le métier de porteurs d'eau et traînant en groupe. La communauté de « pays », comme l'identifie David Garrioch, sert donc à l'intégration dans la capitale des nouveaux venus et ceux-ci forment des réseaux solides¹²⁹. De plus, comme les divertissements dominicaux commencent à prendre place dans les faubourgs environnants, qu'il s'agisse de la promenade ou de la consommation d'alcool, il devient moins aisé de cristalliser l'image d'un Paris coupé de l'extérieur. La dualité de la vie parisienne se voit donc dans ce déplacement croissant des habitants dans la ville et hors d'elle. En effet, chaque individu peut graduellement se déplacer, s'éloigner toujours davantage de son logis pour courir d'un bout à l'autre de Paris, en sortir le dimanche¹³⁰, mais en parallèle, chaque quartier peut se revendiquer d'une identité propre, d'une communauté relativement consciente d'elle-même, d'une réalité qui n'est applicable qu'à celui-ci. En effet,

*[I]es nouveaux modes de loisir ont favorisé la mobilité dans Paris. Certes, les gens venaient de toute la ville pour assister aux foires annuelles, regarder les feux d'artifices ou les exécutions en place de Grève, admirer les comédiens de rue sur le Pont-Neuf. Mais les foires et les festivités publiques n'étaient qu'occasionnelles, et les autres divertissements de rue se trouvaient là où les gens vivaient et travaillaient.*¹³¹

2.1.3 À l'intérieur de Paris, dynamiques de communauté et d'altérité

Il faut donc porter également notre regard du côté des quartiers et des rapports de voisinage qui les caractérisent. David Garrioch montre avec brio que les sentiments de communauté au sein du Paris des Lumières sont fondés sur une panoplie d'éléments

¹²⁸ David Garrioch, *Neighbourhood and Community in Paris, 1740-1790*, Cambridge, Cambridge University Press, p.1-5.

¹²⁹ À ce sujet, on référera l'ouvrage Daniel Roche (dir.), *La ville promise. Mobilité et accueil à Paris (fin XVIIe-début XIXe siècle)*, Paris, Fayard, 2000, 438 p.

¹³⁰ Robert Beck, *Histoire du dimanche : de 1700 à nos jours*, Paris, Éditions de l'Atelier: Éditions ouvrières, 1997.

¹³¹ David Garrioch, *La fabrique du Paris révolutionnaire*, Paris, Éditions de la Découverte, 2013, p.252

s'entrecroisant dans une construction identitaire complexe. Il insiste toutefois sur l'importance des liens de voisinage dans les quartiers populaires, où la configuration des habitations et les occupations quotidiennes de chacun poussent à une connaissance précise des individus qui partagent cet espace de vie. Il pose aussi certaines limites, en avançant que les membres de communautés plus « huppées », qu'elles soient définies par un rang de naissance ou une certaine prospérité, sont susceptibles de construire leurs liens sociaux différemment, ne s'intégrant donc pas systématiquement à leur voisinage. Leur communauté est donc principalement formée en fonction d'une réalité sociale similaire, nonobstant la proximité géographique. Cependant, la concentration de certaines classes dans différents quartiers est elle aussi présente. La réputation du Marais, par exemple, comme espace vide sinon de vieilles noblesses et d'aristocrates guindés et conservateurs n'est pas fortuite. Bien que probablement télescopée par l'imagination fertile de Louis-Sébastien Mercier¹³², elle provient donc de ce réflexe des populations à se regrouper entre semblables. Ceci est aussi observable lorsqu'on porte attention aux Almanachs Royaux de l'époque¹³³ ; la forte concentration d'habitations des différents employés du roi dans le Faubourg Saint-Germain témoigne de cette propension à former une communauté où géographie et social concordent. D'autres concentrations sont également observables qui relèvent des mêmes logiques, telles que celle des bouchers, ou des revendeurs et vendeuses. Si certains sont relégués dans certains coins de la ville par arrêt royal, d'autres s'établissent ainsi sans y être forcés, par stratégie ou automatisme. De plus, le prix des habitations est à prendre en compte dans cette catégorisation géographique de Paris et les loyers du centre de la ville sont typiquement plus élevés que ceux qui se trouvent plus en marge.¹³⁴ Ainsi, si on ne peut encore parler de classes sociales ou socio-économiques, « (...) *other historians have*

¹³² Louis-Sébastien Mercier, « Le tableau de Paris » dans Louis-Sébastien Mercier, Restif de La Bretonne, ed. Michel Delon, *Paris le jour, Paris la nuit*, Paris, R. Laffont, 1990.

¹³³ Almanach Royal, 1774, Paris, Le Breton premier imprimeur royal, 1774. Repéré sur le site Gallica de la Bibliothèque Nationale de France au <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1041375b>

¹³⁴ David Garrioch, *Op. Cit.*, p.244.

stressed the importance of social segregation, with its creation of distinct working-class and middle-class neighbourhoods, in the creation of class identities. »¹³⁵ On peut effectivement avancer qu'une ségrégation sociale observable dans les quartiers parisiens du XVIII^e siècle peut préfigurer, par un sentiment de communauté entre individus occupant sensiblement la même place dans la société, la réalité des quartiers de classes¹³⁶. Ainsi, une certaine logique marque les quartiers et les organise les uns face aux autres, ce qui ne sous-entend pas une homogénéité au sein du quartier en question mais plutôt une ligne directrice, une médiane. Certains quartiers sont donc connus pour leur population majoritairement aristocratique, marchande ou bourgeoise, alors que d'autres sont typiquement identifiés comme quartiers populaires. Les quartiers les plus huppés seront parallèlement ceux où chaque foyer dispose du plus grand nombre de domestiques, ceux-ci augmentant la proportion de population issue du « peuple ». Il ne s'agit donc pas d'affirmer que chaque quartier est composé d'une seule catégorie d'acteurs, mais bien que sa sociabilité environnante est fortement influencée par la catégorie ayant gagné le plus de visibilité au sein de celui-ci.

Cependant, la notion de communauté ne peut être appréhendée de la même façon au sein de la société parisienne de « classes », apparaissant au XIX^e siècle, et celle d'Ancien Régime, imaginée comme un tout, où chacun vit en cohabitation avec plus riche et plus pauvre que soi, en une entité où chacun a sa place, son utilité; une entité souvent pensée en terme de corps dont toutes les parties sont essentielles et doivent répondre à la même tête, celle du roi en l'occurrence. Il n'est donc pas question d'une société scindée en groupes sociaux statiques. Chacun a, au contraire, conscience d'une certaine utilité des autres groupes de population pour soi,

[L]es nobles [étant] les principaux employeurs des valets, cochers, garçons d'écurie, barbiers, cuisiniers, concierges, secrétaires et libraires,

¹³⁵ David Garrioch, Mark Peel, « Introduction: The Social History of Urban Neighbourhoods », *Journal of Urban History*, 2006, vol. 32, n°5, p.666.

¹³⁶ Le mot classe ici utilisé dans sa compréhension marxiste traditionnelle, à savoir désignant une division de la société en fonction de son rôle dans la production et son accès aux matières et instruments de production.

*musiciens, précepteurs, gouvernantes, etc. Ils faisaient travailler un nombre considérable d'artisans pour entretenir et rénover leurs maisons, réparer leurs carrosses, couper leurs vêtements et fabriquer leurs perruques (...).*¹³⁷

Ceux-ci avaient donc besoin de cette main-d'œuvre et les divers protagonistes dépendaient de cet échange pour subsister. Ainsi, tous sont nécessaires dans ce tout qu'est Paris. Ainsi, si tous vivent dans Paris selon une logique et des frontières hiérarchiques strictes, il reste qu'on s'y croise et les rues sont peuplées d'une hétérogénéité accentuée au fil du siècle par le plus grand nombre de déplacements dans la ville¹³⁸. Par ailleurs, d'autres liens incongrus se forment, dans des contextes d'intimité ou de compatibilité, comme dans le cas d'une maîtresse et de sa femme de chambre. Par ailleurs, outre les liens sociaux, identitaires et affectifs qui se créent, le fait est que les activités économiques des uns et des autres les amènent à se côtoyer.

De manière plus factuelle, Paris abrite, durant les décennies 1760 et 1770, entre 500 000 et un million d'habitants¹³⁹. Daniel Roche réfléchit justement à ce qui pourrait expliquer une si grande divergence entre les différentes approximations du nombre d'habitants investissant le Paris des Lumières. Il soutient cependant qu'au regard des constructions urbaines et de la mise en place d'infrastructures, il serait possible d'avancer une estimation portant à 600 ou 700 000 le nombre d'habitants de Paris en 1789. Sur ce nombre, il identifie environ 70% de migrants¹⁴⁰, alimentant la rapide expansion parisienne et formant une bonne partie de ce qu'on appelle le *peuple*. En effet, « Paris, c'est d'abord une population pauvre, pour les deux tiers composée de migrants récemment venus des campagne. »¹⁴¹ Or, si ce peuple est effectivement objet

¹³⁷ David Garrioch, *Op. cit.*, p.102.

¹³⁸ Annik Pardallhe-Galabrun, "Les déplacements des Parisiens dans la ville aux XVIIème et XVIIIème siècles. Un essai de problématique », *Histoire, économie et société*, 1983, vol.3, n° 2-2, p.205-253.

¹³⁹ Daniel Roche, *Op. cit.*, 1981, p.31.

¹⁴⁰ De plus, pour émettre ces chiffres, Daniel Roche se base sur une variété impressionnante de sources, notamment les sources notariées, les contrats de mariage, les registres judiciaires et policiers ainsi que ceux des hôpitaux généraux et de l'Hôtel-Dieu. Daniel Roche, *Ibid.*, p.33.

¹⁴¹ Arlette Farge, *Vivre dans la rue à Paris au XVIIIe siècle*, Paris, Gallimard, 1979, p.22.

de mépris de la part des classes plus aisées¹⁴² ou de répression et d'inquiétude pour les autorités, il gagne néanmoins dans la seconde moitié du XVIIIe siècle une toute nouvelle conscience de sa légitimité au regard des débats publics de l'heure. Ainsi, il s'impose graduellement dans certains cercles qui lui étaient auparavant interdits, et la police, en visant à retracer, pister cette nouvelle voix, lui fournit par-là la preuve de son pouvoir.¹⁴³ Cette parole crée notamment, face à la communauté d'identité, la communauté d'autorégulation, où l'injure prend l'importance d'un coup de couteau, où le tribunal du peuple juge de l'honnêteté de chaque commerce, de chaque lien qui se tisse à travers et par lui. Ainsi, même si les différentes positions sociales, familiales et professionnelles sollicitent une variété de liens sociaux dans Paris et ses environs, et que chacun, ainsi, évolue au sein d'une configuration sociale particulière, le quartier comporte également une logique interne, essentielle au bon fonctionnement social. Lorsqu'un scandale ou un conflit éclate dans le quartier, il n'est plus question de la proximité des liens sociaux qui le traversent et l'habitent, mais bien d'une logique de gestion infrajudiciaire qui implique tout le voisinage. Les conflits sont alors arbitrés par les voisins et amis, sans avoir recours au judiciaire et le règlement, punition ou rétribution, émane de la population en elle-même, de façon plus ou moins spontanée.¹⁴⁴ La cohabitation demande donc elle aussi un certain niveau d'implication et de règles dans la société parisienne de la deuxième moitié du dix-huitième siècle. En effet,

*(...) même une grande ville comme Paris se régulaient, pour l'essentiel, elle-même. La police ne pouvait « contrôler » la ville que pour autant que son autorité morale soit reconnue, et parce qu'elle est à même de se prévaloir du soutien d'une partie importante de la population locale.*¹⁴⁵

Cette population doit donc reconnaître et consentir à l'autorité représentée par le

¹⁴² Qui vont d'ailleurs si les membres du peuple sont dotés d'une âme ou sont davantage proches de l'animal. Deborah Cohen, *La nature du peuple: les formes de l'imaginaire social (XVIIIe-XXIe siècles)*, Seyssel, Champ Vallon, 2010.

¹⁴³ Arlette Farge, *Dire et mal dire*, Paris, Seuil, 1992, p.16.

¹⁴⁴ Yves Castan, *Honnêteté et relations sociales en Languedoc: 1715-1780*, Paris, Plon, 1974 et Nicole et Yves Castan, *Vivre ensemble: ordre et désordre en Languedoc au XVIIIe siècle*, Paris Gallimard, 1981.

¹⁴⁵ David Garrioch, *La Fabrique du Paris révolutionnaire*, Paris, Éditions de la Découverte, 2013, p.124.

commissaire. Il est cependant évident que la réalité propre à chaque quartier influence fortement le degré de facilité, ou au contraire de difficulté, auquel sera confronté un commissaire dans son intégration au sein du quartier qui lui est imparti. Qu'en est-il donc de la configuration particulière de la Place Maubert, à quels conflits et relations donne-t-elle naissance ?

2.2 La Place Maubert : sa population, ses conflits, sa sociabilité

2.2.1 Maubert, bas-fonds méconnu ?

Il faut d'abord mentionner que le quartier Maubert, pourtant l'un des plus anciens de Paris, est largement laissé pour compte dans l'historiographie et bien peu fut écrit à son sujet¹⁴⁶. En effet, les seules mentions qui y sont faites par les historiens insistent sur son caractère violent et dangereux. Il n'est jamais le point focal de l'étude, mais toujours le rapide exemple probant. Arlette Farge¹⁴⁷ le pose en archétype de ces quartiers populaires où réalité quotidienne équivaut à récit de violence presque ininterrompue, où la sociabilité du peuple passe justement par cette expression agressive et réactive. Vincent Milliot, pour sa part, explique la réalité policière du quartier par son caractère dangereux aux yeux des autorités et de l'administration municipales. C'est cette anxiété, éprouvée par les forces de l'ordre face à un quartier marqué par la mobilité, la misère, le crime et le vice, qui expliquerait, selon lui, la présence stable de commissaires d'expérience sur son territoire, ainsi que sa fonction

¹⁴⁶ Une œuvre éponyme de journalisme-fiction est parue en 1929, décrivant la réalité du quartier à l'aube du XXe siècle, et un mémoire de maîtrise contribue également à y voir plus clair en terme de populations et de réalité physique de la Place Maubert du XVIIe siècle, mais hormis ces parutions, la littérature se montre presque muette. Henri Danjou, *La Place Maubert, dans les bas-fonds de Paris*, Albin Michel, Paris, 1929. Jean-Luc Quoy-Bodin, *Structures sociales des quartiers de la rue de la Harpe, Saint-Severin, Place Maubert, 1670-1676*, Paris : Centre de recherches sur la civilisation de l'Europe, Université de Paris Sorbonne, 1970.

¹⁴⁷ Arlette Farge et André Zysberg, « Les théâtres de la violence à Paris au XVIIIe siècle », *Annales*, 1979, vol. 34, no. 5, p.984-1015.

de quartier de formation pour les nouvelles recrues¹⁴⁸. Or, hormis ces brèves références par les historiens décrivant un modèle du Paris populaire, que nous reste-il de la Place Maubert et du quartier l'englobant ? On en conserve des chansons à boire¹⁴⁹, des images du couvent des grands-carmes¹⁵⁰, des images de ces boulevards suite à l'haussmannisation¹⁵¹, mais aussi des textes parlant de crimes¹⁵², de prostituées¹⁵³, de légendes populaires parisiennes¹⁵⁴, datant de 1679 à 1877. Un des plus intéressants, auquel nous avons pu avoir accès, s'intitule *La Place Maubert, dans les Bas-fonds de Paris*¹⁵⁵. Paru en 1928 et écrit par Henri Danjou, ce petit ouvrage vise à décrire la réalité sordide d'un quartier où l'ivrognerie est la première variable et où se succèdent des individus dénués d'espoir, de volonté de sortir de l'intolérable qui constitue leur quotidien. Visant à fasciner ses lecteurs par l'altérité et à leur fournir une leçon de morale, l'auteur considère que cette société est complètement inversée, opposée à celle dans laquelle ses lecteurs et lui évoluent quotidiennement. Ce portrait, en écartant les quelques allusions particulières à 1928¹⁵⁶, ne véhicule pas une image de la Place Maubert qui divergerait réellement des mentions présentes dans l'historiographie. On y retrouve, dans les deux cas, la misère humaine au premier plan, conjuguée à la violence, au crime, à la débauche, à la mendicité et à la consommation d'alcool. Mais pourquoi a-t-on cette image de la Place Maubert, centrée sur le *pathos* ? S'agit-il réellement d'un quartier particulièrement dangereux et mouvementé par rapport à

¹⁴⁸ Vincent Milliot, *Loc. cit.*

¹⁴⁹ Aristide Bruant, *À la Place Maubert.*

¹⁵⁰ Construit en 1256 et repris en 1790 pour en faire une fabrique de fusils, il est démoli en 1811 et beaucoup de gravures en représentent les ruines. Un marché public recouvert s'élève alors sur l'emplacement.

¹⁵¹ La statue d'Étienne Dolet, érigée en 1811, au carrefour de plusieurs voies élargies, « hygiénisées », est souvent au centre de ces images.

¹⁵² Frédéric Gilbert, *Crimes impunis. La rue Bréda. La place de la Bourse. La rue de Lille. La place Maubert*, Paris, Librairie Internationale, 1868.

¹⁵³ Anonyme, *Motion curieuse des dames de place Maubert*, imprimé chez la veuve Guillaume, Paris, 1789, 12p. et Anonyme, *Chanson des dames de la place Maubert*, 1789.

¹⁵⁴ Augustin Challamel, *Les légendes de la Place Maubert*, Paris : A. Lemerre, 1877.

¹⁵⁵ Henri Danjou, *La Place Maubert, dans les Bas-fonds de Paris*, Paris, Albin Michel, 1928.

¹⁵⁶ Notamment celles aux vétérans de la Première Guerre mondiale ou aux soldats coloniaux français.

l'ensemble de la ville de Paris ? Quels éléments ont porté, voire justifié cet imaginaire qui s'est transporté jusque dans la littérature ultérieure, journalisme social de la deuxième moitié du XIXe siècle ? Cette question est d'une importance particulière car ces motifs définiront graduellement ce quartier dans les conceptions populaires, autour d'une préfiguration de ce que Dominique Kalifa identifiera comme les bas-fonds¹⁵⁷, et ce jusque dans l'historiographie qui nous est contemporaine. Les archives policières ne sauraient être analysées sans faire face à cette image et réfléchir à sa justesse. Nous tenterons donc de faire la lumière sur les composantes qui nous sont accessibles à travers les sources policières de ce quartier pour observer ce qui a pu provoquer cette image glauque, triste et pathétique. À partir de ceci, il s'agira d'être attentif à ce que peuvent nous apprendre les sources de Convers Desormeaux, issues du quotidien, de la cohabitation et, conséquemment, d'éventuelles confrontations qui en résultent, sur les dynamiques présentes au sein de ce quartier populaire de la deuxième moitié du XVIIIe siècle.

2.2.2 Le quartier Maubert à vol d'oiseau

La Place Maubert est donc l'un des premiers quartiers de Paris, créé lors de la construction des enceintes de Philippe Auguste à partir de l'année 1200¹⁵⁸. La rive gauche dans son ensemble, par la présence de l'Université de Paris, créée au même moment, devient alors synonyme de population lettrée certes, mais aussi estudiantine. Quartier latin, quartier des gens les moins aisés en somme, celui-ci est également un point névralgique de la foi catholique, abritant la Montagne Sainte-Geneviève, lieu de culte parisien par excellence dont le saint éponyme est patronne de la ville. Elle est d'ailleurs le centre de nombreuses processions et on la visite tant lors des célébrations

¹⁵⁷ Dominique Kalifa, *Les bas-fonds, histoire d'un imaginaire*, Paris, Seuil, 2012.

¹⁵⁸ Robert Descimon et Jean Nagle, *Loc. cit.*, 956-983.

nationales que lorsque le malheur touche Paris ou la famille royale.¹⁵⁹ On y trouve également les restes de Clovis, roi des Francs, et de son épouse Clothilde qui, selon les légendes, y furent déposés. La Place Maubert est pourtant le point de départ d'une réalité dont l'historicité et la foi ne sont pas le centre. Elle abrite effectivement « *the second-largest market in the city and harbouring a large seasonal and immigrant population* »¹⁶⁰. Outre les nombreux commerces donnant sur la Place elle-même ou l'environnant, on rencontre dans les papiers du commissaire Desormeaux un grand nombre d'individus qui, sommés de désigner leur demeure, ne mentionnent que la place elle-même, sans autre indication. Ceci est logique lorsqu'on pense que les boutiques n'occupaient que le rez-de-chaussée des maisons, laissant place à des logements au-dessus et formant ainsi un environnement polyvalent. Il s'agit donc d'un quartier abritant un large éventail d'activité et de population. En plus d'être espace domestique et commerçant, la Place Maubert est aussi le lieu de regroupement militaire du quartier, point central de diverses casernes, dont celle des Gobelins. Les cloîtres, notamment celui des grands-carmes, sont également au rendez-vous. Ce dernier accueillait d'ailleurs certaines reliques christiques des plus précieuses, dont des éclats de clous de la Passion. Nous savons également, grâce au journal du libraire Siméon-Prosper Hardy¹⁶¹ entre autres, que de nombreux acteurs du monde du livre élirent domicile dans le quartier, malgré que bien peu se retrouvent de fait dans nos archives. La Place Maubert, à la fin du dix-huitième siècle, se compose aussi de très nombreuses tavernes, cabarets et boutiques de marchands de vin, peut-être en raison de la proximité de la Halle aux vins. L'ivresse était d'ailleurs une composante quotidienne des rues du quartier, à la source de nombreux conflits ou attisait ceux qui couvaient déjà. On mentionne ainsi à plusieurs occurrences auprès de Convers l'ivresse de l'une ou l'autre des parties, afin d'expliquer la confrontation, d'alléger l'accusation ou au contraire de

¹⁵⁹ Annik Pardallhe-Galabrun, « Les déplacements des Parisiens dans la ville aux XVIIème et XVIIIème siècles. Un essai de problématique », *Histoire, économie et société*, 1983, vol.3, n° 2-2, p.213.

¹⁶⁰ David Garrioch, *Op. Cit.*, 1986, p.11.

¹⁶¹ Daniel Roche, Pascal Bastien, Sabine Juratic Éd., *Mes loisirs, ou, Journal d'événements tels qu'ils parviennent à ma connaissance (1753-1789)* de Siméon-Prosper Hardy 1729-1806, Hermann, [2012-.]

fournir une circonstance aggravante. Dans tous les cas, le quartier de la Place Maubert voit son lot de vin couler et ceci s'imprime également dans l'imaginaire entourant l'endroit.

2.2.3 Les facteurs inquiétants de la place Maubert; les lieux peu recommandables et les institutions dans lesquels ceux-ci mènent

À cela s'ajoutent les institutions qui sont présentes sur le territoire et qui sont, entre autres, responsables de cette image, peut-être distordue, du quotidien de la Place Maubert. Dans le cas des prisons et hôpitaux-prisons, la concentration dans le quartier est à mentionner. En regardant la carte complète de ces établissements sur le territoire de Paris, on voit rapidement que la rive gauche, et plus particulièrement le quartier de la Place Maubert, en accueillent la très grande majorité.

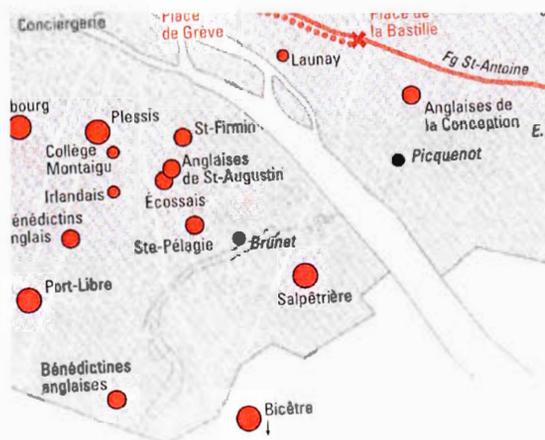


Figure 2 : les prisons présentes sur le territoire de la Place Maubert

On y trouve, entre autres, la Salpêtrière¹⁶², hôpital-prison pour femme marquant les imaginations en conjuguant entre ses murs vice, folie féminine et crime, Ste-Pélagie,

¹⁶² Tiphaine Besnard, *Les prostituées à la Salpêtrière et dans le discours médical : 1850-1914 : une folle débauche*, Paris, L'Harmattan, 2010.

prison pour homme réservée aux affaires de mœurs et de dette mais qui accueillera toutefois madame Roland en 1790, Saint-Firmin, la prison des Anglaises de Saint-Augustin et la prison des Écossais. De plus, Bicêtre, destiné à l'enfermement des mendiants et « indésirables », et où on traite les vénériens, est aussi à proximité. Or, « [o]rnant la ville de leurs monuments impérieux, l'hôpital et la prison mettent des murs solides autour de la décomposition et du malheur. »¹⁶³ Ils sont à la fois « [e]ndroits visibles où l'on cache ceux que la société préfère oublier pour rendre vivable son environnement [et] endroits visibles où l'assistance et la punition se confondent dans la morbidité. »¹⁶⁴ Les cours de chirurgie du Jardin du Roi, quant à eux, expliquent plus qu'ils ne justifient la présence de cadavres dans les rebuts environnants. On y trouve donc un endroit éclectique, marqué par sa diversité fonctionnelle, mais aussi par la concentration d'institutions qui peuvent encore une fois encourager l'idée selon laquelle la Place Maubert est le point de rencontre, épïcetre des populations marginales et dangereuses. Nous retrouvons d'ailleurs, en 1774, deux épisodes d'évasions, où on cherche à retrouver des prisonniers chez différentes personnes dont on connaît les liens avec les évadés. De plus, la menace d'internement dans ces lieux est peut-être le signe le plus probant de l'anxiété que ces lieux provoquent chez la population. Dupuis menace Cretaine, le 4 août 1774, et lui vocifère qu'il « le ferait pourrir à Bicetre »¹⁶⁵ en l'accusant de tromper le public, en plus de proférer une litanie d'injures contre celui-ci. Tous les témoins de la scène mentionnent cette menace avant quelque injure que ce soit. C'est donc un des éléments de l'histoire qui a le plus impressionné. Une jeune fille, Augustine Cociffié, se fait menacer par son amant de se « faire enfermer »¹⁶⁶ si elle ébruite leur liaison et sa grossesse et c'est ce qu'elle avance comme justification de sa visite dans l'étude de Convers. Anne De La Manche, dans une procédure de séparation de biens d'avec son mari, se fait menacer par ce dernier

¹⁶³ Arlette Farge, *Vivre dans la rue à Paris au XVIIIe siècle*, Paris, Gallimard, 2014, p.56.

¹⁶⁴ Arlette Farge, *Ibid.*, p.56.

¹⁶⁵ ANF, Y11704, 22 août 1774.

¹⁶⁶ ANF, Y11704, 28 octobre 1774.

de la faire mettre à Sainte-Pélagie « si elle ne changeoit pas de conduite. ¹⁶⁷ » Ceux-ci cherchent à se garantir auprès des autorités contre cette menace qui manifestement, fait son effet. Peu s'en faut pour affirmer que l'image que diffuse ce quartier vers le reste de Paris est forcément teintée de cette proximité avec criminels, aliénés et autres indésirables.

2.2.4 Présence policière; quartier populaire ou dangereux?

Par ailleurs, et c'est ce qui peut expliquer la forte présence policière dans le quartier, à cette époque, « les classes laborieuses et les classes dangereuses tendent donc à se confondre, ou à se recouvrir, tant dans leur recrutement que dans leur devenir. »¹⁶⁸ Populaire et criminel ne sont donc plus distingués au regard des autorités et toute transgression au modèle de vertu en vigueur est traité en menace à l'ordre social global, et donc digne de répression. En plus de la présence de ces lieux anxiogènes sur le territoire de la Place Maubert, on remarque également que le quartier touche la Seine, les zones portuaires étant elles aussi reconnues pour être difficiles de gestion : « Tout peut arriver sur ces rives dangereuses où se croisent tant de gagne-deniers et d'ouvriers et où s'installent à la sauvette quantité de petits trafics désordonnés. »¹⁶⁹ Cependant, la population du quartier Maubert ne saurait évidemment se restreindre aux bagnards, mendiants et poivrots sous-entendus par ces éléments du paysage. Avant donc d'observer de plus près la composition de cet univers social, qui s'y trouve, s'y affiche particulièrement et quels rapports sont à l'ordre, il faut rappeler que la situation qui nous est présentée, accessible à travers les archives de l'étude du commissaire, n'est pas celle du quartier dans sa totalité ou son portrait exclusif. On y rencontre des habitants d'autres quartiers qui, en cas d'absence ou d'indisponibilité de leur propre commissaire, ou même par simple préférence, se sont adressés à Convers. De plus, tous

¹⁶⁷ ANF, Y11704, 6 août 1774.

¹⁶⁸ Dominique Kalifa, *Op. Cit.*, p.112.

¹⁶⁹ Arlette Farge, *Op.cit.*, 2014, p.55.

n'ont pas accès à l'aide du commissaire dans l'ensemble de leurs conflits et confrontations. En effet, si les déclarations et les informations sont gratuites, d'autres services ne sont fournis que contre paiement, notamment la pose de scellés et les plaintes. « *Whereas after about 1750 declarations cost nothing, complaints were quite expensive: three livres for the commissaire and fifteen sols for his clerk, which represents two or three days' income for a labourer.* »¹⁷⁰ Ainsi, tous ne peuvent être inclus, englobés dans la vision que nous serons à même de présenter de la Place Maubert. Cependant,

*[t]out habitant du quartier, un manœuvre ou même une prostituée, pouvait se plaindre à la police si quelqu'un avait porté atteinte à sa réputation, même si la personne en cause était un maître dans une corporation ou si elle avait un statut et un statut dix fois supérieur.*¹⁷¹

Il faut également mentionner que la sélection de six mois dans les années 1764 et 1774 pourrait influencer nos résultats face aux crimes et motifs observés. Nous doutons qu'il y ait une réelle « saison » du crime, mais il est néanmoins possible que la période observée impose des silences face au tableau complet du quartier Maubert. Nous espérons tout de même que ce portait, aussi incomplet puisse-t-il être, contribuera à notre connaissance du quartier, de son fonctionnement, de ceux qui l'habitent, le traversent ou le visitent, des sociabilités qui s'y jouent et des solidarités qui s'y révèlent, de la manière dont le social y est géré par les autorités en place et finalement, de l'imaginaire qui est né de tous ces éléments pour durablement marquer la mémoire parisienne.

Il faut donc se demander comment était formée cette population habitant la Place Maubert. Ainsi, qui peuple nos archives ? Qui s'adresse à Convers ? Qui cause

¹⁷⁰ David Garrioch, *Neighbourhood and Community in Paris, 1740-1790*, Cambridge, Cambridge University Press, 1986, p.8

¹⁷¹ David Garrioch, *Op. cit.*, 2013, p.35.

problème sur la voie publique ou vole ? Le quartier est souvent qualifié, jusque dans les diverses productions historiographiques récentes, de populaire¹⁷².

« Peuple » n'est pas, au XVIIIe siècle, un simple désignant que les sujets auraient la liberté de s'approprier ou non, mais le stigmaté jeté sur un espace social en réalité disparate, qui peut, selon les circonstances, être subi, contourné ou approprié.¹⁷³

Ainsi, affirmer que le quartier est populaire n'est pas exempt de signification politique. Qu'en est-il donc réellement dans l'activité quotidienne de la police du quartier ? Tout d'abord, le métier de marchand de vin et ses variantes¹⁷⁴ est le plus souvent impliqué dans les sources. Au total, 38 affaires impliquent un de ceux-ci, directement ou non, et 29 d'entre eux s'adressent directement à Convers, dans les procès-verbaux, plaintes et informations. Cela montre hors de tout doute que les lieux de consommation d'alcool (et les cafés, marginalement), sont autant de centres de sociabilités et accueillent aussi bien les conflits que les rencontres sociales cordiales. C'est aussi dans ce contexte que coïncident la plupart des plaintes pour violences et injures, alors que les vols sont concentrés dans les lieux privés, logements, chambres louées ou boutiques. Mis à part ce métier particulier qui méritait mention en raison de sa grande représentation dans les papiers du commissaire Desormeaux, on retrouve, de juin 1774 à décembre 1774, une variété assez impressionnante d'acteurs sociaux dans les affaires policières de la Place Maubert.

¹⁷² C'est d'ailleurs, en partie, ce qui explique selon Steven Kaplan et Vincent Milliot, la relative expérience des commissaires qui y oeuvrent, le quartier demandant une expertise de sa situation propre et, donc, le moins de « nouveaux éléments » possibles. Convers Desormeaux lui-même commence son apprentissage dans le quartier en 1762. Vincent Milliot, « Saisir l'espace urbain : mobilité des commissaires et contrôle des quartiers de police à Paris au XVIIIe siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2003/1 n°50-1, p.62, et Steven L. Kaplan, « Note sur les commissaires de police de Paris au XVIIIe siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t.28, n°4, p.678.

¹⁷³ Deborah Cohen, *La nature du peuple; les formes de l'imaginaire social (XVIIIe-XXIe siècles)*, Seyssel, Champ Vallon, 2010, p.417.

¹⁷⁴ Variantes nombreuses d'ailleurs selon notre analyse. Nous y avons entre autres inclut limonadiers, débitant bière et débitant eau-de-vie. Convers semble en effet faire bien peu de distinctions entre ces divers métiers et bien que des arrêts doivent en théorie les délimiter les uns des autres, il semble que leurs fonctions soient en pratique fort similaires.

Respectivement, en mention indirecte¹⁷⁵ ou en présence du commissaire, on retrouve 15 individus sans état, 71 exerçant des professions libérales, 236 représentants des métiers corporatifs et manœuvres qualifiés, 48 domestiques, 95 personnes pratiquant les métiers de la rue, 116 marchands et tenanciers de boutique, 50 ouvriers non-qualifiés, 18 soldats (nous n'y avons pas inclus ceux qui n'étaient pas impliqués dans les conflits et accomplissaient simplement leur fonction militaire), 15 bourgeois de Paris, 2 membres de la noblesse, 6 du clergé, 12 occupant des métiers ruraux et finalement, 13 occupants des métiers inclassables ou illisibles. De plus, de nombreux individus se réclament de plus d'un métier, ce qui rend plus ardu la classification objective de chacun de ces individus. C'est le cas, évidemment, des soldats de la garde de Paris, qui ne sont en service qu'une journée sur deux, mais aussi celui des prêteurs sur gage ou des commissionnaires ou gagne-deniers qui œuvrent souvent en parallèle dans la domesticité. Ainsi, il serait difficile d'en tirer des conclusions sans équivoque. En revanche, il est possible d'en arriver au portrait suivant :

¹⁷⁵ Qu'il s'agisse des protagonistes accusés ou ceux auxquels on fait référence dans les mesures policières.

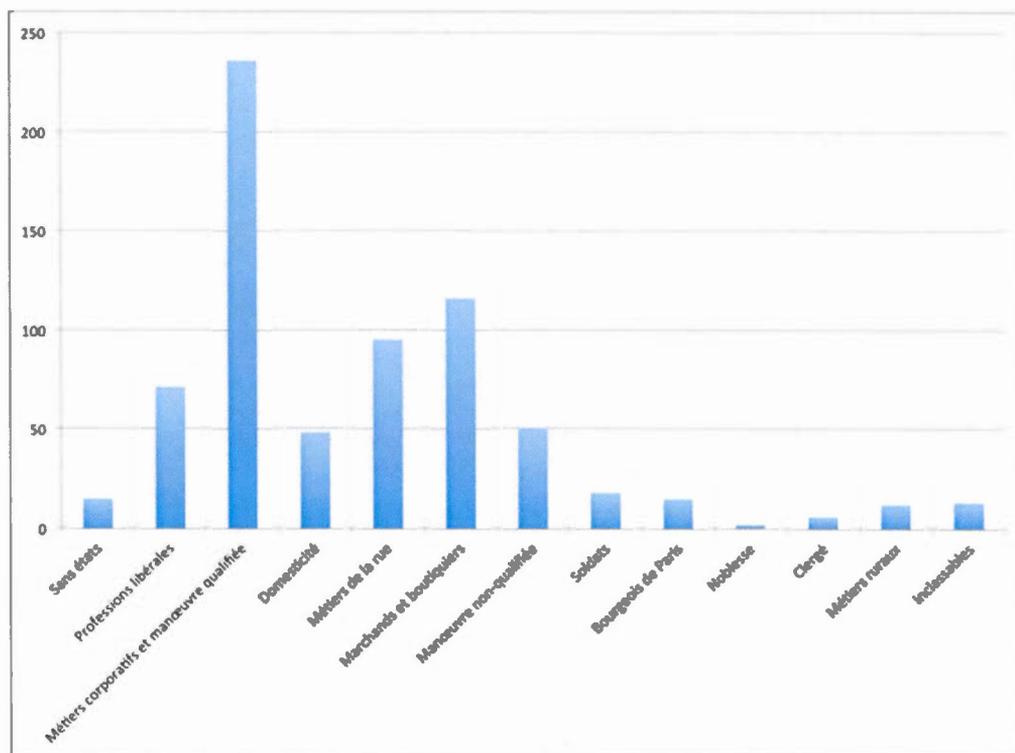


Figure 3 : répartition des métiers des acteurs retrouvés dans les archives de Desormeaux de juin à décembre 1774, fond Y11704

Ce portrait rapide doit d'ores et déjà être nuancé. Évidemment, affirmer que ces chiffres sont en tout point représentatifs de la population présente dans le quartier serait illusoire, comme nous l'avons mentionné plus haut. Déjà, plusieurs protagonistes ne résident pas à même le quartier, et d'autres affaires prennent racine hors de la ville, ce qui brouille ces informations. De plus, en suivant l'imaginaire des bas-fonds, nous aurions pu nous attendre à croiser une population vivant majoritairement des métiers les plus instables et les moins bien rémunérés. Or, tel que mentionné, tous ne peuvent se permettre de faire appel à la police dans les conflits survenant au quotidien. Il est donc probable que les groupes plus aisés financièrement et socialement, notamment les boutiquiers et les métiers corporatifs, soient surreprésentés dans les papiers de Convers Desormeaux, comparativement à la réalité du quartier d'alors. On constate également

que le métier de marchand de vin (et ses autres dénominations semblables, tavernier, limonadier, garçon de café, etc.) est celui qui est le plus fréquemment évoqué. Il s'agit donc de constater que les conflits trouvent souvent racine entre les murs de leurs commerces et non que la population est constituée en majorité d'individus pratiquant ce métier. De plus, si on pense aux motifs pour lesquels on fait majoritairement appel à la police, nous pouvons réaliser qu'Arlette Farge touchait du doigt une situation particulière lorsqu'elle mentionnait que la deuxième moitié du XVIII^e siècle voyait les cas de violences diminuer au profit de ceux rapportant un vol¹⁷⁶. En effet, sur 597 témoignages, plaintes et interrogatoires faits devant Convers, 206 concernent un vol ou cambriolage. Il faut ainsi que le vol en question ait assez de valeur en soi pour valoir la peine de faire appel à la police, risquer de payer pour les frais liés aux plaintes, voire de perdre une journée de travail si le tout se rend en information. Ainsi, ceux qui ne possèdent que peu sont moins susceptibles d'être victimes de vol et d'apparaître devant Convers pour ce genre de procédures de manière générale. De plus, Convers étant spécialisé dans la répression de la mendicité depuis 1770¹⁷⁷, on aurait pu croire que les mendiants et sans domicile seraient surreprésentés. Or, la grande majorité¹⁷⁸ se réclame d'une qualité, ce qui tend à les aplanir dans le cadre d'une telle classification socioprofessionnelle. Il reste que si on porte attention à la répartition des motifs d'intervention présentés dans les procès-verbaux de Desormeaux, en six mois, 92 arrestations visent à punir la mendicité. Ainsi, bien que ces données ne puissent peindre un portrait exact de la population côtoyant la Place Maubert, elles peuvent mettre certaines choses au clair et nous amener à remettre en question ou du moins reconfigurer l'idée selon laquelle le quartier de la Place Maubert est un quartier exclusivement pauvre et migrant, tel que représenté dans l'historiographie en faisant mention. Pour commencer, alors qu'en 1764, beaucoup d'ouverture de portes avaient

¹⁷⁶ Arlette Farge et André Zysberg, "Les théâtres de la violence à Paris au XVIII^e siècle", *Annales*, 1979, vol. 34, no. 5, p.1007.

¹⁷⁷ Vincent Milliot, « Saisir l'espace urbain : mobilité des commissaires et contrôle des quartiers de police à Paris au XVIII^e siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2003/1 no50-1, p.62

¹⁷⁸ Sur 91 arrestations, seulement 13 n'avancent aucune qualité.

lieu pour prendre possession d'un logement dont le loyer n'avait pas été acquitté par les locataires, en 1774, nous n'en retrouvons qu'une seule entre juin 1774 et décembre 1774. Cela ne signifie pas nécessairement un paiement plus régulier des loyers, mais suggère néanmoins un rapport légèrement moins conflictuel entre locataires et propriétaires ou un règlement désormais infra-judiciaire de ces conflits. De plus, on constate que les plaintes ne polarisent pas la population entre deux groupes; les plus aisés en tant que plaignants, et les plus pauvres sur le banc des accusés. La justice ne sert donc pas qu'aux privilégiés et est instrumentalisée par une diversité d'acteurs. Le portrait est donc assez équilibré et montre que la plupart font appel à la police en se sentant légitime dans leur démarche. Il faut aussi mentionner que, si la présence forte des métiers corporatifs et qualifiés ou des boutiquiers peut étonner, celle de la noblesse et du clergé, largement plus marginale, est assez caricaturale devant Convers Desormeaux. Ainsi, les seuls représentants de la noblesse se présentant devant Convers pour l'année 1774 le font tous pour des questions matérielles ou de successions qu'ils cherchent à faire arbitrer ou recevoir et ne semblent pas confier au commissaire leurs questions familiales comme le feraient leurs compatriotes plus humbles, ou leurs vols. Les membres du clergé sont, eux, présents dans deux seuls cas de figure; les questions concernant les mœurs ou pour porter plainte lorsque les boues jetées des fenêtres tachent leurs habits et qu'ils en demandent réparation¹⁷⁹.

Ceci porte à croire que la forte présence policière identifiable au sein du quartier Maubert ne signifie pas directement une forte criminalité. Lorsque nous répertorions les témoignages, qu'ils soient le produit d'une information, d'une plainte ou d'un procès-verbal, il apparaît effectivement que la police, comme le mentionne notamment Lemaire dans son traité, ne soit pas seulement responsable du respect des lois, arrêts et règlements, mais également du bien-être, du bon fonctionnement du quartier en général, à prévenir le conflit comme le scandale. Lorsqu'on porte attention aux

¹⁷⁹ « Plainte de Sr Cendrillier contre Sr Eaujettée », ANF, Y11704, 10 août 1774.

« Plainte Sr Louis Francois Le Boucher pretre du Dioceze de Rouen », ANF, Y11704, 7 août 1774.

rubriques mises sur pied par Lemaire en matière de gouvernance policière, les fonctions liées au maintien de l'ordre du quartier ne mentionnent pas seulement ce qui est proscrit par les lois et arrêts, mais aussi ce qui l'est par la morale, risquant ainsi de nuire à l'ordre du quartier. Ainsi, le commissaire est chargé notamment de veiller aux bonnes mœurs du quartier. Cela explique donc pourquoi Sartine demande à Convers de se déplacer rue Galande afin de constater la débauche d'Etienne Nicolas Hourlier¹⁸⁰, diacre du diocèse de Laon, âgé de vingt-cinq ans. Celui-ci est surpris avec une prostituée, ce qu'il ne nie pas. Dans ce cas-ci, Convers agit assurément dans l'optique de faire cesser un commerce qui est susceptible de scandaliser le quartier. Le jeune diacre n'est d'ailleurs pas enfermé ou ramené au poste, le commissaire s'y est probablement rendu pour représenter au jeune homme le manque de bienséance de son mode de vie, sans pour autant avoir prévu intervenir davantage dans cette affaire. La présence de commissaires expérimentés dans le quartier, mentionnée par Milliot pour affirmer la « dangerosité » appréhendée de la Place Maubert¹⁸¹, ne sous-entend donc pas nécessairement la seule gestion des crimes et leur caractère répandu. Cela pourrait être symptomatique d'un quartier où la gestion du social est particulièrement importante. La stabilité des commissaires n'est donc pas seulement une question de faculté avérée à juger avec impartialité des affaires qui se présentent à eux ou d'efficacité en matière de gestion de crise, mais également de diplomatie et de discernement sur les méthodes à adopter en cas de conflits sociaux. Ainsi, il s'avère que la présence de la police, son implication quotidienne au sein de la société puisse nous éclairer sur un état de fait plus large au niveau de la sociabilité de quartier. Il convient donc de nous demander ce que les conflits enregistrés dans les archives du commissaire de la Place Maubert, Convers Desormeaux, peuvent-ils nous éclairer sur les différentes facettes du quartier ?

¹⁸⁰ ANF, Y11704, 20 août 1774.

¹⁸¹ Vincent Milliot, « Saisir l'espace urbain : mobilité des commissaires et contrôle des quartiers de police à Paris au XVIIIe siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2003/1 no50-1, p.63.

2.2.5 Le quartier Maubert, un quartier marqué par la mobilité et l'extra-muros

Il faut d'ailleurs mentionner que le lieu de culte parisien et le marché provoquent une grande circulation dans le quartier¹⁸², ce qui explique en partie la présence d'habitants d'autres quartiers dans nos archives. En plus de la mobilité provoquée par le lieu en lui-même, un déplacement constant entre Paris et les régions marque particulièrement la Place Maubert, à cheval entre le statut de quartier abordable, populaire et celui de vestibule des provinces de migration et de divertissement. La Place Maubert devient effectivement un point d'ancrage important pour nombre de nouveaux arrivants. Les Limousins, les Savoyards, gens de Nitry et autres « étrangers » y trouvent donc logis, repères et communauté. Se forment alors des sociabilités dans lesquelles les membres se reconnaissent en fonction d'un *pays* d'origine commun, point fort du sentiment d'appartenance et d'identification¹⁸³. Les différents quartiers abritent différentes communautés de migrants, et « [l]es Limousins préfèrent la rue Saint-Jacques, la Place Maubert; les Auvergnats campent rue Mouffetard et rue de Lourcine, où ils cohabitent avec des Picards, des Flamands, des Dauphinois. »¹⁸⁴ En effet, Daniel Roche estimait, comme nous l'avons mentionné, que 70% de ceux qui constituaient la frange populaire de Paris étaient migrants. Lorsque nous regardons effectivement nos chiffres attachés à la Place Maubert à ce sujet, nous constatons que, sur 197 individus dont nous connaissons le lieu de naissance apparaissant dans nos archives entre juin et décembre 1774, 50 sont nés à Paris, contre 147 provenant des régions environnantes.¹⁸⁵ Cela équivaut donc exactement aux approximations de Roche dans *Le Peuple de Paris*. Ainsi, de nouveaux individus affluent régulièrement, rejoignant des membres d'une famille plus ou moins connue,

¹⁸² C'est notamment un point important de processions vers la montagne Sainte-Geneviève. Annik Pardallhe-Galabrun, *Loc. Cit., Histoire, économie et société*, p. 252.

¹⁸³ David Garrioch, *Op. Cit.*, 1986.

¹⁸⁴ Daniel Roche, *Op. cit.*, 1981, p.43.

¹⁸⁵ Mentionnons d'ailleurs qu'il ne s'agit que de ceux dont le lieu de naissance est affirmé directement devant Convers et non pas de ceux qui sont décrits comme « savoyard », « limousins », « provençal », etc., étant donné que ces informations nous semblaient trop peu dignes de confiance pour les inclure.

arrivant seuls, en concubinage, en compagnie de camarades, et c'est, entre autres, cette mobilité sociale, éclectique et spontanée, qui inquiète la police et en fait un des quartiers considérés comme dangereux. De plus, la position de la plupart des migrants en est une de précarité, car ils échappent en quelque sorte au système par lequel les individus sont connus puis classés par les autorités et le voisinage, système social dans lequel la réputation et la reconnaissance sont essentiels à la garantie de l'honneur de chacun. Être inconnu, c'est donc être de facto suspect. Ainsi, ils doivent souvent compter sur le réseau de connaissances venant de la même région qu'eux pour pallier à ce handicap et trouver un état ou un logement. De plus, la situation des migrants comme des pauvres, qui sont tout aussi suspects par définition, pousse souvent à la mobilité. Les baux venant généralement à échéance après trois mois, de nombreux auteurs, dont Louis-Sébastien Mercier, mentionnent ses individus trimballant tous les trois mois leurs maigres possessions à la recherche d'une nouvelle habitation, créant une mobilité interne également forte, car on ne déménage souvent pas bien loin de son logis original¹⁸⁶. Le manque de ressources peut aussi signifier qu'on se tourne vers les chambres en garnis, payables à la nuit et qui font justement partie de l'imaginaire des bas-fonds, évoqué plus tôt. Le fait que ces établissements soient obligatoirement dotés de registres, devant être mis à la portée de la police dès que celle-ci en fait la demande, n'est d'ailleurs pas anodin et témoigne d'une méfiance face à une population qui ne peut se réclamer d'une adresse permanente. Nous y trouvons d'ailleurs, dans nos sources, un soldat désirant se cacher des forces policières en compagnie de deux « filles du monde » (appellation courante pour désigner les prostituées dans nos archives), ainsi qu'un déserteur volant les habits d'un co-chambreur pour échapper au regard de possibles officiers qui le recherchent. C'est aussi dans ces chambres que se déroule

¹⁸⁶ « Rares, en effet, étaient les Parisiens qui se déplaçaient de façon habituelle, ou même changeaient d'habitation, dans un rayon de plus de deux kilomètres autour de leur logis. » Annik Pardallhe-Galabrun, *Loc. Cit., Histoire, économie et société*, p. 253.

l'écrasante majorité des arrestations pour mendicité et dans une seule maison, Desormeaux fera jusqu'à 11 arrestations.¹⁸⁷

Dans un autre ordre d'idée, la proximité des régions peut aussi marquer le quartier par une circulation contraire, alors que les Parisiens sortent de la ville pour s'y divertir, et plusieurs régions sont connues pour abriter ces divertissements illicites. Lorsqu'on observe la carte de Paris et ses environs, on voit effectivement que la Place Maubert est à proximité de Vaugirard, des Petit et Grand Gentilly, d'Yvry, de Mont-Rouge ainsi que de Villejuif, justement réputés pour leurs établissements populaires.



Figure 4 : Environs de la Place Maubert, tiré de la carte de Circonvallation de Paris, 1789, conservée à la BNF

Toutes ces municipalités s'entremêlent à la réalité quotidienne du quartier et Convers n'est pas uniquement confronté aux conflits parisiens, mais également à ceux qui prennent place sur les « grands chemins » menant vers ces lieux de promenade, de loisirs, et où siègent ces nouvelles institutions que sont les guinguettes¹⁸⁸. C'est

¹⁸⁷ ANF, Y11704, 14 juillet 1774.

¹⁸⁸ Les guinguettes sont « de grands établissements remplis de bancs de bois, offrant assez de place pour danser et ouverts sur de jolis jardins où l'on pouvait jouer aux boules » mais également situés hors de Paris, de façon à être exemptés des « impôts locaux sur le vin ou la nourriture, et [qui] proposaient donc des prix plus bas. » David Garrioch, *La fabrique du Paris révolutionnaire*, 2013, p.72, sur le sujet, voir également Thomas Edward Brennan, « Beyond the Barriers: popular culture and Parisian guinguettes », *Eighteenth-Century Studies*, 1984, vol. 18 n°2, p.153-169.

d'ailleurs dans ce contexte de rassemblement populaire extra-muros et de consommation d'alcool à prix modique que de nombreux conflits prennent racine et Convers doit gérer ces territoires avec autant de vigilance que son propre quartier. C'est donc à Vaugirard qu'un jeune homme, Pierre Jeanneau, va exhiber sa jeune maîtresse endimanchée, ce qui ne tarde pas à faire jaser le quartier¹⁸⁹. C'est aussi là qu'un homme y emmène un autre boire pendant que la femme de ce dernier quitte le logis en catimini.¹⁹⁰ Encore à Vaugirard, un domestique trop ivre se fait raccompagner vers Paris par un inconnu qui, en échange de ce service, lui subtilise boucles de souliers, chapeau et couteau¹⁹¹. Plusieurs autres rixes se déroulent également aux Petit et Grand Gentilly et la Maison blanche est mentionnée à plusieurs reprises comme scène de confrontations diverses. Entre juin 1774 à décembre 1774, 41 affaires prennent place dans ces environs de Paris. Cependant, lorsqu'on considère l'occurrence des chemins qui s'y rendent dans ces mêmes enregistrements, on se rend compte que 28 affaires se rajoutent à celles déjà répertoriées. On peut donc assumer que la Place Maubert ne fait pas qu'accueillir un grand nombre de migrants mais également que sa population entretient de forts liens avec l'extérieur de la ville, voire que le divertissement de sa population est en quelque sorte divisé entre cabarets du quartier et établissements plus éloignés. La population de la Place Maubert ne mène donc pas ses conflits exclusivement à l'intérieur de la ville mais les transpose aussi dans les lieux de divertissement extra-muros.

2.2.6 Le quartier Maubert et la consommation éthylique

S'il apparaît justement que les divertissements parisiens se divisent entre endroits de consommation d'alcool intra-muros et extra-muros, c'est que cette consommation

¹⁸⁹ ANF, Y11704, 2 septembre 1774.

¹⁹⁰ ANF, Y11704, 17 août 1774.

¹⁹¹ ANF, Y11704, 20 juillet 1774.

est inévitable, omniprésente dans les archives de la Place Maubert. En effet, « [l]a taverne est un espace à la fois clos et ouvert, où se rencontrent ceux qui n'ont pas d'autre endroit pour prendre le temps le plaisir d'être ensemble. »¹⁹² Les femmes font également partie de cette sociabilité quotidienne, et ce n'est qu'au XIXe siècle que la présence d'une femme dans une taverne commence à être perçue comme inacceptable. Le vin, l'ivresse et la rencontre sociale autour d'un verre procurent la trame d'un nombre effarant d'affaires. Sans que l'alcool soit nécessairement la cause du conflit ou son déclencheur, on mentionnera par exemple devant Convers qu'on connaît bien un individu car on a eu l'habitude de partager un verre avec lui ou qu'un conflit s'est révélé alors qu'on était à boire à proximité. De plus, les cabarets ont de nombreuses fonctions sociales dans le quartier, ce qui explique sa présence récurrente dans les papiers de Convers Desormeaux.

*The use of wineshops by those who lived or worked in the vicinity, together with people's propensity for conversation, all the greater under the influence of alcohol, made them one of the best places to plug into the informal news-circuit, which in a city without any real press constituted the principal source of information.*¹⁹³

Les marchands de vin prêtaient aussi de l'argent¹⁹⁴, présidaient certains conflits, gardaient certains objets pour leurs clients¹⁹⁵ et rendaient divers services. C'est aussi dans les cabarets et boutiques des marchands de vin que l'on faisait entrer les individus arrêtés par la population en attendant la venue de la garde¹⁹⁶, ainsi que les blessés, dans le cas d'un accident avec un carrosse par exemple¹⁹⁷. La mention de l'alcool et de l'ivresse est donc prégnante, qu'il s'agisse de la description de l'état d'individus présents devant Convers, transcrite par ses commis, ou du témoignage des différents protagonistes. On retrouve notamment un grand nombre de cas pour injures où

¹⁹² Arlette Farge, *Op. cit.*, 2014, p.73

¹⁹³ David Garrioch, *Neighbourhood and Community in Paris, 1740-1790*, Cambridge, Cambridge University Press, 1986, p.25

¹⁹⁴ ANF, Y11704, 14 août 1774.

¹⁹⁵ ANF, Y11684, 1er août 1774.

¹⁹⁶ David Garrioch, *Op. cit.*, 1986, p.26, ANF, Y11704, 12 août 1774.

¹⁹⁷ ANF, Y11704, 5 décembre 1774.

s'entremêlent boisson, conflits résorbés depuis quelques temps et gestes agressifs, violents ou simplement insultants. Or, le peuple, au sens où l'entend Daniel Roche, c'est-à-dire une population de salariés et de domestiques, fréquente plus particulièrement ces endroits après leur journée de labeur et la taverne représente pour beaucoup l'épicentre de la sociabilité locale. Or, le lien entre l'imaginaire négatif lié au peuple de Paris et sa présence dans les lieux de consommation d'alcool est facile à tracer ; « le cabaret fait peur, la canaille aussi. Mercier décrit le peuple des tavernes comme un peu animal (...) [et] les réduire à l'animalité, c'est déjà se donner les moyens de les dominer. »¹⁹⁸ À titre d'exemple, les mots « yvre », « ivre », « enyvrement » et « yvresse » reviennent en tout 32 fois dans les archives contenues entre juin 1774 et décembre 1774, au sein de 21 affaires différentes. Les mots vin et bière¹⁹⁹, si l'on exclut la référence aux métiers qui y sont attachés, apparaissent pour leur part 26 et 15 fois respectivement, seulement en parlant de leur consommation lors des événements qu'on relate. On voit également les termes eau de vie réapparaître à 7 occurrences, tête échauffée de boisson à 1 seule, et cidre par 7 fois. On peut d'ores et déjà faire de larges parallèles avec les constatations de Matthieu Lecoutre sur l'ivresse publique et son évolution tant dans les perceptions que les pratiques tout au long du XVIIIe siècle²⁰⁰. En effet, celui-ci affirme que la consommation d'alcool tend à se généraliser et à acquérir une acceptation sociale dont elle ne bénéficiait pas auparavant.

Ainsi, le fait de partager une bouteille de vin, de payer un verre, ou tout simplement de boire en compagnie d'autres individus devient une marque de liens sociaux, de sociabilité et de convivialité. Ainsi, si l'ivresse peut être souvent reprochée, même liée à des motifs de démence, « *Drinking together, on the other hand, cemented a friendship, sealed an agreement, capped a reconciliation.* »²⁰¹ Les archives de

¹⁹⁸ Arlette Farge, *Op.cit.*, 2014, p.71

¹⁹⁹ Ainsi que ses variantes, *biere*, *bierre*.

²⁰⁰ Matthieu Lecoutre, *Ivresse et ivrognerie dans la France moderne*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, Tours, Presses universitaires François-Rabelais de Tours, 2011.

²⁰¹ David Garrioch, *Op. Cit.*, 1986, p.24.

Convers Desormeaux nous montrent bien en effet que les conflits autour d'un verre sont provoqués majoritairement en raison d'une brèche percée dans cette convivialité par l'un ou l'autre des protagonistes. Par exemple, dans le cadre d'une soirée privée dans la boutique de Jean Simon²⁰², formier, sur la rue Traversine, trois Limousins entrent et demandent à partager les festivités et à boire avec le groupe présent. Jusqu'ici, aucun conflit, jusqu'à ce que deux des trois Limousins refusent de payer leurs consommations et brisent ainsi le lien social qui s'était établi entre ces derniers et leurs hôtes. Ils sont mis à la porte et font cabale. Le conflit se termine par un coup de couteau porté par un de ces Limousins à un des membres du groupe, Michel Courvoisier, sorti pour les convaincre de se retirer.²⁰³ Ici, le conflit est donc initialement provoqué par des insatisfactions sociales; les Limousins, étant entrés sans connaître leurs hôtes sont perçus comme malhonnêtes lorsqu'ils refusent de régler leur part. Ceux-ci sont, pour leur part, insultés d'être mis dehors et la violence est le résultat de ce lien, entendu et accepté au départ, puis nié, rompu. L'alcool n'est pas simplement source de conflits dans les lieux publics ou ceux où on le consomme. Le domicile n'échappe pas aux influences de cette pomme de discorde et le 12 août 1774²⁰⁴, Madame Auguste Autin, femme d'André Ruel, vient porter plainte contre son voisin de pallier, rentré un soir ivre en l'insultant, ainsi que son mari. Elle choisit alors de fermer sa porte et raconte que le lendemain, elle demande des excuses à ce voisin en lui rappelant son ivresse de la veille, ce qui fait reprendre le flot d'insultes de ce dernier. Ici, la plaignante prenait pour acquis que ces insultes n'étaient que l'effet de la boisson et ceci allégeait l'affront. Ce n'est que lorsqu'elle réalise que ce n'est pas le cas qu'elle

²⁰² Michel Courvoisier, victime du conflit, décrit la scène qui provoque la confrontation comme suit : « étant chez le nommé Simon maître formier rue traversine a se divertir avec ledit Simon et dautres amis a loccasion du depart du frere dudit Simon qui partoit le lendemain pour aller travailler en Province, il survint trois maçons limousins qui Entrent et demanderent a boire avec eux en payant leur Ecot que l'un deux cassa deux bouteilles et un verre et lorsqu'il fut question de payer chercha querelle et ne voulut rien payer. » 5 janvier 1775, AN, Y11704.

²⁰³ 17 novembre 1774, AN, Y11704.

²⁰⁴ ANF, Y11704, 12 août 1774.

s'adresse au commissaire. Dans le même cas, certains accusés revendiquent eux-mêmes l'ivresse pour justifier leurs actes criminels, tels que Francois Blanchet qui, lors d'un interrogatoire concernant le viol et la contagion vénérienne d'Henriette LeNormand, âgée de six ans, pour quoi il sera d'ailleurs pendu, « Interrogé pourquoi il a fait ce viol; A répondu que c'est parce qu'il étoit yvre »²⁰⁵. Finalement, en dehors de ces cas où l'ivresse est mentionnée par l'une ou l'autre des parties en jeu, on voit une pléthore de conflits naître dans le cadre des boutiques de marchands de vin, limonadiers, débitants de bière et autres endroits où on sert de l'alcool. Le 9 juillet 1774, un domestique, Vincent Goutte, buvant avec une « fille du monde » depuis la matinée se rend avec elle, « hors Paris, au premier cabaret après la rue Mouffetard chez un Garde Chasse »²⁰⁶ et c'est là que l'amant de cette fille du monde, un soldat, cherche querelle à ce dernier, querelle qui se solde par une blessure à la tête pour Goutte et une plainte devant Convers Desormeaux. Ainsi, si l'ivresse n'est pas un crime en soi, le fait que la boisson se trouve mêlée à une grande variété de conflits sociaux montre d'une part que l'alcool est omniprésent dans les rapports quotidiens de la place Maubert et que son influence mène à de nombreux conflits, directement comme indirectement.

2.2.7 Le rapport aux étrangers et aux inconnus

Entremêlée à l'alcool, mais pas seulement, se distingue aussi la présence forte d'une sociabilité entre étrangers qui peut surprendre le lecteur contemporain. Un grand nombre de témoignages émanant de ces divertissements de cabarets rapportent que les gens avaient l'habitude d'accepter les invitations spontanées d'inconnus ou d'individus familiers sans pour autant les connaître particulièrement bien. En effet, Jean-Marc Loumeau, dans une affaire de montre suspecte glissée dans sa poche décline les gens présents avec lui dans le billard où il était, situé dans l'enclos du palais, de cette

²⁰⁵ ANF, Y11704, 27 octobre 1774.

²⁰⁶ ANF, Y11704, 9 juillet 1774.

manière : « ou étoient les [nommés] Jourdain [marchand] de vin Cour du may au Pallais; Fleury attaché au Sr Bouteille des Vertus exempt de robe courte; Bellanger metteur en œuvre dont il ne scait la demeure; et avec eux quatre autres Quidams à luy Inconnus; dont un petit qu'il croit être Compagnon Orfevre ». ²⁰⁷ On témoigne aussi de ce qu'on a pu voir au sujet de personne qui nous sont complètement inconnus. Un gagne-denier, Jerome Neble dit Provensal, témoigne donc au sujet de Marguerite Onfroy et de sa fuite du logement qu'elle occupait avec D'Église, pour se marier avec un compagnon imprimeur, Girardin. ²⁰⁸ Or, de son propre aveu, cette femme lui est totalement inconnue et il ne peut que témoigner du fait qu'il a vu cette femme faire mener ses effets à l'Hotel du Mont Saint-Michel en disant se marier sous peu. Arlette Farge se surprend elle aussi de cette situation; « Cette immédiateté [entre inconnus] est étonnante; souvent dans les archives, les témoins d'un incident parlent de ceux qu'ils connaissent bien, qu'ils voient tous les jours, et sont incapables de dire leur nom. Il leur suffit de se reconnaître, de savoir où ils sont. » ²⁰⁹ Or, c'est bien de cela qu'il s'agit ici. On sollicite les voisins de l'ancien couple d'Église et si certains connaissent le nom de jeune fille de Marguerite Onfroy, la plupart ne peuvent que la désigner en tant que femme d'Église, simplement parce qu'elle vit avec un dénommé D'Église, tout en sachant néanmoins que le couple n'était pas marié et que celle-ci ne pouvait donc pas porter le nom de son concubin. On en sait donc bien peu finalement de ses voisins, sinon ce qui prend directement place dans le quartier et qui nous touche de près. On fait aussi confiance aux inconnus et le couple Liguy accepte d'héberger Sebastien Collin et Barbe Agnes Charles dans leur étable. Grand mal leur en pris car ces derniers leur subtilisent lapins et volaille, ainsi que de nombreux effets appartenant à leur domestique. ²¹⁰ Par ailleurs, si on fait confiance de manière générale, c'est que ceux-ci sont souvent prêts à prêter main-forte en cas de crise ou de danger. Ainsi, le 5 décembre

²⁰⁷ AN, Y11704, 23 août 1774.

²⁰⁸ ANF, Y11704, 17 août 1774.

²⁰⁹ Arlette Farge, *Op. cit.*, p.105.

²¹⁰ ANF, Y11704, 1^{er} septembre 1774.

1774, Pierre Gonfreville, marchand vinaigrier raconte que « sur les sept heures et demy[sic] du soir deux particuliers à luy Inconnus entrèrent dans sa boutique et le prièrent de preter un tabouret pour assoir un particulier qui venoit d'avoir la cuisse cassée par un carosse de place à coté de [sadite] Boutique [qu'il] donna [ledit]tabouret et etant sorti dans la rue vit le dit particulier ayant la cuisse cassée mais que [ledit] Carosse etoit deja parti (...) »²¹¹

Dans une société où la réputation est pour beaucoup, les gens réussissent donc tout de même à conserver une ouverture face aux gens qu'ils reconnaissent comme étant proches de leur réalité, ou ayant besoin d'assistance. Il ne faut donc pas s'étonner de la fréquence avec laquelle les témoins et plaignants sont incapables d'énoncer les nom, demeure ou qualité de ceux dont ils rapportent les paroles et gestes au commissaire. Ces informations ne sont pas essentielles à la mise en place d'une reconnaissance et d'un lien social ponctuel et les gens savent bien s'en passer dans leur quotidien. C'est ce que Deborah Cohen explicite de manière particulièrement efficace en comparant le rapport de confiance entre étrangers dans le Paris du XVIIIe siècle à un duo de termes tirés de la langue anglaise, qui ne trouvent pas d'équivalent français. Ils se rapportent simplement à une situation « où la qualification morale de l'individu que l'on a en face de soi compte moins que le rôle qu'il joue dans la scène »²¹². On divise donc en deux cas de figure la confiance accordée par les protagonistes du quartier, permettant ainsi de réconcilier le rapport fluide entre inconnus exposé plus haut et l'importance de la réputation pour la société parisienne. Le premier cas de figure se rapporte justement aux interactions ponctuelles qui ne nécessitent pas de jugements à long terme et ne comportent que peu de risques. C'est ce qu'elle réfère au terme « *confidence* ». Momentanément, dans une situation précise, on choisira ainsi de se fier à ceux qui nous entourent sans qu'interconnaissance soit nécessaire. Ceci est observable dans les cas où on boit en groupe, où on porte une assistance immédiate à

²¹¹ ANF, Y11704, 5 décembre 1774.

²¹² Deborah Cohen, *Op. cit.*, p.348.

un individu dans la rue, par exemple. Vient ensuite la confiance qu'on impartit aux individus qui ont su prouver qu'ils en sont dignes et qui permet justement de prendre un certain nombre de risques raisonnables face à ceux-ci, du court au long terme, le « *trust* ». C'est de ce « *trust* » dont il s'agit lorsque les individus, portant plainte pour injures, mentionnent le tort qui pourrait résulter d'une brèche à leur honneur et à leur crédit. Comme la plupart des relations économiques du quartier fonctionne sur la base du crédit - on a des comptes chez les commerçants que l'on règle périodiquement - l'honneur et la réputation sont ce sur quoi la subsistance se base pour le plus grand nombre.

2.2.8 La cohabitation, la proximité, les rapports sociaux résultant de l'entassement

Dans ce contexte, la cohabitation remplit une fonction vraiment particulière et les voisins, locataires dans une même maison, deviennent autant de témoins et de compagnons chez qui on peut retrouver à la fois soutien et conflit.

*Usually the vigilance was more discreet, sometimes almost unconscious : concluding from the sound of voices that a neighbour had company; knowing the time the man on the floor above got up and went to work. Or noticing who came in and out of the house almost automatically (...).*²¹³

Ainsi, lorsqu'un homme de 73 ans, Jean Le Comte, se suicide en se tranchant la gorge à l'aide de son rasoir, tous les voisins sortent du sommeil et de leur logis pour tenter de prêter main forte à la sœur de celui-ci, avec qui il vivait, en plus d'alerter un chirurgien et un prêtre. Ils témoignent ensuite tous dans le procès-verbal qui constate sa mort.²¹⁴ En plus de raconter la nuit de son décès, ils sont à même de décrire la vie quotidienne de ces deux individus, Jean Le Comte et sa sœur Marie Madeleine, de faire part de leurs diverses maladies, la paralysie de celle-ci et les troubles de nutrition de celui-là, de la mélancolie exprimée par le frère dans les derniers temps, des secours qu'ils leur ont

²¹³ David Garrioch, *Op. cit.*, 1986, p.32.

²¹⁴ ANF, Y11704, 11 septembre 1774.

apportés, ainsi que de parler de ses occupations d'antan. Marie Jean Duguet, à ce propos, dit notamment

*qu'elle déposante venoit tous les jours le voir depuis mardy dernier, qu'il a été attaqué d'une rétention d'urine, que même comme la veuve Simon sa soeur est paralysée et ne peut marcher sans aide, elle déposante quelques fois emportoit le soir la clef de leur chambre et venoit donner la nuit audit LeComte ce qu'il avoit besoin. Qu'hier sur les huit heures du soir, au moment que ladite veuve Simon alloit se coucher, elle déposante est venue en ladite chambre et a trouvé ledit LeComte couché dans son lit, et que luy ayant demandé sy il vouloit quelle vint la nuit lui donner quelque chose, il la remercia et luy dit qu'il se sentoit mieux et qu'il ne prendroit rien cette nuit.*²¹⁵

Celle-ci, d'ailleurs, après le fait, tente d'adoucir la vue du cadavre à sa sœur en se débarrassant du rasoir taché de sang et en changeant les draps dans lesquels celui-ci reposait.

Dans un autre cas déjà mentionné, celui de la jeune Henriette Lenormand, 6 ans, c'est cette même proximité des individus dans une même demeure qui permet à Rose Lamarre de Bussière, âgée de 14 ans, de constater le viol et ainsi d'en témoigner, menant à la condamnation de François Blanchet. De plus, on voit bien qu'on insiste, dans ce cas, sur le caractère inconnu de cet homme, nouveau venu dans l'immeuble et profitant du fait que la petite Henriette ait l'habitude de visiter librement et fréquemment l'occupant précédent de son logement, Jean Collinet, « leur ami ».²¹⁶

2.2.9 L'enjeu de la réputation

Cette manière dont la société est organisée, permettant aux individus d'être autant de courroies de transmission d'informations quant à leurs comparses, montre bien justement l'importance de l'autorégulation sociale présente au XVIIIe siècle. Face à

²¹⁵ ANF, Y11704, 11 septembre 1774.

²¹⁶ ANF, Y11704, 27 octobre 1774.

une relative incapacité de la police à prévenir les vols et « excroqueries »²¹⁷, voire à les punir dans certains cas, les individus choisissent de compter sur un réseau d'interconnaissance parallèle. Face à la précarité et la mouvance de la vie populaire parisienne, les identités ne peuvent donc être fixées et ne s'attachent qu'aux informations qui circulent en son sein au moment d'un jugement toujours à reconduire. C'est aussi en ce sens que les réseaux de quartier comme de famille prennent toute leur importance, permettant de fournir certaines garanties d'honnêteté, sans quoi évoluer dans un quartier est chose plus qu'ardue. Ainsi, les gens parlent surtout avec et à propos de ceux qu'ils côtoient quotidiennement et ceci peut avoir une importance primordiale dans la communauté immédiate.²¹⁸ Comme nous l'avons mentionné, tous peuvent faire une plainte auprès du commissaire advenant que quelqu'un ait attenté à sa réputation et peu hésitent tout de même à se prévaloir de ce droit. 27 affaires portent donc exclusivement sur des insultes reçues par le ou la plaignant(e). Peu importe le statut de celui qui nous a offensé, il faut obtenir réparation et retrait des allégations insultantes et « [i]t was quite legitimate in eighteenth-century Paris to make a formal complaint just about calumnies or about insults, and to justify it entirely in terms of reputation (...)».²¹⁹ Cela est compréhensible, si l'on considère que la réputation est pour la plupart le seul actif dont ils disposent. Il devient donc d'autant plus important de contrôler les informations qui sont diffusées sur soi dans ce système où la réputation devient une forme de capital permettant de prendre crédit chez les marchands du coin, conclure une entente d'habitation, contracter des ententes monétaires avec des voisins, etc. C'est cette difficulté, qu'une réputation entachée peut provoquer, qui explique que Cretaine, traité par Dupuis dans le café du Sieur Froment de « gueux, un f[outu]

²¹⁷ On en croise d'ailleurs un nombre astronomique, uniquement dans l'année 1774, 70 plaintes sont faites à ce sujet, et si on ne dispose pas des informations quant à leur conclusion, on peut croire que la plupart des objets volés n'ont pas été retournés à leurs propriétaires. Dans le cas des « excroqueries », il y a fort à parier que le tout fut réglé par voie de procès.

²¹⁸ David Garrioch, *Op. Cit.*, 1986, p.33.

²¹⁹ David Garrioch, *Op. Cit.*, 1986, p.37.

fripon»²²⁰, affirme que ce dernier « n'a cessé de faire ses Efforts pour déshonorer et discréditer luy Plaignant, soit en tenant contre l'honneur et la reputation de luy Plaignant les propos les plus diffamans. »²²¹ Il s'inquiète donc du fait que ces injures prononcées publiquement puissent « luy faire un tort considerable dans son Commerce et luy [faire] perdre sa reputation et son credit. »²²² et a donc « le plus grand Interret d'avoir une reparation authentique de ces Calomnies, diffamations et injures. »²²³ C'est aussi ce qui explique que différentes femmes enceintes hors du mariage tiennent à rendre plainte à Desormeaux, en insistant sur la malhonnêteté de celui qui les a mises dans cet état, promettant de les marier, étant uniformément l'instigateur de la relation et ayant abusé de leur confiance pour en arriver à leurs fins. La réputation, c'est aussi celle qui concerne la respectabilité des mœurs, et c'est celle-ci que ces femmes cherchent à préserver en montrant qu'elles avaient agi en fonction de promesses légitimes qui auraient rendu leur situation tout à fait régulière.

2.2.10 Le quartier Maubert et la répression de la mendicité

Un dernier élément particulier au quartier Maubert est la forte présence de la mendicité dans les sources de 1774. Ceci est cohérent si on prend en compte deux faits particuliers au lieu et au temps. Tout d'abord, 1774 marque un tournant dans la gestion parisienne de la mendicité et du vagabondage. Lenoir inaugure une grande offensive à ce propos cette année-là et, évidemment, l'attention policière à ce phénomène se trouve accrue. En comparaison aux mêmes sources, produites par Convers Desormeaux, mais portant sur l'année 1764, on remarque que pratiquement aucun cas de mendicité n'y est rapporté *per se*. C'est donc que l'attitude de la police à ce sujet s'est modifiée entre temps. Par ailleurs, et en lien avec ceci, Convers Desormeaux hérite en 1770 de la

²²⁰ ANF, Y11704, 22 août 1774.

²²¹ ANF, Y11704, 4 août 1774.

²²² ANF, Y11704, 4 août 1774.

²²³ ANF, Y11704, 4 août 1774.

spécialisation de la mendicité. Ainsi, si, en général, les autorités parisiennes sont plus sensibles au phénomène de la mendicité, Convers se doit à ce moment d'y consacrer une portion significative de ses activités. Il est donc impressionnant de constater qu'en 6 mois, de juin à décembre 1774, 92 arrestations ont eu lieu sur la base de cette accusation. Or, il s'agit principalement d'une population flottante et, si une minorité admet mendier depuis un certain temps, la plupart des individus arrêtés pour mendicité se revendiquent d'une qualité et nient avoir quémandé. Ils sont d'ailleurs de tous les âges et on y retrouve des individus de 11 ans à 80 ans, ce qui montre que, si l'on part de la présomption que tous ceux qui ont été arrêtés mendiaient effectivement, l'indigence peut toucher une variété étendue de gens et est un des points d'orgue de l'organisation policière d'alors. Or, « [d]u point de vue de la police, on ne devait pas permettre à ces jeunes [les adolescents investissant la rue et y jouant] de traîner ainsi en ville, précisément parce qu'on ne pouvait pas les distinguer des jeunes « vagabonds » (...)»²²⁴, ce qui explique notamment les enlèvements d'enfants par les archers en 1750.²²⁵

Dans la rue, le vagabondage n'est toutefois pas uniquement associé à la mendicité et on voit également l'arrestation de nombreuses prostituées, mêlées à d'autres conflits, plus particulièrement le vol mais également certaines rixes. Les « femmes du monde » sont souvent accusées de voler ceux qui font appel à leurs services. Par exemple, le 4 octobre, Pierre Louis Evrard visite deux « filles du monde », l'une à la suite de l'autre, et fait ensuite appel à Convers car il soupçonne une de celles-ci de lui avoir volé sa montre. Il ne peut cependant pas dire laquelle aurait fait le coup²²⁶. Au petit Gentilly, Antoine Dantony dit Forisier accuse deux prostituées de s'être mises de mèche avec une enfant pour lui voler son gousset²²⁷.

²²⁴ David Garrioch, *Op. Cit*, 2013, p.139

²²⁵ Christian Romon, « L'affaire des « enlèvements d'enfants » dans les archives du Châtelet (1749-1750) », *Revue Historique*, t.270, f. 1, 547, 1983, p. 55-95.

²²⁶ ANF, Y11704, 4 octobre 1774.

²²⁷ ANF, Y11704, 4 juillet 1774.

Il y a donc fort à parier que la misère, les mœurs douteuses et le crime font partie du paysage quotidien de la Place Maubert. Il serait toutefois simpliste d'affirmer que l'imaginaire des bas-fonds s'y colle parfaitement. Pour commencer, cet imaginaire sert avant tout à fasciner une frange de la population absolument extérieure à la réalité qui y est présentée dans les produits culturels du XIXe siècle et l'ouvrage d'Henri Danjou s'insère dans ce courant. La marginalité y est repoussoir, instrument d'une éducation morale et le récit est donc en partie réel, en partie fantasmé. Or, ce qui est populaire, voire difficile n'est pas nécessairement vécu comme dramatique par les protagonistes, compte tenu de la solidarité, la confiance et la convivialité qui surgissent tout de même à travers cette pléthore de conflits. Si les historiens ont jusqu'ici insisté sur le quotidien difficile du quartier, les sources policières nous révèlent également l'amitié nouée spontanément dans les tavernes et cabarets, le soutien parental dans le cas d'un enfant maltraité par le maître chez qui il fait son apprentissage, ou celui de voisins témoignant en faveur d'une femme dans un cas de séparation de biens, autant de situations qui nuancent le portrait qui en est communément accepté. On croise toutes ses histoires de familles, de voisins, de collègues, de couples ou de simples amis qui se soutiennent, s'épaulent et se plaignent les uns les autres face au malheur qui les touche. Ainsi, plus qu'un quotidien sordide et dégénéré, on retrouve, au-delà les confrontations, les conflits, le vice, la misère environnante et même le crime, un sentiment d'appartenance commun qui se tisse entre les habitants de la Maubert et qui sert de trame à chacune des affaires traitées par Convers Desormeaux.

Ceci dit, afin d'opérer la gestion de la population dans son ensemble, il faut d'abord réussir à classer ces individus dans certaines cases et ainsi, en identifier les éléments nuisibles. La réflexion sur la détermination des critères précis de cette catégorisation est donc éminemment présente dans les écrits policiers et dans les réformes qui sont opérées en son sein de manière générale. Les réformes au sein des activités de la police se répercutent donc, notamment, sur leur manière d'écrire et de se documenter d'eux-mêmes. La relation entre police et langage se modifie entre 1764 et 1774 et cette mouvance, complémentaire aux dynamiques de quartier et au contexte

policiers déjà évoqués, démontre un jugement moral opéré par les policiers dans cette folie de nomenclatures.

CHAPITRE III : LA POLICE ET L'ÉCRIT, OU LORSQU'AMBITIONS SCIENTIFIQUES, GESTION URBAINE ET LANGAGE SE RENCONTRENT

Introduction

Si la police espère pouvoir toucher chaque citoyen jusque dans ses plus intimes secrets, c'est notamment en raison d'un contexte politique difficile qui la force à désormais porter une attention particulière aux mouvements du peuple, à leur fidélité, à leur identité dans cette société qu'on sent en plein changement. Il est donc important de voir comment, dans les faits, la police évolue à la fin du XVIII^e siècle, tant au niveau des pratiques et techniques que de son usage de l'écriture et du langage. S'il ne faut pas se leurrer quant à une utopique unité des services policiers parisiens, qui diffèrent et se font encore grandement concurrence, il est tout de même possible d'isoler des tendances générales sinon uniformes en matière de conception et de mise en pratique de son autorité sur le territoire urbain. De plus, c'est vers cette unité que les volontés réformatrices tendent, et ceci se fait entre autres par l'usage du langage, de l'écrit et de la centralisation des informations. Peu à peu, « [t]race écrite d'une action, les papiers de police sont portés par la logique de l'économie scripturale ; plus encore, l'écriture fait partie de l'action même de la police. »²²⁸ En effet, les auteurs réfléchissant à la police s'appuient, dépendent de l'écriture pour développer de nouvelles méthodes et faire avancer la police vers une rationalisation à l'image du siècle des Lumières. La gestion des quartiers passe pour la police par la connaissance complète, sans faille de tous ses habitants, de leurs occupations comme de leurs divertissements, mœurs ou modes de vie, comme Dieu connaîtrait et veillerait sur sa création. Il convient donc de se demander comment s'est déroulée cette marche au progrès policier, comment cette obsession de la connaissance et du classement des individus s'est constituée et ce que cela comporte comme modifications concrètes, tant dans la pratique policière, ses

²²⁸ Ulrike Krampfl, *Op.cit.*, p.62.

préoccupations que dans ses techniques, notamment à travers les papiers de Convers Desormeaux entre 1764 et 1774

3.1 D'une police de l'élite au service du public

L'évolution de la police se fait au gré des changements dans la gestion spatiale de la ville et, en quelque sorte, au détriment de l'autorité que représente l'Hôtel-de-ville, aussi dotée de commissaires. Les frontières des quartiers, policiers comme municipaux, ne se cristallisent qu'autour de 1702, fixant éventuellement des frontières tant topographiques que sociales, et donnant lieu à la caractérisation de certains quartiers, telle que celle du quartier Maubert. Cependant, lorsque cette stabilité des frontières est acquise, il y a désormais place à l'extension des techniques policières, à un rapport plus réfléchi et rationnel à leurs actions quotidiennes et ce sur quoi se concentre leur attention. Ulrike Krampl montre qu'une des préoccupations principales de la police de Paris, dès sa création et jusqu'au XVIIIe siècle, était la surveillance politique de l'élite. La fidélité au roi était scrutée, et les bruits de dissensions étaient traqués auprès des nobles extérieurs à la cour, les étrangers, les représentants de la politique municipale ou nationale.²²⁹ Il est donc manifeste que la police avait déjà un rapport particulier au langage, ou du moins au discours oral des élites. « Pourtant, au Siècle des Lumières, quelque chose diffère : la lieutenance générale de police parisienne, créée en 1667, consacre une grande partie de son travail à mettre en place des informateurs chargés d'écouter en certains lieux publics (promenades, cabarets, jardins, places et carrefours) ce qui se dit sur le roi et les événements. Observateurs de police et mouchards (appelés mouches par la population) travaillent à la volée, écoutent les exclamations et les propos, puis les retranscrivent sur des rapports qu'ils envoient régulièrement au lieutenant général de police. »²³⁰ Le peuple est désormais intégré dans son giron, et la création de la lieutenance générale de police parisienne signifie aussi le

²²⁹ Ulrike Krampl, *Op.cit.*, p.15-16.

²³⁰ Arlette Farge, *Op. cit.*, 1992, p.15

besoin de centralisation des informations vers cette nouvelle tête de l'édifice. « Le commissaire Lemaire décrit la mission de la police en termes analogues : elle doit 'tenir' les Parisiens 'sans qu'ils s'en aperçoivent, sous le jour de la subordination et de l'obéissance si nécessaires pour les gouverner'. »²³¹ Cependant, au XVIIIe siècle, l'architecture de celle-ci change, et l'augmentation constante du nombre d'acteurs accentue le besoin de se doter de méthodes communes, de se comprendre et de regrouper l'information. En effet, la création des postes d'inspecteurs de la police²³², ajoutant ces 20 nouveaux adjuvants aux 48 commissaires déjà en place, le recours à la garde de Paris et aux gardes françaises, les charges de commis, d'« employés de la police », les différents informateurs qui, sans être réellement employés par la police, sont tout de même payés par celle-ci en fonction de l'intérêt des faits rapportés, la présence de cette diversité de fonctions et d'individus exacerbe une conscience déjà présente de l'importance de l'exercice de la police et de son besoin criant de réorganisation, de professionnalisation, de mise sur pied de savoirs lui étant propres, pour permettre une réelle gestion du territoire urbain.

En plus du souci important apporté à la redistribution et renégociation des espaces urbains en quartiers équilibrés, facilitant la gestion de chacun d'eux par le commissaire et ceux qui l'entourent, on s'attarde donc de plus en plus à définir rigoureusement la hiérarchie présente entre les différents acteurs, à poser leurs liens entre eux et à faciliter ainsi leur cohabitation. C'est ce projet qui explique notamment la mise sur pied de spécialisation pour les commissaires et les inspecteurs, qui deviennent par le fait-même des alliés naturels par celles-ci. Il n'est donc pas étonnant de constater qu'en 1774, Convers Desormeaux, autour de qui sont constituées nos principales sources, œuvre particulièrement en partenariat avec les inspecteurs De Beaumont et Du Tronchet, attachés au même quartier et également chargés de la mendicité. Il convient ainsi de porter notre attention première sur la construction de

²³¹ Steven L. Kaplan, « Note sur les commissaires de police de Paris au XVIIIe siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, T28, No4 (679)

²³² Rachel Couture, *Op. Cit.*, 2013.

cette police dite « scientifique », sa configuration au moment où Convers œuvre dans la Place Maubert et où s'opère une panoplie de changements qui modifieront durablement le paysage urbain parisien et son rapport au langage, tant oral qu'écrit.

L'organisation policière étant de plus en plus morcelée, diversifiée entre ces différents participants, la centralisation et le partage d'informations devient une préoccupation importante et c'est dans ce sens que Vincent Denis retrace l'apparition des différents papiers d'identité, utilisés puis imposés à Paris et dans l'ensemble du territoire français.²³³ Fixer l'identité²³⁴ de ceux qui peuplent le quartier que l'on tâche de réguler veut dire leur assigner un certain nombre de caractéristiques considérées comme structurantes, les attachant à un modèle, un groupe de gens qui lui ressemblent. C'est finalement lui attribuer une catégorie, le placer dans une case qui permet la compréhension de cet individu et ultimement d'en prévoir les comportements, les risques en société. C'est en ce sens que le peuple entre progressivement dans le regard de la police et en devient éventuellement le principal point focal. « Les Parisiens seront comptés, identifiés, mieux connus, mieux contrôlés, parce que toute une série de mesures tendent à rendre l'espace urbain plus lisible et plus clair »²³⁵, afin de gagner un contrôle certain, constant sur les hommes et leurs gestes.

*Faire scandale est [désormais] une raison suffisante pour que la police intervienne ; c'est aussi un motif invoqué par elle pour faire cesser des situations jugées dangereuses pour le climat social. Le « soin » du quartier (...) oblige les commissaires à régler tout problème risquant de susciter des soulèvements d'opinion ; ainsi une partie de leur temps est consacrée à « arranger amiablement en leur hôtel les disputes et querelles, sinon ils doivent seulement défendre aux parties de se médire et méfaire, et d'ailleurs les renvoyer à se pourvoir.*²³⁶

²³³ Vincent Denis, *Op. Cit.*, 2008.

²³⁴ « Par identification, on entend l'ensemble des savoir-faire et des techniques développés ou utilisés par la police du XVIIIe siècle pour reconnaître un individu et en fixer l'identité. » Vincent Denis, « Comment le savoir vient aux policiers : l'exemple des techniques d'identification en France, des Lumières à la Restauration », *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, 2008/2 n° 19, p.92

²³⁵ Daniel Roche, *Op. Cit.*, 1981, p.68

²³⁶ Arlette Farge, *Op. Cit.*, 1986, p.22-23.

On ne cherche donc plus à maîtriser la minorité puissante mais bien à diriger, influencer le grand ensemble, par la douceur, la pédagogie, la peine exemplaire. Ainsi, les lieutenants généraux de police successifs,

*Berryer, de Sartine, Albert and Lenoir had a conception of the well-policed state in which everything ran smoothly and rapidly. They streamlined and rationalized police procedure, encouraging in their subordinates a commitment to what they saw as the service of the public.*²³⁷

3.2 Le regard sur le peuple, nouvelle nécessité policière

Longtemps considéré comme dénué de conscience, de rationalité et donc ne pouvant être contrôlé que contre son gré, à son insu et de manière périodique, à chaque crise se manifestant, le peuple représente donc graduellement un pôle de plus en plus important de l'action policière. « On lui prête pour une part tous les signes d'un retard moral et intellectuel : l'ignorance, les préjugés, l'incontrôle, la passion. Cette déqualification passe très bien par le vocabulaire de l'animalité, de l'enfance, de la déraison. »²³⁸ Or, Arlette Farge montre bien que cette nouvelle attention à la gestion du peuple, et de ses paroles, légitime au contraire sa conscience, sa capacité à raisonner et à émettre des opinions non seulement dissidentes mais dangereuses, voire contagieuses.²³⁹ Prend alors place une guerre pour le contrôle des bruits environnant, des placards, mots séditeux affichés au regard de tous, et enlevés à mesure par les archers et gardes, à partir de 1770, qu'on tente de remplacer par les bruits encouragés, désirés par la police. Le libraire Hardy, le vendredi 18 juillet 1774, rapporte dans sa rubrique intitulée « Avis singulier donné dans tous les caffés par des préposés de la police » que des exempts de police auraient parcouru les cafés de la ville et des faubourgs pour communiquer un avis interdisant de

parler en aucune manière ni pour l'ancien Parlement, ni contre le nouveau ; à ne s'entretenir ni du Roi deffunt ni du Roi règnant, ni de l'ancien

²³⁷ David Garrioch, *Op. cit.*, 1986, p.212.

²³⁸ Daniel Roche, *Op. cit.*, 1981, p.VII.

²³⁹ Arlette Farge, *Op. cit.*, 1992.

*gouvernement, ni du gouvernement actuel, ni de Monsieur le lieutenant de police lui-même, qui quoiqu'il fit fort peu de cas de tout ce qu'on pouvoit dire contre lui, ayant eu le bonheur de se justifier pleinement auprès du Roi, désiroit pourtant qu'on gardât un silence absolu sur son compte.*²⁴⁰

Évidemment, cette mesure est liée au contexte politique difficile qui touche alors la monarchie, alors que Louis XV vient tout juste de s'éteindre et que la transition de règne n'est effectivement pas de tout repos. Il n'en reste pas moins que la police cherche, par des moyens parfois moins efficaces que d'autres - Hardy exprime assez clairement son doute quant au succès d'un tel avis, se demandant ce qu'il y a vraiment à en attendre -, d'influencer et d'encadrer ce qui se dit dans cet espace où tous les Parisiens se croisent et évoluent en communauté.

3.2.1 Intercepter la parole et la contenir

Si on prend désormais le peuple en compte lorsque se présentent des crises d'ordre social comme politique, l'appréhension de ces sujets se traduit par de nouveaux acteurs dans l'édifice policiers, les « mouches » ou observateurs. Convers les présente pour sa part en tant qu'« employés de la police », « commis » des différents inspecteurs avec qui il collabore ou comme « observateur », particulièrement dans les affaires touchant la mendicité. Si dans les papiers de Convers, on voit peu de rumeurs politiques rapportées au commissaire²⁴¹, on découvre par ce moyen, grâce à l'informateur Joseph Favier, ancien capitaine des fermes du Roi, qu'un groupe d'hommes prévoient faire intrusion chez le Sieur LeComte pour y voler des effets. Cet informateur réussit à entrer dans la confiance de ceux-ci afin de permettre à Convers et ses hommes de les prendre en flagrant délit, ce qui se produit effectivement. Louis Duglet, Jean Mallet et Mathieu Eyroux dit le Provençal sont donc arrêtés et le vol est évité, alors que plusieurs hommes employés par Desormeaux et l'inspecteur Nicolas Vincent Boisset du Tronchet, et

²⁴⁰ Pascal Bastien, Sabine Juratic et Daniel Roche dir., Siméon Prosper-Hardy(auteur), *Op.cit.*, p.510-511.

²⁴¹ On peut d'ailleurs présumer que celles-ci sont plutôt du ressort des inspecteurs qui engagent ces dites mouches. Rachel Couture, *Op. cit.*, thèse de doctorat, Université du Québec à Montréal, 2013.

voisins dudit LeComte se cachent chez ce dernier pour intercepter Eyroux, qui fait intrusion à l'aide de fausses clefs. La grande proximité qui marque le quotidien parisien signifie aussi que beaucoup peuvent témoigner des dires de chacun, être autant de courroies de transmission de ces informations aux troupes desquelles se lance la police. Dans le cas précédent, Favier est informé du vol en raison de la sociabilité spontanée entre inconnus que nous avons évoquée plus tôt. En effet, il est invité par Eyroux à partager un verre, ayant été détenu aux prisons du Grand Châtelet avec lui deux mois plus tôt, et celui-ci lui fait part de ses projets de vols chez LeComte et chez un quincailler. Comme Favier en fait part à l'inspecteur De Beaumont, ce dernier lui demande d'entrer dans la confiance de ces hommes afin de pouvoir les aviser lorsque les vols seront prévus. C'est d'ailleurs ce qu'il fait le 9 août, en prévenant Convers qu'une intrusion est prévue pour le lendemain.

Ceci dit, les bruits ne parviennent pas toujours à la police de cette manière et les métiers de la rue sont également très utiles pour la police. La société de parole, d'honneur, dont nous avons évoqué le fonctionnement, se prête donc naturellement à cette attention de la police aux paroles du peuple et la sert de manière organique. En échange de protection, de la surveillance qu'opère la police autour de leur commerce et pour s'éviter toute suspicion, les revendeuses acceptent donc généralement de donner un nombre assez important d'informations, d'ouvrir leurs livres et d'aiguiller les policiers, notamment lorsqu'il s'agit de retracer un voleur qui aurait tenté de liquider son butin chez elles. C'est le cas de la femme Niesport, fripière sur la rue Bordet, et de la Veuve Raulpot, fripière de la rue Mouffetard, qui donnent aux hommes de Convers les mouchoirs leur ayant été vendus le matin, indiquant le nom de ceux qui les lui ont amenés. La femme Niesport, entre autres, « reconnaît d'ailleurs Mallet et dit que l'autre a dit s'appeler Jean Grandjean et demeurer rue Galande. »²⁴² Le Sieur Jean-Baptiste Nicolas, cordonnier et prêteur sur gage, remet par ailleurs une montre ayant été volée

²⁴² ANF, Y11704, 6 août 1774.

par un horloger, Sieur Barat, à la femme Bonnelet, en indiquant la fausse identité, nom et demeure, sous laquelle il avait contracté ce prêt.²⁴³ Le 10 juillet, le Sieur Levié et sa femme, orfèvres, représentent de la même façon une tabatière qui aurait été dérobée dans la poche de la veuve Martin par la nommée Rochefort, veuve d'Hilaire Léger, près de la Halle aux veaux.²⁴⁴ C'est donc un nombre important de commerçants qui aident à identifier des suspects, à récupérer des objets volés, à finalement pallier aux renseignements qui manquent à la police. C'est notamment souvent le cas des marchands de vin, limonadiers ou propriétaires de café, qui servent souvent à identifier les suspects inconnus, qui sont parfois des habitués de l'endroit, ou d'obtenir une version neutre des événements lors d'une rixe de fin de soirée. Notamment, lorsque Jean Baptiste Cretaine se fait publiquement insulter par le nommé Dupuis, dans le café du Sieur Froment, sur l'Île-Saint-Louis, Charles Baulard, garçon limonadier employé par le Sieur Froment, témoigne des événements, cite les injures proférées et décrit les deux personnages. Quatre garçons limonadiers et marchands de vin témoignent donc dans l'affaire accusant Mallet, Duglet et Eyroux du vol avec fausses clefs qu'ils tentèrent d'accomplir, témoignant des plans qui ont été conclus dans leur établissement, identifiant ceux-ci et témoignant de leurs liens. Finalement, la femme d'Antoine Brejade, limonadier, Margueritte Bos, suite à une plainte d'Antoine Raffin concernant le vol d'un mouchoir et d'un chapeau par deux femmes du monde, est la seule à pouvoir identifier les femmes en question, mais elle révèle également qu'une de celles-ci, qu'elle connaît sous le nom de Catherine la Juivesse, avait effectivement le mouchoir en sa possession mais refusait de lui rendre.²⁴⁵

On peut ainsi constater que plusieurs professions se prêtent naturellement à l'aide de la police, dans l'interception des rumeurs, des identités, des criminels en somme. Leur rôle n'est donc pas à négliger et on peut mieux comprendre leur forte

²⁴³ AN, Y11704, 24 septembre 1774.

²⁴⁴ AN, Y11704, 10 juillet 1774.

²⁴⁵ AN, Y11704, 3 septembre 1774.

présence dans nos archives, ainsi que le rôle de l'avis, rapporté par Hardy et mentionné plus haut.

3.2.2 Encadrer le langage et le faire sien, mise sur pied de nouvelles techniques policières

La police répartit ainsi de plus en plus d'attention au langage qu'elle peut intercepter, mais aussi au langage qu'elle-même produit. Comme nous avons pu le voir, les traités de police abondent, ainsi que les projets de police, transposés à l'écrit et destinés, par leur diffusion, à modifier, améliorer l'édifice policier. Au-delà de ces productions périodiques et faisant exception - ne produit pas qui veut ces traités à tendances scientifiques et rationnelles, un petit nombre seul étant réellement à même de réfléchir à la police dans son ensemble -, l'écriture quotidienne, ordinaire est aussi une question d'importance dans le bon fonctionnement de la police et celle-ci s'en préoccupe donc de plus en plus. Ils diffusent donc des bruits, projetant une partie de leur langage à l'extérieur, comme Hardy nous le montrait, mais développant également un vocabulaire, une expression réservée à l'usage interne, permettant la compréhension commune entre tous les acteurs de la police. Il convient donc d'être attentif à ces « mots structurants relevés dans les archives, mots qui constituent le fil rouge de la réflexion. Il s'agit d'en explorer la performance dans le contexte des gestes qui les accompagnent et des situations dans lesquelles ils sont énoncés. »²⁴⁶ Il faut aussi considérer que deux dimensions de cette nouvelle attention sont perceptibles; les techniques plus fonctionnelles, c'est-à-dire les nouvelles techniques utilisant le langage, telles que la formularisation, le souci croissant de la communication des affaires entre les divers paliers de police, et un nouvel usage du vocabulaire lié aux normes et à la catégorisation sociale. Autrement dit, on retrouve d'une part une modification de la

²⁴⁶ Ulrike Krampl., *Op. Cit.*, p.22.

forme et de l'autre, du contenu. Après tout, « [d]errière des façons de nommer, c'est toute une conception de l'organisation sociale qui se niche. »²⁴⁷

3.2.2.1 La forme en mouvance

Les nouvelles techniques policières, développées particulièrement à partir de la deuxième moitié du XVIII^e siècle et visant à rationaliser, régulariser le fonctionnement quotidien de la police, se traduisent tout d'abord par une modification formelle des papiers émanant de ses activités ordinaires. Alors qu'avant les années 1770, les procès-verbaux se présentaient sous la forme d'un récit, dicté avant tout par le discours de la personne comparaisant devant le commissaire et ses subalternes et peu limité dans sa forme, ceux qui sont rédigés ensuite montrent un visage complètement différent. Ce phénomène, expliqué par la montée des formulaires dans cet embryon de fonction publique, mène à une forte uniformisation des procès-verbaux. Il ne s'agit plus d'un récit à bâton rompu, mais de la réponse directe à un nombre précis de questions qui, si elles ne sont retranscrites directement au sein du procès-verbal, de la plainte ou de la déclaration, sont aisément discernables par la forme que prend l'écriture. En tant que tel, la construction de récit se concentre davantage autour des détails entourant l'événement lui-même, le vol, la rixe, l'injure lancée, plutôt que ce qui y a mené. En effet, bien que la proportion des affaires change effectivement entre 1764 et 1774 - si en 1774, plus de la moitié des affaires concernent le vol, c'est la violence ponctuelle qui occupe l'avant-plan en 1764 -, on voit également que la police, guidant dorénavant plus fermement la manière dont sont présentées ces dites affaires, ne s'intéresse que peu au contexte à long terme, c'est-à-dire depuis combien de temps le ou la plaignant(e) connaît l'individu dont il est alors question, l'historique marquant ces relations, au profit du déroulement, minute par minute, de ce qui motive la plainte. Les procès-verbaux semblent donc racontés, élaborés de manière plus systématique, comme on quadrillerait un dessin pour en retracer plus facilement chacun des éléments.

²⁴⁷ Deborah Cohen, *Op. Cit.*, p.5.

De plus, on remarque aussi qu'on classe dorénavant différemment les papiers produits par la police. En effet, il est étonnant d'observer que pour la même période, en 1764 puis en 1774, des catégories d'archives apparaissent. Par exemple, probablement en raison du nombre croissant de vols considérés par Desormeaux, la reconnaissance est une opération régulièrement recensée en 1774, mais est absolument absente des mêmes papiers dix ans auparavant. Dans le même sens, l'interrogatoire, ou du moins l'appellation « interrogatoire » apparaît également, alors qu'il s'agissait simplement, en 1764, d'une comparution, identifiée sous ce terme comme toutes les autres. L'information, également, n'est présente qu'à une occasion, où il est question d'un coup d'épée, et dans tous les autres cas, la présence de témoins se limite à ceux qui se présentent directement avec le ou la plaignant(e) pour fournir leur version de l'événement au moment du procès-verbal, et ne sont pas convoqués comme le sont les gens présents lors d'une information par le biais d'un huissier. On ne voit donc pas de réel retour sur chaque affaire entamée par Charles Convers Desormeaux en 1764, alors que ceci est chose courante en 1774, même en cas d'absence de nouveaux témoins. Ainsi, on rencontrera des informations où ne sont présents que deux comparants; le ou la plaignant(e) et le représentant de la garde l'ayant amenée chez Desormeaux, tous deux présents au procès-verbal de départ. Dans le cas de l'image ci-dessous, une déclaration de vol fut faite par Jean-François Réveillon et l'information qui suit celle-ci ne réunit que la réitération de sa déclaration et de celle d'un employé de la police.

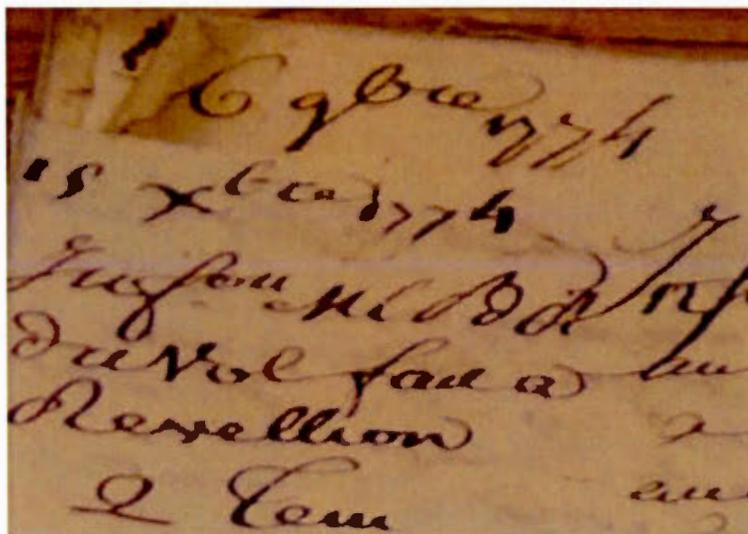


Figure 5 : 15 décembre 1774, information du vol fait à Reveillon, 2 témoins

La capture de mendiants apparaît elle aussi en 1774. On peut toutefois croire que ceci est dû au fait que Convers ne reçoit cette spécialisation qu'en 1770. Il n'est toutefois pas anodin de voir qu'aucune arrestation n'est faite sur le chef de la mendicité pour la même période de six mois en 1764.

Ainsi, si la formularisation rend effectivement les déclarations et plaintes plus uniformes et donc, rend leur consultation plus aisée - après l'heure, le titre de Charles Convers Desormeaux, la traditionnelle phrase d'introduction de l'individu face à celui qui rapporte les faits sur papier, nom, qualité, demeure, on retrouvera forcément le motif de la présence de cet individu, le récit concis et précis des faits qui posent problème, la requête de plainte ou non, puis la conclusion choisie par Desormeaux. Elle permet également de diversifier ces papiers en diverses catégories correspondants à l'action accomplie par Convers. Ainsi, malgré leur caractère manuscrit, on verra que les interrogatoires ne ressemblent en rien, au niveau de leur forme, à la plainte ou la comparution de 1764, évoluant au fil de questions posées par Desormeaux et retranscrites, suivies des réponses fournies par l'interrogé(e). Finalement, la

formularisation, c'est le passage de l'écrit classique alliant formules d'usage et récit à un écrit se rapprochant de la logique du tableau, priorisant l'efficacité avant tout. Le même phénomène est observable au niveau des informations. En 1764, les témoignages de ceux qui sont impliqués ou ont assisté aux événements en question sont également désignés par le mot comparution et ne se distinguent pas dans leur forme des autres textes recouverts par ce terme. Or, l'information de 1774, nouveauté déjà mentionnée, pose l'identité de chacun des témoins, mais également leur fait prêter serment quant à la neutralité de leur témoignage et intègre les individus s'étant manifestés suite au procès-verbal d'origine s'il y a lieu, concentrant donc tous les éléments disponibles au sujet d'une même affaire dans un seul document et rendant le tout aisément communicable au Lieutenant Général de police. On voit aussi apparaître, dans les papiers de Desormeaux un feuillet de présentation destiné au Lieutenant Général de police résumant les grandes lignes du document associé, probablement pour hâter le tri qu'il doit accomplir entre les différentes affaires et leur importance respective. Dans le résumé plus haut, on peut constater que le document qui y était attaché porte sur la « déclaration par le Sieur Bruslé au sujet de 324 de deniers comptants à lui volés dans sa malle en sa chambre ».

Com^{te} Desormeaux
 Sec^{re} De Beaumou
 Du 28^e 9^{bre} 1774
 Déclaration par le S^r Bruslé
 au sujet de 324^{rs} de
 Deniers Comptants à lui volés
 dans sa malle en sa chambre

Figure 6 : résumé d'un document par Desormeaux à l'intention du Lieutenant général de police, 28 novembre 1774

La trace de la correspondance entre le commissaire et le Lieutenant général est également plus présente dans le fond 1774, mais il est difficile de dire s'il s'agit d'une lacune de conservation.

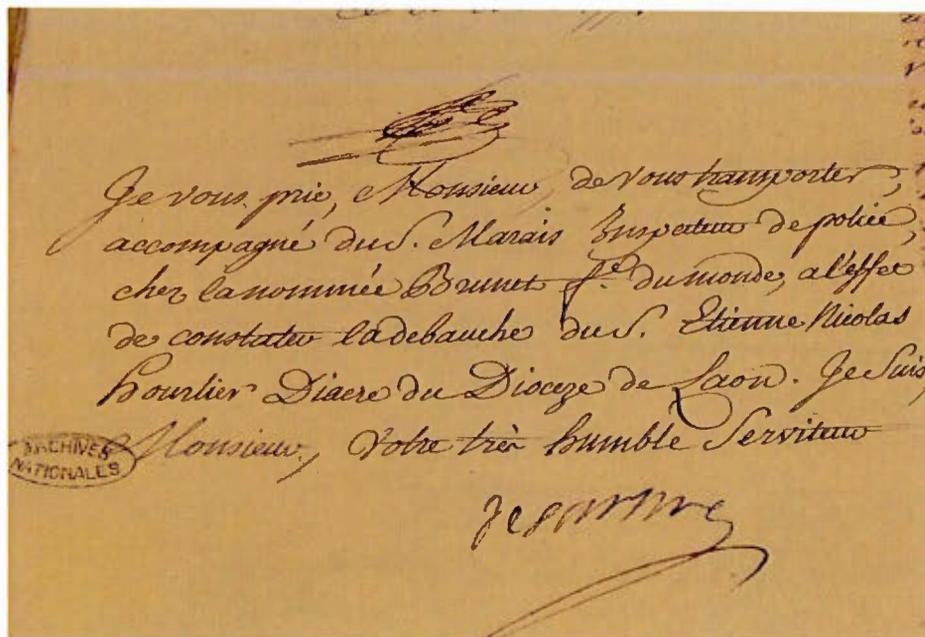


Figure 7 : lettre du Lieutenant Général de police de Sartine à Desormeaux, 20 août 1774

Dans les deux cas, ceci dit, tout semble indiquer un rapport nouveau à l'écrit et au traitement de l'information policière, une importance lui étant peu à peu impartie qui ne cessera de s'élargir et qui en fait aujourd'hui une source inextinguible d'informations sur la vie parisienne d'alors.

3.2.2.2 Le poids des mots ; la police face à ses modes d'expression

La forme change donc de manière radicale en 10 ans et le répertoire des écrits produits par la police se divise en catégories, en différentes manières de se présenter. Or, la police opère cette division caractéristique non pas seulement au niveau de sa propre production, mais également au niveau des individus qu'elle régit. « Michel

Foucault a montré comment la mise en ordre du monde s'organise selon la logique du tableau classificateur, seul à même d'articuler l'ensemble de la représentation en cases cohérentes et de leur conférer une continuité. »²⁴⁸ C'est de ce tableau classificateur que sont inspirées les nouvelles techniques policières, notamment en matière de description d'individu. Il ne s'agira donc pas que de décrire les individus différemment, mais bien de se doter de référents communs qui serviront à uniformiser tant l'écriture que la compréhension de la description. C'est là le vocabulaire professionnel qui voit le jour, en parallèle aux néologismes décrivant les opérations de la police elle-même. Les mots deviennent donc porteurs d'identités, parlent de l'apparence d'un individu comme de son essence.

La technique du signalement, longuement et précisément étudiée par Vincent Denis, montre justement comment le langage est désormais un outil dont dispose la police en terme de gestion de la population. Celui-ci évoque la manière dont le signalement ou la description évoluent dans le temps et insiste sur l'apparition de deux phénomènes; d'abord, on se concentre davantage sur les traits, en accomplissant une description de l'ensemble des caractéristiques de l'individu plutôt que de se concentrer sur son habit ou un minimum de traits dont on présume l'unicité, et l'introduction de facteurs moraux dans ces mêmes descriptions - on pourra alors dire que quelqu'un a le sourire méchant ou un bon visage rond. Ainsi, une grande partie des efforts déployés par la police dans ses nouvelles préoccupations se concentre sur l'instauration de techniques d'identification objective et rationnelle, afin de remédier au flou des identités individuelles en public. Ceci est le résultat direct d'une méfiance nouvelle envers l'identité affirmée par les individus sur eux-mêmes. On retrouve cette idée que le discours d'autrui, a fortiori s'il s'agit d'un représentant du peuple, ne peut être légitime face aux connaissances et jugements d'un acteur bénéficiant d'une autorité publique, ici la police. La manière dont on les désigne et les classe, à travers des catégories qui émanent directement des élites et non pas de la population elle-même ou

²⁴⁸ Dominique Kalifa, *Op. Cit.*, p.145.

de son autodéfinition, régit donc la manière dont ils sont traités, conçus, dont ils vivent et cohabitent avec ceux qui les regardent et les régissent. Lorsque Vincent Denis évoque, donc, la volonté d'ériger un registre de mots qui seraient définis et utilisés dans le cadre de signalement et seraient lus et compris par tous de la même manière de façon à éliminer les subjectivismes qui pourraient apparaître au cours de l'identification, on peut imaginer que si cette mesure est grandement utopique, elle fut tout de même traduite par la mise sur pied naturelle, spontanée d'un vocabulaire, un lexique plus ou moins commun à la police, se diffusant à mesure de son usage et changeant ainsi la signification - au moins au sein de la police - le sens premier de ces termes récupérés. « Il s'agit donc plutôt de penser à ces catégories comme des forces certes différenciées mais productrices d'alliages culturels, et opérant sous la force d'un jeu subtil d'appropriation, de réemplois, de détournements (...). »²⁴⁹ Ce langage est identifiable, également, dans la mesure où la proportion de mots, de temps consacré à la description et qualification des individus présents devant Desormeaux se multiplie exponentiellement. Si en 1764, le récit, la trame temporelle prennent l'avant-plan, les papiers de 1774, eux, semblent se baser sur ce qui s'est produit, de manière factuelle, et qui étaient les personnes impliquées. Comme Vincent Denis le mentionne, les descriptions ne se résument donc plus à mentionner les faits connus au sujet de chacun des individus en question, mais bien d'en extraire un jugement immédiat sur la personne, sa valeur morale et finalement, sa valeur au sein de la société. Cette attitude est particulièrement visible dans les procès-verbaux de capture de mendiants. Au fil des mois, on remarque que non seulement Convers arrête des gens qui se réclament d'un emploi et qui nient avoir mendier (preuve que le discours qu'ils portent sur eux-mêmes ne suffit pas), à partir d'octobre 1774, on fait même intervenir les mouches dans ces documents, en opposant l'identité affirmée par ceux qui sont arrêtés aux dires des informateurs. Ainsi, on dira que

²⁴⁹ Roger Chartier, *Op. Cit.*, 1998, p.52.

*Jacques Victor Buglet, 24 ans, natif de Lizieux gagne denier sans demeure, nie mendier malgré que Francois Favre lui a soutenu l'avoir vu mendier jeudi dernier sur les 5h devant le palais Luxembourg. A déjà été arrêté pour mendicité et s'est sauvé du dépôt il y a trois semaines.*²⁵⁰

Si on pense à la classification des formes de documents, désormais divisés selon les actions accomplies par Desormeaux, à savoir entre informations, interrogatoires, plaintes, déclarations, procès-verbal du guet, captures, et j'en passe, le même processus s'opère dans la manière de désigner ceux qui font face et appel à Convers. On les désignera en tant que plaignants, comparant, accusé, arrêté ou en fonction de leur qualité si celle-ci est directement liée au contentieux en question (cocher, dans le cas d'un accident entre un carrosse et un(e) passant(e), par exemple), plutôt que simplement par comparant ou particulier arrêté, tel qu'on le faisait en 1764. On leur désigne d'ores et déjà une place fixe dans ce cérémonial policier, ce qui mène parfois à certaines ratures. Par exemple, si un(e) comparant(e) vient rapporter un conflit mais décide de ne pas porter plainte, on verra peut-être le mot plaignant(e) rayé pour y substituer les mots comparant(e) ou déclarant(e). Si cette identité ne transpose évidemment pas à l'extérieur de l'hôtel de notre commissaire, et ne parle pas forcément de la valeur intrinsèque de chaque individu, ceci fait tout de même partie de cette ritualisation devant la police, où forcément se trouve un bon et un mauvais, où chacun a donc son rôle à remplir, fait confirmée dans la manière dont les individus se réclament de leur morale face aux représentants des autorités.

3.2.3 Le quartier Maubert, Desormeaux et ses nouvelles façons de dire le peuple

La construction du récit dans les papiers du commissaire accuse, nous l'avons vu, de forts changements entre 1764 et 1774. Si nous avons choisi de fonder notre comparaison et notre analyse de l'évolution de l'écriture policière sur ces deux années, c'est que la plupart des historiens de la police placent le tournant professionnel de la police en 1770. Nous avons donc d'une part une année relativement trouble dans

²⁵⁰ AN, Y11704, 31 octobre 1774.

l'histoire politique française, 1774, suivant de quelques années ce noeud des évolutions techniques, laissant donc supposer que celles-ci auraient alors été bien implantées, et 1764, une année suivant la fin de la guerre de Sept Ans, 10 ans antérieure à la première et nous servant de référence à un état antérieur à ce tournant professionnel de la police.

L'apparition évidente de formulaires et la professionnalisation, déjà évoquées, se traduisent tout d'abord chez Convers Desormeaux par de profondes modifications au niveau du vocabulaire utilisé dans la plupart des affaires traitées par lui et ses agents. La précision est désormais de mise et on ne se contentera plus de mentionner le lieu et les acteurs en jeu dans chacune des affaires, mais également le plus d'éléments évocateurs possibles. Dans la plupart des cas, ceci se traduit par une description extensive et détaillée des acteurs présents, tant physionomique qu'au niveau de leurs habits. On fera également entrer en ligne de compte leurs attitudes, qu'ils soient agressifs, arrogants ou irrespectueux. Ainsi, Thomas Loïselle, garde de la Ville et marchand de vin, demeurant rue de la Bucherie, vient se plaindre à Convers le 15 août 1774 en raison de mauvais traitements de la part d'un autre particulier. Or, il insiste sur le fait que ce conflit ait pris racine dans le manque de respect à son égard, alors que ce particulier lui demanda une adresse et qu'il lui dit de passer de l'autre côté, ce qu'il fit et dit à un voisin en parlant de lui, comparant, « voilà un marchand de vin bien insolent. »²⁵¹. Face à ce manque de respect, le marchand de vin en question soufflète l'impertinent, ce qui mène évidemment à un échange de coups. Ici, c'est donc bien le manque de respect, selon le plaignant, qui est à la base de la confrontation. Le particulier arrêté répond sur le même ton dans sa déclaration, affirmant qu'il avait frappé chez le marchand de vin et « luy a demandé *poliment*²⁵² la demeure d'un menuisier, mais que ce marchand de vin lui a dit avec insolence 'je ne sais pas, cherchez-le' »²⁵³. Il aurait donc demandé la même information à quelqu'un d'autre,

²⁵¹ ANF, Y11704, 15 août 1774.

²⁵² Nous avons mis l'accent sur ce mot.

²⁵³ ANF, Y11704, 15 août 1774.

tout en remarquant effectivement que cet homme avait été insolent envers lui, à quoi celui-ci aurait répondu par « un soufflet si fort qu'il l'a jeté par terre »²⁵⁴. Ainsi, selon ce dernier, ce n'est pas son mot qui serait en cause de cette altercation, mais plutôt l'attitude initiale du marchand de vin. Le conflit se transpose dans le langage alors qu'on tente d'exprimer sa propre légitimité face à un manque de respect de l'autre parti. On qualifie donc de plus en plus dans les papiers de police, on cherche à cerner le mieux possible les individus, chaque information additionnelle sur les individus impliqués permettant ultimement leur classification dans cette arborescence de catégories mises sur pied par la police dans son souci de gestion de la population.

Au niveau de la description, on fera aussi désormais davantage appel à celle fournie par le chirurgien en cas de blessures. Nous n'avons pu compter le nombre d'occurrences, mais il apparaît clairement que cet usage est très peu fréquent en 1764 et à peu de choses systématique en 1774. Ainsi, chaque blessure est présente dans le procès-verbal, décrite de manière aussi précise que scientifique, et ce chirurgien en évalue également les soins appropriés. Ceci nous permet d'appréhender l'état des individus de façon beaucoup plus imagée et concrète en 1774, alors qu'en 1764, seulement les blessures graves ont droit à ce traitement, les autres simplement mentionnées sans qu'on puisse réellement en évaluer la gravité et les répercussions possibles. Elles ne sont donc pas absentes en 1764, mais beaucoup moins fréquentes. En 1774, donc, le Sr Brailliet, maître en chirurgie, et le Sr Simon Pierre Gobert, son élève, sont présents dans un nombre considérable de cas, et si l'avis médical gagne autant d'importance, c'est notamment par rapport à la plus grande précision des informations qui peuvent être fournies au Lieutenant Général de police, éclairant donc par son exactitude les décisions prises par la suite vers le règlement du conflit. Ainsi, on dira de Michelle Court, portant plainte en raison d'une tuile lui étant tombée sur la tête depuis une bâtisse que Robert Brailliet lui

trouve une playe longitudinale de la longueur d'environ trois pouces pénétrant jusqu'au crâne, située sur la partie supérieure et un peu latérale

²⁵⁴ ANF, Y11704, 15 août 1774.

*du côté gauche, paraissant faite par un instrument contondant. Que cette femme se disant enceinte d'environ quatre mois et demi, et paroissant avoir été effrayée, il y a lieu de craindre des suites fâcheuses tels qu'un accouchement avant terme, pour quoi elle a besoin d'être soignée, médicamentée suivant les règles de l'art et de garder le repos pendant dix jours, s'il ne survient pas d'accidents.*²⁵⁵

Les décisions prises, tant par le commissaire que par le Lieutenant Général de police, à savoir s'il y a lieu d'y avoir arrestation, emprisonnement ou information, sont donc informées par un rapport détaillé d'un spécialiste. De plus, ce genre de description, incluant le temps de guérison estimé et les soins, donne un levier de négociation aux victimes de ces blessures, qui peuvent ainsi réclamer au responsable réparation pour ces journées de repos ainsi que le coût des soins par exemple.

Finalement, la manière dont sont rapportés les propos dans les récits des déclarants connaissent aussi une évolution narrative et lexicale. En effet, on ne se contente plus de rapporter textuellement les injures, comme c'était majoritairement le cas en 1764, mais bien les menaces complètes, les phrases prononcées par les opposants. Alors qu'en 1764, on aurait eu tendance à simplement résumer les propos, en 1774, on les place de plus en plus souvent directement dans la bouche de ceux qui les ont prononcés. On les cite directement. Le 6 septembre 1774, le Sieur Jacques Clerc raconte donc que

*passant cejourdhuy sur les quatre heures après-midi, susdite Rue de la Bucherie vis-à-vis l'Hôtel Dieu, y a été accosté par lesdits Sieur Banquene et Harran; qui sans aucun sujet se sont répandus contre lui en injures les plus graves depuis cet endroit jusqu'au petit pont de l'Hôtel Dieu, disant entre autres choses à haute voix que lui plaignant etoit un coquin, un voleur, qu'il avoit volé un ivrogne; que ledit Banquene a même porté la main sur la garde de son épée en disant à lui Plaignant 'ce n'est pas ici que je veux te donner un coup d'Epée parce qu'il y a trop de monde mais je te le donnerai lorsque tu n'y penserai pas'.*²⁵⁶

²⁵⁵ An, Y11704, 23 juillet 1774.

²⁵⁶ AN, Y11704, 6 septembre 1774.

Ce passage d'interventions policières centrées sur la violence publique vers une activité principalement concentrée sur la résolution de vols est particulièrement observable dans les périodes données des archives de Desormeaux. En effet, en 1774, près de la moitié des témoignages portent sur un vol, et plus de la moitié des affaires se rapportent à ceux-ci. En 1764, au contraire, ce sont les conflits qui remportent la palme et peu de vols sont présents. Il s'agit donc de voir que l'attention de la police s'est déplacée plutôt que d'assumer que les rues, dix ans plus tard, sont la scène de moins de violence. La population qui est présente, par défaut, change également, alors que la population présente dans les rixes de café, de rue ou de cabaret n'est pas celle qui s'en rapporte au commissaire en cas de vol, leur possession étant peut-être insuffisantes. On voit donc bien davantage d'ouvriers, couvreurs, menuisiers, gagne-deniers, porteurs d'eau et autres métiers typiquement associés aux populations pauvres, que de maîtres de corporations, d'orfèvres, horlogers et qualités plus spécialisées, alors que, comme nous l'avons remarqué au chapitre précédent, les archives de 1774 sont constituées d'une population étonnamment aisée. Les représentants des métiers de peu, en 1774, s'ils sont présents en moins grand nombre, sont toujours liés aux conflits de rue et aux injures, d'une part, mais également aux arrestations pour mendicité, facteur apparaissant en 1774 mais complètement absent des archives de 1764. Le rôle social de la police change-t-il donc sur cette période de temps ?

3.2.4 Les pauvres, source d'une anxiété sociale qu'on peine à nommer

Nous l'avons déjà mentionné, le contexte politique rend les autorités de plus en plus sensibles aux dynamiques populaires, notamment à leurs réactions aux événements politiques et aux crises, sociales comme frumentaires, et aux paroles qui les traversent. L'opinion publique - concept qui se développe à peine et dont les lignes sont difficiles à tracer - prends plus de place dans la surveillance et cette ouverture à

davantage de sujets comme étant dignes de surveillance²⁵⁷. Or, si on s'inquiète davantage des masses et de ce qui circule en leur sein, on se préoccupe également des émeutes, des actions et de ceux qui peuvent nuire à la stabilité sociale de la communauté sur laquelle chaque commissaire veille. Les pauvres font de plus en plus peur et les émeutes de 1768 à 1770 lors du manque de pains ne sont pas bien loin dans les mémoires. On tend donc vers un contrôle de cette population désormais considérée comme dangereuse au bon fonctionnement de la collectivité²⁵⁸. En effet,

*[q]uand une certaine concentration et intensification du spectacle de la misère se produit dans une société, l'accumulation des peurs individuelles se répercute dans les mentalités et la pratique sociale, pour réaliser l'exclusion du pauvre.*²⁵⁹

Si on pense donc à la manière dont Convers Desormeaux est attaché au contrôle de la mendicité et enferme effectivement un nombre significatif de personnes appréhendées pour avoir sollicité l'aumône sur la place publique, il n'est pas étonnant de constater que cela, la spécialisation confiée à Convers Desormeaux et cette nouvelle présence de l'indigence dans les papiers de commissaires, prenne en fait part dans une offensive plus large contre la pauvreté visible. À l'été 1774, on assiste donc à une intensification du souci porté aux pauvres par la police parisienne, à l'initiative du Lieutenant général de police Lenoir. Ceci va de pair avec le retour des maisons d'enfermement, les dépôts de mendicité. Plusieurs des mendiants arrêtés par Convers Desormeaux entre juin et décembre 1774 n'en sont d'ailleurs pas à leur premier séjour au dépôt et si tous n'admettent pas mendier, les métiers dont ils se prévalent les placent tous dans le « petit peuple ». On définit d'ailleurs ainsi le pauvre à partir de 1701, selon une déclaration du roi : « qui n'a ny profession, ny métier, ny domicile certain ny bien pour subsister,

²⁵⁷ Arlette Farge parle d'ailleurs de cette étrange duplicité entre négation de la dimension publique des membres du peuple et l'attention qu'on leur prête au sein des autorités policières, dans son ouvrage, *Dire et mal dire*, 1992.

²⁵⁸ Deborah Cohen parle de la distinction entre bon pauvre et mauvais pauvre qui invalide la souffrance de la plupart des gens vivant dans l'indigence auprès des populations privilégiées à même de leur porter assistance. Deborah Cohen, *Op. cit.*

²⁵⁹ Christian Romon, *Loc. Cit.*, p.259.

et qui n'est avouez, et ne peut faire certifier de ses bonnes vie et moeurs par personnes digne de foy. »²⁶⁰ Il s'agit donc d'une part de ne pas correspondre aux critères selon lesquels une vie populaire est productive et utile à ce grand corps qu'est la société parisienne d'alors, et de l'autre, l'incapacité pour ceux-ci de se prévaloir d'une intégration dans leur société, permettant ainsi de garantir son honnêteté, à « (...) une époque où la mendicité représente en France selon les périodes de 10 à 30% de la population. »²⁶¹ Si Convers, donc, n'emploie pas les mots « pauvre » ou « peuple », la lecture de ses papiers quotidiens nous confronte à une mendicité particulière, loin de ce que nous pensions appréhender en terme de pauvreté. Effectivement, ceux qu'on espère voir disparaître de la rue, cesser d'importuner la population privilégiée, car c'est bien ce que l'on vise, rendre ces individus à l'invisibilité, se réclament non seulement d'une qualité, tel que nous l'avons mentionné précédemment, mais sont également arrêtés presque exclusivement dans des lieux privés, c'est-à-dire chez des logeurs chez qui ils ou elles louent une chambre. Plusieurs sont d'ailleurs arrêtés dans une seule et même maison. Ainsi, on peut croire que la mendicité est réellement combattue pour sa « visibilité », le modèle moral douteux qu'elle présente, plutôt que pour le vagabondage ou l'indigence qui pourrait y être associée. Il ne s'agit pas d'empêcher les gens de vivre dans la rue, car la plupart tentent vraisemblablement de ne pas y rester, mais bien de les prélever de la rue et de les regrouper dans un espace clos, et éventuellement, au gré des projets législatifs, de leur plaquer une utilité, une activité qui rime pour les autorités avec morale. Les retirer de la vue va également de pair avec la peur du désordre qu'on suppose être causé par ceux-ci. Ces populations étant les plus mobiles, les plus difficiles à retracer, et dont on peut rarement garder la trace, éveillent donc un éventail large d'inquiétudes, d'insécurités chez les classes privilégiées et les autorités. « Le durcissement répressif visant les marginaux, futures classes dangereuses, est donc repéré dans plusieurs domaines policiers au cours de la période,

²⁶⁰ Christian Romon, *Loc. cit.*, p.261.

²⁶¹ Lise Andries (dir.), *Op. cit.*, p.22.

et particulièrement dans les années 1770-1780 »²⁶², et les papiers du commissaire Desormeaux datant de 1774 en sont largement tributaires. La misère est perçue comme étant la source de perturbations sociales, particulièrement suite aux événements de 1768 à 1770, et il est donc logique que les autorités tendent désormais à garder un œil vigilant sur ceux qui en souffrent. Or, plutôt que de considérer que cette misère puisse rendre ceux qui l'expérimentent davantage vulnérables aux divers aléas de la vie quotidienne, la police construit un discours complexe sur la valeur morale des pauvres, et sur le besoin de les prélever de la population ordinaire. « Littérateurs et publicistes, observateurs moraux et médecins ont en commun une vision pathologique de la ville de Paris. Tout un mouvement de pensée remet en cause la croissance urbaine, accusée d'être à l'origine des malheurs de la société, et ainsi dégage la spécificité du peuple citadin dans une opposition balancée avec le peuple des campagnes. »²⁶³ La population de Paris est donc considérée comme sur la voie de la dégénération et l'urbanité, en plus d'avoir des répercussions réelles au point de vue de la concentration démographique et du métissage entre migrants et Parisiens d'origine, influence également l'imaginaire qu'on plaque au peuple de la ville. C'est ce qui inspire notamment les grandes enquêtes sociales qui prendront peu à peu place dans le paysage urbain.

Ceci dit, ces enquêtes sur la population urbaine, et les interventions ponctuelles de la police en son sein sont basées sur la distinction entre conduite morale et immorale. Les différents représentants de l'autorité doivent donc partager un langage qui permette de désigner cette distinction entre eux, et qui soit lié à un ensemble complexe de jugements moraux sous-entendus. C'est ce sur quoi se penchent Deborah Cohen et Ulrike Krampfl sur leurs sujets d'études respectifs. En effet, dans le cas de Cohen, le vocable « peuple » est à la base de tout un système de jugement de valeur, attaché à un savoir pris pour acquis par les élites. En effet, elle mentionne que la manière de regarder et désigner le peuple par les classes privilégiées, et, dans ce cas-ci, les autorités sont

²⁶² Rachel Couture, *Op. Cit.*, 2013, p.379.

²⁶³ Daniel Roche, *Op. Cit.*, 1981, p.67.

inclus dans cet ensemble, est entièrement basée sur la capacité pour eux de distinguer les individus méritant la charité de ceux qui la demandent illégitimement. Ainsi se dessine déjà une distinction entre les différents pauvres, les différentes personnes croisées sur les lieux publics, qui se réverbère sur le langage et les mots utilisés pour les désigner. Les « vrais », « faux », « bons », « mauvais » mendiants ou pauvres sont autant de façon de qualifier d'une manière assez bancale ceux qu'on croise quotidiennement. Lorsque la police intègre cette manière de faire et se l'approprie, le vocabulaire utilisé et les motifs de jugements s'enrichissent et se complexifient, alors que la police vise, nous l'avons vu, à qualifier le plus précisément possible tous ceux qu'elle rencontre afin de pouvoir les gérer de manière efficace. Les polices aspirent à prévoir et prévenir les crises par la connaissance intrinsèque de chaque individu présent sur le territoire. Si *peuple* est associé à un ensemble de jugements moraux en constante évolution, et c'est ce que Cohen tend à montrer, d'autres situations plus particulières sont encore plus parlantes. Le cas des « faux sorciers » étudié par Ulrike Krampl nous renseigne effectivement sur la façon dont les autorités, par le langage, portent des jugements moraux et les diffusent. Le fait d'affirmer que ceux-ci dérogent à l'identité qu'ils présentent (ici, être un(e) sorcier(e)) revient à dire que ceux-ci abusent de la confiance de ceux qui les consultent, en faisant des escrocs, mais postule également, par l'opposition que si ceux-ci ne sont pas effectivement sorcier(e)s, c'est que ce groupe existe réellement. Dans tous les cas, on peut voir comment le langage transporte avec lui un contingent de jugements moraux et s'appuient sur un corps de connaissances communes à la police. La manière de parler des prostituées est un autre cas qui touche l'imagination, alors que Desormeaux les appellera généralement *filles* ou *femmes du monde*. Ces connaissances préalables, dans la police, c'est entre autres cette communauté de langage, le fait de se comprendre mutuellement et à la fois de pouvoir distinguer les mauvais sujets par certains faits de leur existence et de pouvoir les désigner pour affirmer leur altérité aux autres acteurs de l'autorité. Comment Convers désigne-t-il ces figures qui ne correspondent pas aux normes, ces individus qu'il perçoit comme marginaux ou impossibles à associer à une catégorie préexistante ? Quels mots

la police put-elle s'approprier, mettre à sa main pour parler de ces éléments perturbateurs, craints, ces suspects quotidiens qui passent à travers la population, anonymement ou non, difficilement identifiables et, aux yeux de la police peut-être, encore plus difficilement contrôlables ?

CHAPITRE 4 : QUIDAM ET PARTICULIER, DEUX INCONNUS À DIFFÉRENCIER À TRAVERS LA CATÉGORISATION SOCIALE POLICIÈRE

Introduction

Nous avons réfléchi aux impératifs que pose la situation sociale en place dans le quartier Maubert à la police, ainsi qu'au rôle social d'une police en pleine professionnalisation. Il convient par conséquent de se demander comment le langage adopté par celle-ci et la manière dont elle mène ses relations avec les justiciables se recoupent et s'entrecroisent. Le langage influence-t-il cette relation, la modifie-t-il ? La relation avec le peuple modifie-t-elle à son tour le langage ? Où l'intersection de ces deux dimensions se trouve-t-elle ? Face à cette population qui pourra être vue comme problématique, difficile à entrer sous le giron policier et à maintenir dans la paix et le calme, Convers et ses commis doivent forcément adopter un langage qui permettra à ses supérieurs de comprendre instantanément la situation devant laquelle il était placé à l'instant décrit par sa communication. Ainsi, comment parle-t-il de ces justiciables ?

À cette question qui nous est venue lors de la lecture de nos archives principales s'en est greffée une autre. Comment se fait-il que certains mots, quoique clairement associés à la justice et à la pratique policière dans les dictionnaires de l'époque, ne soient absolument pas utilisés en 1764 et deviennent, en 1774, un outil fréquent de classification sociale permettant, si on y porte attention, de déceler un jugement moral fort face aux justiciables croisés au fil de celles-ci ?

4.1 Le langage, les dénominations et l'autorité

On oublie parfois l'importance, le rôle du langage, de la dénomination et du vocabulaire sur notre parcours quotidien et notre façon de l'appréhender. C'est l'illusion que Michel Foucault abordait en entamant son fameux cours « de l'ordre du discours ». En espérant être porté par cette entité immuable, neutre, qu'on voudrait être

la parole, on oublie son pouvoir intrinsèque, le pouvoir de celui qui le modifie et le contrôle. Le langage ne fait pas que faire référence à un objet existant, une réalité simplement décrite par ce langage sans filtre ou influence. Définir et départager les mots les uns des autres, séparer le noble du vulgaire dans l'élocution, c'est aussi poser le cadre, les règles de l'expérience de quiconque utilise ce langage. C'est aussi tenter de refuser cette influence à autrui, empêcher le simple membre du tiers État, par exemple, de prendre contrôle du langage. Cependant, ce contrôle n'est pas univoque, et les mots du peuple sont aussi significatifs, véhicules de réalités sociales. L'attention portée par la police aux insultes, aux mots populaires, trouve donc son explication, certes dans leurs rapports à la réputation, comme nous l'avons mentionné, mais également au bagage de pouvoir qu'ils traduisent. S'appropriier un mot et le connoter selon sa propre expérience, changer le mot espion ou mouche en insulte, c'est redéfinir l'objet qui est désigné par celui-ci et lorsque cette redéfinition gagne le plus grand nombre, c'est l'expérience qui en est le point de départ qui prime et devient l'étalon de mesure. Ceci est particulièrement vrai dans ce que Michel Foucault, encore une fois, désigne comme le « processus d'exclusion ». Ainsi, « l'histoire ne cesse de nous l'enseigner - le discours n'est pas simplement ce qui traduit les luttes ou les systèmes de domination, mais ce pour quoi, ce par quoi on lutte, le pouvoir dont on cherche à s'emparer. »²⁶⁴

« L'activité de légitimation des arguments et actions demande aux acteurs sociaux la mobilisation d'un bagage de connaissances et d'interprétations, de ressources culturelles et matérielles, ainsi qu'une capacité à les manipuler.²⁶⁵ » Ainsi, c'est dans l'accès à ce bagage culturel et matériel selon Simona Cerruti, que se trouve le contrôle du langage et de la légitimation. Il s'agit donc, si l'on en croit Foucault comme Cerruti d'une compétition quant à savoir qui aura le pouvoir de constituer le langage « vrai »,

²⁶⁴ Michel Foucault, *De l'ordre du discours, leçon inaugurale au collège de France prononcée le 2 décembre 1970*, Paris, Gallimard, 1971, p. 12.

²⁶⁵ Simona Cerutti, "Histoire pragmatique ou de la rencontre entre histoire sociale et histoire culturelle", *Tracés revue de sciences humaine*, n° 15, 2008, p.157

d'en établir la signification. Il s'agit, en d'autres termes, de contrôler, par le langage, les représentations, l'imaginaire social caché derrière certains termes et finalement, redéfinir toute l'identité de ceux qu'on désigne par ceux-ci. Quiconque a le contrôle du discours « vrai », dicte sa propre description de l'événement et de sa réalité à travers son expérience distincte et affirme par le fait-même la légitimité de son jugement moral.

Il faut donc restituer le langage à sa dimension événementielle, aborder la manière dont « se sont formées, au travers, en dépit ou avec l'appui de ces systèmes de contraintes, des séries de discours ; quelle a été la norme spécifique de chacune, et quelles ont été leurs conditions d'apparition, de croissance, de variation. ²⁶⁶» C'est ce à quoi Cerutti fait référence dans sa proposition d'histoire pragmatique, utilisant les référents issus de la période à l'étude selon sa compréhension d'alors en s'inspirant de la microhistoire. Elle décrit cette dernière comme l'

un des rares courants historiographiques du XXe siècle qui a vu coexister en son sein des orientations visant, d'une part, à reconstituer une contextualisation sociale des objets historiques et, d'autre part, à inscrire ces mêmes objets dans des contextes culturels dont ils étaient l'expression et qu'en même temps, ils contribuaient à éclaircir. ²⁶⁷

La méthode *etic* proposée par celle-ci revient justement à chercher la signification, connotation apportée aux objets de vocabulaire et ce que ce processus peut nous apprendre au niveau des interactions au sein de la population, ici entre la police et ses justiciables. Autrement dit, l'idéal, afin d'analyser le langage dans sa dimension historique et mouvante serait, « [à] partir du discours lui-même, de son apparition et de sa régularité, [d']aller vers ses conditions externes de possibilité, vers ce qui donne lieu à la série aléatoire de ces événements et qui en fixe les bornes. »²⁶⁸

Ainsi, on peut se demander si Charles Convers Desormeaux crée le langage qu'il utilise, s'il l'emprunte à une logique policière plus large, ou si ce langage est d'ores et déjà accepté comme le discours « vrai » dans l'ensemble de la population,

²⁶⁶ Michel Foucault, *Op. cit.*, p. 62-63.

²⁶⁷ Simona Cerutti, *Loc cit.*, p.147.

²⁶⁸ Michel Foucault, *Op. cit.*, p. 55.

hors des limites du monde judiciaire. Le système judiciaire maîtriserait-il le langage qu'il utilise, le façonne-t-il grâce à son autorité légale et sociale ? Il me semble qu'il faille répondre par l'affirmative à ce questionnement. C'est ainsi que nous en venons à considérer l'édifice policier dans les modifications qu'il accuse au XVIII^e siècle. Le judiciaire et le policier étant intimement liés alors, les commissaires comme les inspecteurs s'identifiant tout d'abord par leur rôle de conseiller du roi et d'avocat au parlement, se réclamant ainsi de leur formation juridique avant leur charge policière à proprement parler. Or, le judiciaire comme le policier sont confrontés alors à une montée de l'opinion publique, au sens où Arlette Farge l'entend, c'est-à-dire l'expression publique d'idées plus ou moins politiques par une majorité de la population, et non pas seulement à travers la presse ou les cercles dits « bourgeois » comme l'avance Harbermas. Cette confrontation demande au judiciaire une plus grande justification de ces décisions et procédures, notamment par la parution grandissante de mémoires judiciaires. Dans le cas de la police, on voit effectivement un mouvement similaire, celui des mémoires policiers sur lequel nous sommes déjà penchés et qui fut observé par Vincent Milliot, Catherine Denys et Vincent Denis, entre autres. Ceci dit, le rapport interne change également et les mémoires, s'ils décrivent et légitiment effectivement le rôle policier au quotidien, décrivent une modification des pratiques et un nouveau rapport à l'écrit. Évidemment, ceci est question d'efficacité, d'organisation des tâches et des activités. Mais qu'en est-il de l'ordre des mots et du vocabulaire portant sur les individus et non plus sur ses activités ? Y a-t-il plus à voir dans ce nouveau rapport au langage que l'apparition de nouvelles façons de classer chaque initiative policière, de désigner des types d'affaires et d'intervention ? Si nous avons plus tôt parlé de la manière dont la police du quartier Maubert parle des mendiants, mais existe-t-il d'autres facteurs, plus subtiles et moins susceptibles de sauter aux yeux de l'historien, qui guideront une catégorisation sociale toute en nuance et en degrés de marginalisation ? Si 1770 est communément accepté comme point tournant important de la pratique policière parisienne par les historiens, est-ce qu'un changement d'*épistémé*, tel que Foucault le présente, est également

observable à ce même moment ? Il est évident que, dès qu'il y a présence et recherche de normes par un groupe, ici la police, représentant l'autorité, il y a également ceux qui y contreviennent, constituant un groupe alternatif ne cadrant pas dans ces cadres établis, ou ces « boîtes » de catégorisation sociale. Ce sont ces individus que la police cherche à délimiter, à encadrer, dont elle cherche à tracer les limites et les réalités pour les rendre repérables, gouvernables, compréhensibles et prévisibles. L'existence de ces normes et de leur importance pour l'activité des polices de l'époque demande de se pencher sur « le statut accordé aux comportements et aux relations sociales dans la reconstitution du contexte d'analyse de modèles culturels. »²⁶⁹

Vincent Denis parle du signalement, donc de la manière dont les policiers rapportent l'identité, ce qui permet de reconnaître chaque individu en ces mots ;

*[c]ette technique a précisément pour but d'établir une liaison objective, stable et réversible entre ce qui est perçu et ce qui est décrit, entre les caractéristiques physiques que voit l'observateur et les mots qu'il inscrit sur le registre ou le passeport. (...) En réalité, des préjugés à la fois moraux et esthétiques affleurent régulièrement dans les descriptions.*²⁷⁰

Ce langage, provenant directement d'organes de contrôle social, de recherche de normativité, est-il simplement descriptif ou inclut-il une dimension performative, influençant directement la façon dont l'individu est conceptualisé et, ultimement, traité par la police et la population ? Finalement, à l'opposé de ce processus de redéfinition, de contrôle des mots, destiné à rester circonscrit à une société de langage en quelque sorte, celle que représente la police, comment se profile l'appropriation sociale de ce discours par une population à laquelle il n'est pas destiné pour devenir éventuellement la compréhension largement acceptée d'un terme, d'une idée ? Pour répondre à cet important contingent de questionnement concernant le langage, nous avons donc cherché ce qui dans la pratique policière de Convers Desormeaux, donnait, dictait et annonçait à la fois la valeur des individus rencontrés à travers cette dernière. Un mot a attiré notre attention par son usage particulier et c'est la comparaison entre celui-ci et

²⁶⁹ Simona Cerutti, *Loc. cit.*, p.150.

²⁷⁰ Vincent Denis, *Op.cit.*, p.53.

un autre terme courant dans la pratique policière, à savoir « quidam » et « particulier », qui nous servira de cas d'étude ici. S'agirait-il d'une de ces catégories plus ou moins fortes qui régissent le monde social et visent à mettre à la lumière l'ensemble de la population pour mieux la catégoriser et la gouverner ?

4.2. Le Quidam, ce faux inconnu

4.2.1 Mais au départ, qui est ce Quidam ?

Lorsque nous avons commencé à dépouiller les archives policières de Charles Convers Desormeaux pour l'année 1774, un mot a piqué notre curiosité, un mot maintenant plutôt inhabituel, le « quidam ». Qui était donc ce quidam, cet individu qu'on semblait mettre à part par ce mot ? Alors que la majorité avait droit au vocable « particulier » quand on faisait référence à ceux-ci, le *quidam* ou la *quidamme*²⁷¹, ceux qui justement étaient désignés différemment, semblaient avoir quelque chose de particulier, pointés du doigt par ce terme spécifique. En cherchant la signification communément acceptée, celle de l'encyclopédie par exemple, nous avons trouvé une définition assez large et somme toute vide du sens qui nous est appary être celui que Charles Convers Desormeaux semble plaquer sur ces individus en question. Figurant dans la première édition du *Dictionnaire de l'Académie française*, parue en 1694, on peut lire :

*Quidam. Quidane. subst. Terme dont on se sert ordinairement dans les Monitoires, procès verbaux, informations, &c. pour designer les personnes dont on n'exprime point le nom. Sur la plainte qu'on nous a faite qu'un certain quidam, que certain quidam vestu de telle maniere, certains quidams, &c. il auroit appris d'une certaine quidane. que, &c.*²⁷²

²⁷¹ Les définitions trouvées affirment que le féminin de *quidam* est *quidane*, mais dans les procès-verbaux de Desormeaux, c'est bel et bien *quidamme* qui est utilisé.

²⁷² Dictionnaire de l'Académie française, 1751, rubrique « quidam ».

Ici, il s'agit d'affirmer, dans le contexte juridique, l'anonymat de quelqu'un, de pallier à l'absence d'identité connue par un mot somme toute banal. Les quidams, dans l'exemple d'utilisation du terme, sont posés à la fois en suspect, en simples individus décrits ou en informateurs. Somme toute, cela pourrait correspondre à la position de quiconque face à la police. Cette définition reste d'ailleurs pratiquement intouchée dans le *Dictionnaire de l'Académie française*, tout au long du XVIII^e siècle. On stipule dans celle-ci que l'usage est typique dans les documents judiciaires et policiers, et qu'il s'agit d'individus dont on ne peut citer le nom ou l'identité.

En parallèle, écrite par Boucher d'Argis, l'entrée « quidam » de la première édition de l'Encyclopédie, publiée en 1751, se lit comme suit :

QUIDAM, s. m. (Jurisprud.) terme purement latin adopté dans la pratique du palais, pour exprimer une certaine personne inconnue & que l'on ne peut nommer ; on fait ordinairement le signalement d'un quidam, en le désignant par les traits de son visage, la couleur de ses cheveux, par sa taille, par ses habits & autres choses qui peuvent servir à le faire reconnoître.

On rend plainte contre un quidam, & l'on permet aussi d'informer contre lui ; on le decrete & on fait contre lui toute la procédure nécessaire, & finalement on le juge par contumace & on le condamne s'il y a lieu, & l'exécution se fait contre lui de même que contre les autres contumax.²⁷³

La définition ci-haut affirme avant tout l'anonymat de l'individu en question, la manière dont on ne peut parler de l'identité de Quidam. Il s'agirait donc de ne le désigner que par son signalement (donc son apparence physique). On ne mentionne pas que le terme est péjoratif, et si on se fie uniquement à la première partie de la rubrique, il est assez facile de croire qu'il ne l'est effectivement pas. On retrouve alors l'essence de la définition présente dans le *Dictionnaire de l'Académie française*. Or, lorsqu'on se penche sur le deuxième segment de cette définition, on réfère à l'accusation, à la culpabilité du quidam, pour expliquer les utilisations possibles du terme. Dans le même sens, plus proche de la période qui nous intéresse, Jean-Baptiste Denisart, dans sa

²⁷³ Boucher d'Argis, « Quidam », dans *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, tome 13, 1^{ère} édition, 1751, p.708.

Collection de décisions nouvelles, et de notions relatives à la jurisprudence actuelle, fournit la définition suivante : « Quidam. Lorsqu'on ne connoit[sic] en aucune manière celui qui est accusé de quelque crime, on peut rendre plainte, obtenir monitoire contre lui, même le décréter sous la qualification de *quidam*. »²⁷⁴ Dans ces deux dernières définitions, cet anonymat, sans toutefois que cela entre dans la définition formelle du terme, semble donc ici être réservé à une strate particulière de la population que croise la police, nommément, celle contre laquelle on rend plainte, contre laquelle on informe et contre qui est engagée la procédure et est rendu jugement. Cet exemple est plein de sens et s'il vise à montrer l'usage de ce terme, c'est bien que quelque chose de plus que l'anonymat est en jeu. Cependant, la définition en elle-même n'affirme ni ne sous-entend cette dimension. Il s'agit donc simplement, peut-être, d'une piste subtile mais existante d'une utilisation alternative du terme, à mettre en comparaison avec un autre mot affirmant l'anonymat du ou de la protagoniste désignée, le particulier ou la particulière.

4.2.2. Le particulier, son utilisation

Alors que le *quidam* est décrit comme un terme spécifiquement juridique, et donc parfaitement adapté aux activités policières lorsqu'un individu inconnu doit être désigné, c'est pourtant le vocable particulier(e) qui l'emporte à majorité. Il est intéressant de voir que ce terme, justement bien loin d'être limité à l'activité policière ou même à sa seule définition, est généralement celui qui est utilisé lorsqu'il s'agit de parler d'individus dont on ne connaît absolument pas l'identité. Ainsi, dans la première édition du Dictionnaire de l'Académie française, on peut lire sous « particulier » :

Particulier, [particuli]ere. adj. Qui n'est propre, qui n'appartient qu'à certaines choses, ou à certaines personnes: Il se dit par opposition à ce qui est general. Une raison particuliere. motif particulier. consideration

²⁷⁴ Jean-Baptiste Denisart, *Collection de décisions nouvelles, et de notions relatives à la jurisprudence actuelle*, septième édition, Paris, Veuve Desaint, 1771.

particuliere. il a une devotion particuliere à la Vierge. cela luy est particulier. il a un Zele particulier pour le bien de la Religion, pour la gloire de son Prince, pour son interest particulier. il m'a fait un détail particulier de tout. il m'en a dit les circonstances les plus particulieres. En ce sens il s'employe quelquefois substantif. ainsi on dit, Le particulier d'une affaire, pour dire, Ce qu'il y a de plus particulier dans une affaire, ce qui regarde le détail. On m'a conté l'affaire en gros, mais on ne m'en a pas dit le particulier. vous en sçauvez tout le particulier.[...]

Particulier, est aussi substantif, & il signifie, Personne privée, & se dit par opposition à une communauté, à une société. On ne prefere pas un particulier à toute une communauté. les particuliers n'ont pas droit de, &c. Ce n'est qu'un particulier. qu'un simple particulier. cela est bon de particulier à particulier.

*Il se dit aussi par opposition à Personne publique. Cela est bon pour un Magistrat, & n'est pas bon pour un particulier. il y a des choses qui sont bienséantes à un particulier, & qui ne conviennent pas à une personne publique.*²⁷⁵

Ainsi, si l'on en croit cette définition, qui d'ailleurs ne change que très peu durant tout le XVIIIe siècle ainsi qu'une partie du XIXe siècle, le vocable « particulier » centre l'interprétation sur le caractère de personne privée de l'individu en question à l'instant de sa rencontre avec les autorités. Cette affirmation permet aussi, tel que l'exemple d'utilisation le démontre, de poser une frontière entre les représentants de l'ordre, personnes publiques en quelque sorte, et ceux qui leur font face, les consultent ou figurent simplement dans leurs archives. L'utilité est évidente en ce qui concerne le rappel de la hiérarchie présente dans les rapports entre Charles Convers Desormeaux et ses différents justiciables. Pourtant, justement, ce mot ne sous-entend en rien l'anonymat de l'individu en question, mais plutôt son identité opposée à celle de la police. Le logiciel ATILF, en plus des définitions concernant le caractère exceptionnel de ce qui est désigné comme « particulier », « [q]ui est relatif à un simple citoyen, ou un personnage public en tant que simple citoyen. »²⁷⁶

²⁷⁵ Dictionnaire de l'Académie française, 1751, entrée « particulier ».

²⁷⁶ Atilf, Le trésor de la langue française informatisé, <http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/advanced.exe?8;s=2356370850;>

Or, on voit que chez Convers, cela ne correspond pas à l'usage qu'on en fait. On utilise plutôt « particulier » pour faire référence à tout passant, homme s'adressant à la police avant d'avoir fait part de son identité, bref on pallie à l'absence de nom ou d'autre référent. Ainsi, l'utilisation pour parler de quelqu'un en insistant sur son individualité face à une communauté peut être retenue, mais somme toute, le terme est utilisé pour tous, dans la majorité des situations. Dans les archives de Convers Desormeaux, en 1764 comme en 1774, on constate que l'usage du mot « particulier » est non seulement omniprésent, majoritaire lorsqu'il s'agit de faire référence à tout individu dont l'identité ne semble pas influencer le cours général du récit, ou quiconque n'est pas connu de l'une ou l'autre des parties présentes. Son usage n'est d'ailleurs pas polémique. Tous peuvent être compris sous ce terme qui semble être neutre par sa fréquence. Seulement en 1774, on retrouve 660 occurrences du mot, contre 153 pour quidam.

Cependant, entre la seule occurrence en 1764 et les 153 de 1774, un changement s'est évidemment opéré. Pourquoi tout à coup cet usage est beaucoup plus présent ? Répond-t-il à un vide dans le langage ? Le mot particulier ne suffisait-il pas dans le récit des affaires où sont impliqués différentes personnes, suspectes à des niveaux différents, responsables, victimes, témoins ? Ainsi, si aucun de ces deux termes n'est utilisé suivant sa définition formelle, selon somme toute sa compréhension attendue, de quelle manière les utilise-t-on en 1774, et cela peut-il nous renseigner sur les dynamiques entre police, peuple et langage dans le quartier Maubert ?

4.2.3 Et le Quidam de Desormeaux ? Qui est-il ?

Comme nous l'avons mentionné, l'usage en 1774 du mot particulier est plus généralisé que celui de quidam, avec pour preuve le nombre d'occurrence de chacun des mots. En 1764, c'est une seule occurrence du mot « quidam » que l'on retrouve, et l'usage préfigure celui qu'on observera en 1774. Le 9 août 1764, Louis Mallard fait

appel à la garde alors que s'étant endormi chez la veuve Gourmet après y avoir bu avec elle, il fut dépouillé de son argent, de ses boutons de manchettes, son épée par trois garçons maçons demeurant en maison garnie chez elle. Il se rend donc dans l'étude de Charles Convers Desormeaux « faire la présente déclaration et nous rendre la présente plainte tant contre ladite veuve Gourmet que contre lesdits trois quidams et tous autres qu'il appartiendra. »²⁷⁷ Mis à part ceci, aucune trace du vocable en 1764 chez Charles Convers Desormeaux. L'usage du mot « quidam » semble donc être récent en 1774, apparaissant sensiblement au même moment que la professionnalisation de la police et, dans le même sens, que l'apparition d'un langage circonscrit à celle-ci. De plus, si l'usage se révélait être simplement plus fréquent, il n'y aurait pas de grandes conclusions à y entrevoir, autre que l'introduction de nouveaux termes dans la pratique, peut-être dans la société, suivant l'évolution naturelle de la langue, évolution constante s'il en est une. Or, ce n'est pas ce qui peut être observé dans les archives du commissaire Charles Convers Desormeaux; si le terme « particulier » peut fonctionnellement remplacer « quidam » dans la plupart des cas où il est utilisé²⁷⁸, le contraire n'est pas vrai. Les deux termes ne sont pas utilisés de manière interchangeable et on peut retrouver un motif propre à travers l'étude des individus désignés par le mot « quidam ». On retrouve 81 individus, femmes comme hommes, directement désignés par ce vocable, à travers 46 affaires différentes. Cependant, alors que le mot particulier ne renseigne pas sur le rôle joué par ceux qui sont désignés par celui-ci, les « quidams » de Charles Convers Desormeaux sont eux toujours suspects, considérés douteux et, surtout, responsables de l'affaire qui est racontée. Ceci est vrai sans exception, aucun quidam n'est qu'un simple passant témoin de l'affaire, ou simplement présent sur les lieux. Le mot n'est donc pas simplement utilisé « pour exprimer une certaine personne inconnue & que l'on ne peut nommer »²⁷⁹, comme l'avance le *Dictionnaire de*

²⁷⁷ ANF, Y11684, 9 août 1764.

²⁷⁸ D'ailleurs, ceux qui sont appelés quidam pourront aussi être appelés particulier dans d'autres sections de la même déclaration, par exemple.

²⁷⁹ *Dictionnaire de l'Académie Française*, 1751, entrée « quidam ».

l'Académie Française. Au contraire, on retrouve de nombreux « quidams » dont on connaît l'identité, le lieu de résidence, la qualité, peut-être même les habitudes. Si on accepte donc que le langage est une des armes de catégorisation sociale qu'utilise la police dans sa gestion quotidienne de la population, ce mot peut peut-être alors nous fournir une fenêtre sur la réalité de cette gestion, sur la manière dont ce langage est construit et se diffuse ou est au contraire rejeté au sein de la population en contact avec la police.

On retrouve donc uniquement des suspects, anonymes ou non, dans la catégorie quidam. Nous avons cherché tout d'abord à voir si ceux-ci contrevenaient aux normes les plus évidentes de la même manière, si un fait social les liait tous entre eux. Par exemple, sont-ils tous sans qualité ? Vivent-ils tous en concubinage ou hors des liens du mariage ? Bref peut-on retracer à prime abord le motif de leur marginalité ? Après avoir établi une base de donnée intégrant tous les individus appelés quidam ainsi que les situations dans lesquels ils sont décrits, les informations dont nous disposons à leur compte, il semble que rien ne les regroupe autre que les soupçons qui pèsent sur eux, et le fait qu'aucun ne fasse partie d'une certaine élite aisée. Tous sont membres du Tiers État. On retrouve, sur les 81 quidams et quidammes répertoriées entre juin et décembre 1774, une multiplicité d'individus et de cas. Les crimes sont divers, mais on retrouve une majorité de vols et de violence dans la rue. Ceci dit, cela nous renseigne aussi sur un fait ; l'usage du mot ne se limite pas à une présence publique, le quidam ne se trouve pas seulement sur la rue. On retrouve aussi bien des travailleurs que des criminels notoires, des porteurs d'eau, des gagne-deniers, des marchands. Trois cas de figures se distinguent cependant ; ceux où l'identité de celui ou celle qu'on accuse est effectivement inconnue, ceux où on connaît la réelle identité de la personne en question mais que celle-ci est remise en doute, et finalement ceux où on soupçonne un individu déjà connu et où on le désigne par ce terme apparemment pour statuer d'un jugement.

Dans le premier cas, c'est vraisemblablement la culpabilité du principal intéressé qui est affirmée par l'usage du mot « quidam ». Collinet, marchand mercier, ne connaît pas l'identité de celui qui lui a volé des coupons de taffetas alors que son

garçon de boutique était allé chercher du tissu au second étage. Il le décrit comme un « quidam d'environ 35 ans, gros, de taille ordinaire.²⁸⁰ » Il n'était cependant pas présent durant le vol et ses garçons de boutique n'utilisent pas « quidam » mais bien particulier, alors que l'inspecteur du Tronchet partage l'usage de Collinet. Ici, il ne s'agit donc pas de ce qu'on sait de cet individu en général, mais bien un jugement sur son essence, à partir du crime qu'il a perpétré. Le vol est ici le seul élément identitaire qu'on lui connaît et module la manière dont on parlera de celui-ci. Cet exemple met en scène une personne sur laquelle aucun des acteurs n'a d'information hormis son implication immédiate dans l'affaire. Il s'agit principalement de vols, où on a aperçu le responsable sans disposer de plus d'informations à son propos. Or, dans d'autres, on a discuté avec l'individu en question, et différents facteurs peuvent aggraver les soupçons pesant sur ceux-ci. Par contre, dans l'apport par Pierre Jacquemin d'une housse suspectée d'être volée, celui-ci dit avoir surpris « deux jeunes quidams, dont un lui a dit être fils de potier d'[étain] qui l'avoit chass[é] de chez lu[i] la veille, vêtu d'une veste rougeâtre, ag[é] d'environ quinze ans cheveux blonds et l'autre de m[ê]me âge en habit gris(...)»²⁸¹. Le fait que ceux-ci soient posés près de la fontaine publique, oisifs, ainsi que leur jeune âge et qu'un d'eux soit probablement sans domicile est souligné dans sa déposition. Ces facteurs, s'ils servent à identifier les jeunes hommes en question expliquent aussi le soupçon premier de Jacquemin, justifie qu'il se soit emparé de la housse qu'il soupçonnait être volée et l'apporte chez Convers. Le commis de l'inspecteur du Tronchet, qui est témoin de la scène et à qui s'est adressé en premier lieu à Jacquemin, les désigne en tant que quidams également. En d'autres cas, aucune information n'est disponible autre qu'une mauvaise intention connue. Dans une plainte contre son mari, duquel elle est séparée de corps et de biens et qui la harcèle sans cesse, Marie Margueritte Boudin raconte qu'elle « fut avertie qu'il y avait plusieurs quidams que l'on a compté jusqu'à sept, les uns avec épée, les autres avec bâtons cachés sous

²⁸⁰ ANF, Y11704, 17 septembre 1774.

²⁸¹ ANF, Y11704, 15 septembre 1774.

leurs habits et redingotes, qui se promenoient en face et le long de la maison. »²⁸² Ici, on ne connaît pas les individus en question, mais leur présence en groupe, le fait qu'ils aient en main des armes et qu'ils restent statiques face à la demeure où se trouve Marie Margeritte Boudin, conjugué au harcèlement qu'elle raconte avoir vécu, laisse deviner des intentions négatives et c'est sur ce compte que le jugement à leur propos est fait. Il ne s'agit pas de simples particuliers, individus lambda évoluant sur la voie publique. Ils ont des armes sur eux, rodant, attendant sa sortie pour lui faire du mal. Dans un autre cas, celui d'un couple marié accusé d'avoir voulu vendre à la veuve Boulogne pour or des bijoux de cuivre, Étienne Cartier, caporal des gardes de nuit, raconte qu'il fut prévenu par un particulier de la présence de deux personnes sur la voie publique tentant de vendre pour précieux des objets de peu de valeur. Il observa ainsi toute la journée ces deux individus,

*les soupçonnant être de ces gens qui escroquent les passants en leur vendant pour fin des bijoux de cuivre qu'ils feignent de trouver. Qu'enfin sur les cinq heures et demi du soir, lui déposant ayant vu, à quelque distance de son corps de garde, lesdits quidam et quidamme vouloir vendre quelque chose à la veuve Boulogne, il les arrêta.*²⁸³

Ainsi, s'il attend de les prendre sur le fait pour les arrêter ou les accuser directement, il pèse tout de même de forts soupçons sur eux et encore une fois, on les appelle quidam et quidamme. La distinction avec le simple particulier est alors marquée. On utilisera le terme, en outre, pour identifier ceux d'une compagnie de roublards qui sont pour le moment inconnus de la police. Ainsi, dans le cas du vol Eyroux avec fausses clefs, on connaît la plupart des acteurs en question, ils sont déjà liés à d'autres affaires, ou ont déjà été suspects, sauf un. Ainsi, dans tout ce qui concerne cette affaire, et elle est bien documentée, cet individu est référé constamment comme « l'autre quidam » en compagnie de chacun, ou bien « le quidam à la veste cannelle ». On voit donc que tous ces quidams sont jugés à l'aune de leurs actions récentes, à savoir face au crime qu'on leur impute. Cette identité est la seule que la police soit capable de construire, à défaut

²⁸² ANF, Y11704, 7 septembre 1774.

²⁸³ ANF, Y11704, 2 septembre 1774.

de disposer d'autres informations quant à l'individu en question. Or, un cas nous a montré que le jugement de ces individus peut aller plus loin que le simple geste et tomber dans une interprétation essentialiste de ceux-ci. Le 31 juillet, François Boishue, sergent de la garde de Paris, se présente chez Convers après avoir arrêté un quidam ivre qui insultait un grenadier du régiment des gardes françaises, qui après sa mise sous arrêt se serait emporté avec violence, en volant notamment un fusil. Ici, c'est le fait que celui-ci dérange la paix, le calme environnant qui lui mérite l'arrêt, son ivresse étant un facteur aggravant. Or, c'est ce que Charles Convers Desormeaux fait ajouter à la fin de ce procès-verbal, après avoir découvert l'identité de l'individu en question, qui est particulièrement éclairant. On peut lire au bas de la page ce qui suit : « ce Quidam se nomme Charpentier et est frère d'un autre qui a été pendu il y a 8 ans a la Courcelle. »²⁸⁴ Même si la tendance n'est pas encore à l'eugénisme et à la science de l'hérédité, comme ce sera le cas au XIXe siècle, on a considéré cette information assez essentielle pour l'ajouter au procès-verbal. Or, il est donc référé sous le vocable « quidam » mais est aussi le frère d'un *autre* quidam, qui fut pendu pour ses crimes. Celui-ci n'est donc pas seulement suspect mais d'ores et déjà lié au crime par le sang. On ne choisit pas même de mentionner le nom de ce frère pendu, ni le crime pour lequel il fut exécuté, l'importance ici étant d'affirmer l'effet de cette information sur Chevalier. D'inconnu suspect et dérangeant la voie publique, il devient un individu dangereux, séditieux car résistant à son arrêt et refusant de prêter serment ou de donner son identité, et qui plus est lié à quelqu'un s'étant mérité la peine de mort pour ses crimes. On utilise alors encore le mot quidam et, si effectivement on ne connaissait pas son identité au départ, l'usage de ce mot dans la note qui fait suite au procès-verbal est par contre signe d'un jugement, alors qu'on a déjà enquêter sur l'individu en question. Dans tous les cas, il ne s'agit donc pas simplement de dire qu'on ne peut statuer sur l'identité de ceux à qui on réfère ainsi. Si la plupart sont en effet inconnus, ils sortent du lot comme suspects, personnages douteux dans la trame des événements rapportés.

²⁸⁴ ANF, Y11704, 31 juillet 1774.

Certains autres quidams sont à la frontière du connu et de l'inconnu. On les a déjà côtoyés, croisés, on les reconnaît et on peut affirmer certains éléments de leur identité, leur demeure, leur lieu de travail, peut-être leur nom ou les relations qu'ils entretiennent avec d'autres individus plus familiers. En effet, la phrase la plus courante, lorsque le mot quidam est utilisé, est « (...) soupçonne que ce vol lui a été fait pas un quidam » et s'en suit une description détaillée de l'individu en question, parfois même en avançant son identité, son lieu de naissance, sa qualité. Ainsi, le 21 juillet, Jean-Nicolas Gallet, débitant de bière et logeur, vient déposer déclaration chez Desormeaux concernant une affaire de vol. Il

*soupçonne que ce vol a été fait par un [q]uidam d'environ vingt[-]six ans, taille de cinq pieds cinq pouces, visage un peu long, la bouche petite, la peau très brune, cheveux noirs qu'ils porte en catogan, vêtu d'un habit de camelot vert pomme très passé, boutons de métal blanc à bouquets, lequel était logé chez lui déposant depuis le dix-sept dudit mois, lui a dit s'appeler Louis de Pleine de Grace, être natif de Tournay, travailler à la manufacture d'indienne au Clos Païen [...].*²⁸⁵

Le 1er août 1774, c'est la femme Hémon, logeuse, qui fait une plainte similaire et « soupçonne que ce vol a été fait par un Quidam, âgé d'environ vingt ans, taille de cinq pieds deux pouces (...) a dit s'appeler Nicolas Gauthier, être natif de la Franche-Comté, diocèse de Besançon.²⁸⁶ » Ainsi, dans ces deux cas, on soupçonne la culpabilité mais on doute aussi de l'identité dont l'individu en question s'est réclamé. Ceci est récurrent et revient surtout dans les affaires prenant place dans les hôtels garnis et chez les prêteurs sur gage ou brocanteurs. Ceci est facilement compréhensible ; ces établissements doivent être munis de registres, prenant l'identité de leurs clients, qu'il s'agisse de vendre des effets ou de loger des individus. Dans ce contexte, en sachant qu'on soupçonne déjà chacun d'eux d'être responsable d'un crime, le plus souvent d'un vol, le doute quant à l'identité dont ceux-ci se sont réclamés est logique. On verra d'autres contextes où les soupçons de culpabilité auront ce même effet. Jeanne

²⁸⁵ ANF, Y11704, 21 juillet 1774.

²⁸⁶ ANF, Y11704, 1er août 1774.

Beaudoin, épouse de Sébastien Liguy et « nourrisseuse de bestiaux ²⁸⁷ » (sic), dépose le premier septembre 1774 une plainte contre Collin et sa femme pour vol. En effet, alors qu'elle les laissa dormir dans sa grange par charité « par leurs pressantes sollicitations ²⁸⁸ », ceux-ci, selon ses soupçons, se sont réintroduits chez elle pour voler un nombre considérables de bêtes et les effets de leur domestiques dormant aussi dans cette grange. Suite à cet événement, elle ne dit pas qu'ils sont mari et femme et s'appellent Collin, mais bien qu'ils se disent tels. Leur parole n'est toutefois plus à prendre pour vérité et le fait de lier cet état de fait, les soupçons qui pèsent sur eux et de les désigner sous les vocables quidam et quidamme semble ici significatif. Les relations sociales au sein du quartier et des établissements permettent d'identifier de nombreux individus et de faire avancer certaines affaires. Par exemple, dans le cas du vol Eyroux avec fausses clefs, un cas qui impliqua un nombre important de mouches, d'observateurs se cachant pour prendre le voleur sur le fait, Lepesant, serrurier, apporte chez Charles Convers Desormeaux une serrure achetée

le nommé Colly, suisse du Louvres, à la porte du cul-de-sac du Coq où il était à boire, par un quidam vêtu d'habits gris accompagné d'un autre, auquel quidam lesdits cent sols ont été payés pour lui déclarant par le nommé Henry, garçon marchande de vin dudit Colly, lequel garçon paraît connaître ledit quidam au moins de vue pour l'y avoir vu boire et manger plusieurs fois. ²⁸⁹

Ainsi, on ne peut effectivement fournir le nom d'Eyroux (car c'est bien de lui dont il est question ici), mais on peut le lier à d'autres individus, et Lepesant sait bien de qui il s'agit car il continue son récit en affirmant qu'ayant appris que ce quidam avait été arrêté, il a soupçonné la serrure d'être volée par celui-ci et l'a apporté sur ce soupçon. Dans les interactions quotidiennes, dans le réseau d'interconnaissance du quartier, si on ne connaît pas le nom de chacun, on peut toutefois souvent indiquer certains éléments de leur identité, et il ne s'agit donc pas d'inconnus à proprement parler, ils sont intégrés à la communauté du quartier Maubert d'une façon ou d'une autre.

²⁸⁷ ANF, Y11704, 1er septembre 1774.

²⁸⁸ ANF, Y11704, 1er septembre 1774.

²⁸⁹ ANF, Y11704, 14 août 1774.

Finalement, tout à l’opposé de la définition du mot *quidam* exposée par les dictionnaires que nous avons mentionnés précédemment, se trouvent ceux qui sont intimement connus au sein de leur quartier et partagent même parfois la vie quotidienne de ceux qui portent plainte contre eux ou rapportent leurs actions. En ce sens, le 20 août 1774, la femme Richard, cabaretière à la Maison Blanche, raconte que « sur les trois heures et demi du matin, étant montée dans une chambre au second étage, elle a aperçu cinq *quidams* qui allaient du derrière de son jardin vers le chemin de Vitry, l’un desquels est grand et était vêtu d’une veste blanchâtre et portait une ceinture noire ou bleue.²⁹⁰ » Jusqu’ici, il semble que ces individus soient en effet inconnus. Or, elle continue par l’accusation suivante ;

elle soupçonne que ce quidam portant une ceinture est le nommé Sansgêne, homme suspect vivant en libertinage avec une fille; ne faisant rien que roder les nuits avec d’autres et passer en fraude de la volaille aux barrières; lequel est de taille d’environ cinq pieds trois pouces, mince, très marqué de petite vérole, a des dents manquantes; a été soldat ou caporal dans le bataillon de milice, cheveux noirs, la peau fort brune; demeure rue Mouffetard au dessous des hospitalières au second étage sur le devant de l’allée entre une marchande de viande cuite et un fripier.²⁹¹

Elle affirme ensuite s’être rendue chez celui-ci, afin de confirmer ses soupçons. Il est donc évident, compte tenu de sa connaissance de sa demeure, de son état marital²⁹², ses activités suspectes et, surtout, de son historique d’emploi, que cette femme Richard connaît le nommé Sansgêne. Ici, elle ne doute pas de son identité, au contraire, elle l’affirme, en fait une description complète afin qu’il soit le plus facile à identifier pour les autorités. Alors pourquoi l’utilisation du mot *quidam*, qu’elle utilise d’ailleurs ensuite dans son récit pour parler de cet homme, alors qu’elle connaît manifestement l’identité de ce suspect? Il s’agit ainsi, apparemment, de plaquer sur les autres informations, sur l’individu devant la police, un jugement moral. La femme Richard ici n’hésite d’ailleurs pas à mettre de l’avant les éléments répréhensibles de la vie de ce Sansgêne pour justifier ses soupçons. Parfois, on connaît moins complètement les

²⁹⁰ ANF, Y11704, 20 août 1774.

²⁹¹ ANF, Y11704, 20 août 1774.

²⁹² Elle affirme tout de même qu’il habite en libertinage avec une prostituée.

responsables du crime qu'on rapporte, mais on partage un quotidien commun. Par exemple, le 27 octobre, Esmée Thiédu en portant plainte pour vol affirme qu'il

*a été fait par deux Quidams, l'un âgé d'environ trente-six ans, taille de cinq pieds deux pouces, fort mince visage long, les yeux gros et bleus, la bouche petite, cheveux châtain qu'il porte en gousset, vêtu d'un habit de drap couleur d'ardoise, veste de drap jaune pâle, culotte pareille à l'habit; et l'autre âgé d'environ vingt-six à trente ans, taille d'environ cinq pieds, visage court large; les yeux noirs enfoncés, sourcils noirs bien fournis, menton long, bouche enfoncée et sa lèvre supérieure se doublant lorsqu'il rit, cheveux très noirs qu'il porte en bourse, le corps un peu vouté, vêtu d'un frac blanc à côte(...) lesquels travaillent en monte chez elle. Y sont revenus hier le soir à neuf heures, ont soupé avec elle chez le Sieur Plouquet marchand de vin et sont ensuite montés chez elle, où ils ont passé la nuit.*²⁹³

Ainsi, c'est suite à cette nuit, alors qu'elle dormait, que ces individus ont subtilisé la clef de son armoire et lorsqu'elle s'en fut rendue compte, un d'eux menace de la blesser de son épée. Ce sont donc des employés, des gens qu'elle côtoie chaque jour. S'il est étonnant qu'elle ne fournisse pas de nom, Esmée Thiédu fournit toutefois une description particulièrement précise de chacun de ces individus et les côtoie, connaît leur occupation, leurs habitudes, suffisamment pour partager une soirée avec eux et leur permettre de rester chez elle pour la nuit. Le 20 décembre, les jurés potiers d'étain tentent de saisir un particulier en contravention face à la compagnie, mais ils en sont empêchés alors que

*dix ou douze autres quidams aussi fondeurs de cuillères et marchands de peaux de lapin se sont jetés sur eux comparants, les ont accablé de coups de poing et de pieds, leur ont arraché lesdits effets saisis et que, tant ces Quidams que d'autres qui les ont joints, auraient fait périr sous leurs coups eux comparants (...) du nombre de ces quidams qui les ont maltraités, ils ont reconnu outre ledit Davy, les nommés Valentin, Le Goupil, Levi, et Pierre Georget aussi marchands de peaux de lapin et de cuillères.*²⁹⁴

Encore une fois, on connaît plusieurs des individus mis en accusation. Nul besoin de description ici, les jurés connaissent leurs noms et occupations, probablement

²⁹³ ANF, Y11704, 27 octobre 1774.

²⁹⁴ ANF, Y11704, 20 décembre 1774.

également le lieu où ils pratiquent habituellement ces occupations. On voit donc qu'il ne s'agit pas, ici non plus, de l'impossibilité de fournir un signalement, des renseignements, une identité pour retrouver les coupables. Ceux qui parlent de ces quidams, les identifient ainsi cherchent à communiquer un jugement, une valeur. Ces individus sont invariablement suspects, voire responsables, et doivent être considérés comme tels par la police, comme par le Lieutenant Général qui recevra ces traces écrites de chacune des affaires.

Finalement, un dernier cas de figure différant de la définition formelle de « quidam » doit attirer notre attention, qui ne concerne pas le degré de familiarité ou de connaissance de l'individu en question. Il s'agit plutôt d'un jugement de genre auquel procèdent les individus de la police ou se référant à elle. Effectivement, contrairement à ce qu'avance le Dictionnaire de l'Académie Française, on retrouve une quantité impressionnante de femmes qualifiées de Quidammes. Cependant, elles diffèrent des hommes qui sont désignés comme tel et cette nuance nous renseigne particulièrement sur les jugements moraux genrés effectués quotidiennement dans le quartier Maubert de 1774. En effet, sur les 19 femmes à qui on fait référence par le mot « quidamme », cinq sont décrites comme des voleuses de profession ou mendiantes et dix sont des prostituées. Deux sont coupeuses de poil, une est blanchisseuse et une seule est mentionnée sans qualité. Ainsi, un nombre important de ces femmes sont considérées comme débauchées, intrinsèquement liées au crime, aux populations les plus basses de la société. La plupart des femmes présentes dans les archives de Charles Convers Desormeaux, même suspectes ou coupables, ne seront pas désignées comme « quidammes » mais bien comme « particulière ». Ainsi, la dimension péjorative du terme en ce qui concerne les femmes semble être plus important, utilisé non pas avec plus de précaution, mais du moins plus de parcimonie. Il s'agit souvent de vols faits à des clients, comme en témoigne le cas du frotteur Raffin, qui raconte que

sur les trois heures après-midi, il a été accosté aux champs élysés par deux Quidammes filles du monde avec lesquelles il est allé boire successivement de la bière, du vin ou autres liqueurs qui l'ont mis dans un état d'ivresse si considérable qu'il était sans connaissance et ne l'a

*recouverte que le lendemain matin qu'il s'est réveillé et s'est trouvé dans les champs Elysés(...)Quant au mouchoir, il paraît que c'était une de ces Quidammes nommée Feveret qui s'en était emparée, sa camarades et d'autres étant en la même chambre ayant dit le lui avoir vu.*²⁹⁵

Ici, Raffin entre en contact avec ces femmes, leur paie à boire et profite de leur compagnie. Le déroulement de la soirée n'est pas bien spécifié, mais il a au moins côtoyé ces deux filles du monde, s'est enivré avec elles et n'a pas retrouvé ses effets par la suite. Si la plainte est justifiée, le fait qu'il assume d'une part que ce soit elles qui l'aient dérobé et la manière dont il réfère à elles atteste du regard qu'il porte sur elles au niveau moral. Alors qu'une femme n'a souvent que sa vertu pour attester de son honneur et de son crédit, une femme qui vit à son détriment ne peut être que suspecte. Par ailleurs, c'est la nuance entre l'utilisation de particulier et quidamme dans une affaire précise qui renseigne sur le jugement alors à l'œuvre. En effet, dans un cas de vol rapporté le 27 août, Lefebvre raconte qu'il

*est allé avec le nommé Colson dit St-Martin, cocher de Monseigneur Ogier à un cabaret à la maison blanche, où ils ont bu dans le jardin à une table seule; qu'il y avait dans ce jardin entre autres une compagnie de plusieurs jeunes particuliers paraissant des libertins avec une Quidamme(...).*²⁹⁶

Ici, seule la femme présente est désignée en tant que quidamme, alors que les jeunes libertins sont encore décrits comme des particuliers. Tous les autres intervenants de l'histoire la désigneront de la même façon, voire suivront le mot quidam de la qualité qu'ils assument qu'elle remplisse, fille du monde. Pourquoi a-t-on fait référence différemment à ces homme que cette femme? Il se pourrait que les hommes, quoique libertins, certes, soient jugés à partir de leurs crimes, plutôt que sur leur vertu, considérée comme déçue chez une prostituée. C'est seulement lorsque deux de ces hommes résistent à l'arrêt, mentent à la garde et sont violents envers ceux qui tentent de les arrêter qu'ils seront appelés quidams à leur tour. Un autre cas relève une dynamique similaire, celui du vol fait à Filon, que nous avons déjà évoqué. Dans cette

²⁹⁵

²⁹⁶ ANF, Y11704, 27 août 1774.

affaire, Filon raconte qu'il a croisé « deux quidammes et un quidam, l'une desquelles quidammes vêtue de blanc s'est jetée à lui en lui disant 'mon gros, où vas-tu? Veux-tu payer du vin?' et lui porta en même temps une main en la braguette de sa culotte.²⁹⁷» Évidemment, ici, il s'agit de montrer que le comportement de ces femmes démontre qu'elles étaient des prostituées. Il les appelle d'ailleurs plus loin « ces filles ». Il raconte ensuite comment il s'est détourné d'elles, mais qu'elles ont pris son gousset et ont jeté les deniers qu'elle contenait dans le ruisseau. Au-delà du vol, pour lequel il est face à Convers, c'est le comportement impudique, le fait que cet homme donnait le bras à ces deux femmes douteuses et suspectes qui est affirmé. Lorsque dans l'interrogatoire, l'homme se révèle n'être que fortuitement lié à celles-ci, il est de nouveau appelé « particulier ». Ces femmes, elles, continuent d'être appelées « quidammes » tout au long de la procédure. Le jugement féminin est donc plus dur a priori et relève davantage du jugement essentiel que de celui à l'aune d'un crime ou d'une incartade. De plus, dans plusieurs récits de vols, le mot « particulière » est souvent utilisé jusqu'à ce qu'on énonce nos soupçons, ou encore un jugement définitif sur les femmes en questions. Ainsi, les deux femmes Clement sont des « particulières » dans le récit de la femme Lesueur datant du 17 novembre 1774, jusqu'à ce qu'à la toute fin du récit elle affirme

*qu'elle dépositante a aussi appris que ledit jour vingt-six septembre ladite fille Clement avait sous le même prétexte loué un autre cheval du nommé Bouillerot rue St-Paul; qui en a fait la déclaration à maître Lemaire commissaire, ce qui fait croire que ces deux quidammes font métier de voler ainsi des chevaux.*²⁹⁸

C'est seulement lorsqu'elle affirme que leur métier consiste à faire ces vols qu'elle utilise le terme « quidamme ». De plus, il s'agit en majorité écrasante de femmes appartenant à des groupes alors fortement réprimés. Les lois contre la prostitution sont alors particulièrement fortes, on cherche à faire disparaître celles-ci de la voie publique à tout prix et comme nous l'avons mentionné, le vol est devenu alors un crime particulièrement présent dans les archives de police. Il faut donc en conclure que ces

²⁹⁷ ANF, Y11704, 23 juillet 1774.

²⁹⁸ ANF, Y11704, 17 novembre 1774.

femmes, peut-être encore plus essentiellement que les hommes mentionnés auparavant, représentent pour les autorités des éléments fondamentalement indésirables dans une société qui se veut éclairée, paisible, centrée sur le bien commun, telle qu'imaginée et décrite par les mémoires policiers.

Finalement, on peut donc voir que face à la définition formelle du mot *quidam*, l'usage qu'en fait le personnel policier de lu quartier de la Place Maubert est tout à fait autre. Non seulement il ne traduit pas toujours une identité inconnue ou impossible à affirmer, mais il n'est pas non plus réservé aux hommes. Le terme, juridique il est vrai, a donc dû évoluer, transiger pour en arriver à l'état observable en 1774. Il est donc en général souvent accompagné d'une description physique, concernant des individus tant connus qu'inconnus de ceux qui les décrivent et semble inclure un bagage moral. Faire entrer un individu dans la sphère de l'inconnu et de l'anonymat, par l'usage du mot *quidam*, semble revenir à lui refuser le crédit qui est entendu dans l'interconnaissance, essentielle à la sociabilité de quartiers d'alors. Il n'est donc pas étonnant que l'individu connu mais suspect, ou voleur aguerrri, soit par le langage associé à l'inconnu, suspect de facto. Un dernier cas nous a paru justement montrer la nuance qui existait aux yeux des contemporains entre les mots « particulier » et « *quidam* ». Le 23 décembre 1774, la femme Levé porte plainte contre deux *quidams* pour intrusion dans son domicile. Or, s'agit-il d'un commis trop empressé qui a dû se raviser? La femme Levé qui choisit de dire un mot plutôt qu'un autre après réflexion? Dans tous les cas, elle raconte que suite aux remarques d'une voisine ayant vu deux hommes sortirent du bâtiment par le toit, « (...) *ce jourd'huy matin, par les remarques qu'elle et son mari ont faites, ils ont reconnu que ces ~~part~~ quidams s'étaient sauvés en repassant par dedans un grenier* », puis qu'au regard de ces événements « *il y a tout lieu de croire que des Quidams ne pouvaient avoir d'autre intention que de les voler; et peut-être même de les tuer(...).* »²⁹⁹ Le commencement du mot « particulier » a été inscrit, mais on a jugé utile, suffisamment important, de rectifier le tir et d'y substituer plutôt le mot

²⁹⁹ ANF, Y11704, 23 décembre 1774.

« quidam », qui revient d'ailleurs par la suite. Il s'agit évidemment d'une seule occurrence et qu'elle pourrait être peu représentative. Il convient tout de même de penser que ces deux mots semblent ne pas être équivalents dans les imaginations, par leur utilisation générale dans les archives, mais aussi au regard de cette correction à même le texte.

Il va de soi, ces réflexions ne peuvent être absolues, indubitables. Il s'agit en effet de deux mots, les seuls utilisés par Convers Desormeaux pour décrire un individu sans le nommer. Ainsi, de par le nombre d'échantillons limités et la période relativement courte observée, ces constats et hypothèses ont leurs limites. Elles se veulent une interprétation, une fenêtre sur le langage partagé entre police et population. En se demandant comment à travers le langage, les acteurs de ces documents conceptualisent les individus dont ils parlent, on peut toucher à leur façon de cohabiter avec ceux-ci, avec les autorités, entre différentes classes sociales, genres, fonctions de la société. Il faudra regarder si cette utilisation des deux vocables est généralisée dans les autres quartiers, si elle continue à évoluer dans le temps, si d'autres mots étaient priorisés auparavant ou apparaissent ensuite, mais ce qui a déjà été mis de l'avant permet tout de même de discerner une dynamique, une façon alternative d'utiliser, connoter un mot *a priori* neutre pour en faire un instrument de compréhension commune, autour d'individus qui sont impossibles à classer dans un tout, regrouper, hormis autour de leur présumée culpabilité. Face à cette population bigarrée, la police devait se munir d'un vocable qui les encadrerait tous, permettrait de parler d'eux comme d'un groupe uni, permettrait en somme de pouvoir leur attribuer une case dans cette énorme entreprise de classification sociale entamée par les autorités. Il semble par ailleurs que cette compréhension, cette modification du mot, son passage de la neutralité au signe d'un jugement moral plus large, puisse s'être diffusée dans la population et ait suffisamment pris d'ampleur pour être finalement intégrée comme l'acceptation la plus commune du terme.

En effet, pour la première fois, dans l'édition de 1835 du Dictionnaire de l'Académie française, on affirme qu'en parallèle à l'utilisation judiciaire, « QUIDAM

se dit quelquefois encore par mépris, dans la conversation. *Je fus accosté par un certain quidam, par un quidam de mauvaise mine.* On n'emploie jamais de cette manière le féminin Quidane. » Dans ce même ouvrage, on voit par ailleurs que le vocable particulier, lui, conserve toujours sa neutralité. Il peut être positif comme négatif, peut désigner aussi bien « *Un homme, un inconnu, un quidam.* Un particulier s'approcha de nous. Que nous veut ce particulier? » Dans l'édition de 1872 du Dictionnaire de la langue française, et jusqu'en 1877, on ajoute encore, suite à la dimension juridique du terme qu'il est aussi utilisé « Familièrement et par dénigrement³⁰⁰, un homme dont on ignore le nom ou qu'on ne veut pas nommer ; en ce sens, le féminin n'est pas usité » et on cite ensuite, entre autres, le deuxième dialogue de Jean-Jacques Rousseau en exemple; « J. J. ROUSS., *2e dial.*: L'obstination de fermer sa porte aux nouveaux visages, surtout aux quidams cajoleurs et pleureux, et aux arrogants mal-appris. »³⁰¹

Qu'est-ce que cette apparente acceptation générale d'une telle catégorisation sociale peut nous dire sur la relation entre police et population? Faire entrer le mot dans le vocabulaire courant signifie-t-il une acceptation de l'interprétation policière de la société et sa légitimité? Est-ce plutôt par appropriation ou mimétisme? Il nous est impossible de répondre à de telles questions mais nous nous devons de revenir sur la conclusion qui nous est apparue tant en observant la population de la place Maubert, l'exercice de l'autorité qui y pris place que le discours de cette autorité a face à elle-même; la police des Lumières entre quotidiennement en relation avec tous les genres de population, les pauvres comme les aisés, et dépend de cette relation forte dans ses activités. Sans individus de tous les horizons, aucune plainte, aucune déclaration, certes, mais également aucune observation, délation, aide plus ou moins officielle venant des petits métiers qui sont constamment à même la rue ou en contact avec les commerces les plus douteux, la police ne peut mener à bien sa mission. Il n'est donc pas étonnant de voir que des codes destinés à la police seule se propagent, s'enracinent

³⁰⁰ Nous avons mis l'accent sur ce mot.

³⁰¹ Émile Littré, *Dictionnaire de la langue française*, Paris, Hachette, édition de 1872.

dans la population, trouvent terreau fertile et finalement, se généralisent. Sans cette relation privilégiée, fortement ancrée dans la vie de communauté de quartier, aucune possibilité de policer cette population ne peut exister.

CONCLUSION

En définitive, nous pouvons constater que la décennie 1770 représente un tournant majeur dans l'histoire de la police de Paris. Les archives de l'année 1774 provenant de la pratique de Charles Convers Desormeaux nous ouvrent une fenêtre sur un monde social tout particulier et en observant les diverses publications de la police portant sur elle-même, nous sommes également à même de voir les programmes qu'elle se donne et les lignes directrices qui devraient guider l'activité de notre commissaire. Nous avons donc pu voir que les écrits de Delamare comme ceux de Lemaire montrent bien alors la volonté de la police parisienne de revoir ses techniques, afin de tenir la population entière sous son giron de manière à garantir son bonheur, son bien-être, et le calme général. Ainsi, la police semble donc se définir à travers les discours qu'elle porte sur elle-même, davantage par son service au public que par le service au roi. Son implication dans la sphère populaire et sociale, sa modération des peines et sa disponibilité pour ses justiciables, s'ils ne sont pas peut-être entièrement réalité, montrent du moins bien vers quoi elle tend et aspire. Or, ces aspirations doivent être sous-tendues par un réseau vaste de nouvelles techniques et de nouvelles préoccupations. On l'a vu, la police adopte alors un bataillon de nouvelles pratiques et modifie intrinsèquement la manière dont elle conduit les affaires quotidiennes. Lorsque l'on compare les archives de Desormeaux entre 1764 et 1774, on voit effectivement un tournant se produire, entre une pratique organisée, formulisée, codifiée en 1774, et celle de 1764 qui ne comporte pas encore cette sophistication. De nouveaux termes apparaissent pour désigner les différentes techniques adoptées, on différencie de plus en plus les différentes démarches au sein d'une même affaire, on porte plus attention finalement aux mots qu'on utilise et qu'on écrit.

Or, cette pratique policière en plein changement a lieu au sein d'une sociabilité toute particulière, le quartier de la Place Maubert. La Place Maubert, connue comme un quartier peu recommandable, méritait donc une attention plus particulière, alors que l'historiographie ne s'est que très peu penchée sur celle-ci. Nous nous sommes

demandés si l'image de bas-fonds si généralement communiquée lorsqu'il en était question collait à la réalité présente dans les papiers du commissaire Desormeaux, afin de comprendre l'implication de celui-ci au sein de ce contexte social particulier. Comme nous avons pu le voir, de nombreux facteurs la traversent, qu'il s'agisse de la sociabilité entre inconnus, de l'importance de l'honneur dans la communauté, de la forte influence des faubourgs environnants ou les dynamiques particulières de la cohabitation de proximité. Cette foisonnante société, où de nombreux métiers se rencontrent, où la voie publique est le lieu de travail d'un grand nombre et où se produisent aussi nombres de rixes, la police doit s'y intégrer viscéralement pour que son autorité soit acceptée par les autres habitants. Le commissaire, connu de tous car il habite dans le quartier, dépend aussi de ceux qui viennent faire appel à lui pour mener ses activités quotidiennes. Il dépend des adjuvants naturels, comme nous l'avons vu, ces personnes qui, par résultat de cette société de l'honneur, sont prêts à fournir renseignements et directions à la police. Qu'il s'agisse de voisins, attentifs aux moindres émotions de leur immeuble, des amis vivant à proximité, des revendeuses ou loueuses de chambre garnies tenues de garder trace de tous leurs clients, Charles Convers Desormeaux dépend d'un réseau large de personnes qui sans être employées par la police, aide ses recherches, pallie aux informations manquantes.

Ces activités policières, donc, se forment autour du peuple mais produisent également un langage, tant sur les activités quotidiennes que sur le peuple lui-même et c'est donc ce sur quoi nous nous sommes penchés ensuite. Cette nouvelle attention aux mots, déjà abordée, se caractérise tout d'abord par une nouvelle écoute aux bruits publics, aux mots du peuple auparavant regardés comme illégitimes, bruit ambiant. Alors, la police comprend l'influence que ce tribunal de la majorité peut obtenir et tente de la restreindre, de l'influencer, de la taire. Or, cette nouvelle préoccupation aux mots ne concerne pas que ceux provenant de l'extérieur mais également ceux qu'elle produit. Dans le renouvellement de ces techniques et ses ambitions scientifiques, on vise dorénavant la précision, l'objectivité et cela passe par un nouveau vocabulaire, de nouveaux mots pour désigner de nouvelles pratiques et, finalement, une ambition d'un

langage policier commun permettant de classer chaque individu et chaque intervention. Or, une partie de ce langage vise justement à parler des justiciables et la manière de définir certains individus change de manière à leur assigner une identité qui permette son contrôle par la police, à les sortir de la masse, à les connaître. On voit ainsi une nouvelle attitude face aux différents acteurs populaire et nous avons donc particulièrement porté notre attention à la manière dont Desormeaux parle des pauvres de son quartier, et plus particulièrement des mendiants, qu'il doit arrêter dans le cadre de la spécialisation qui lui était alors confiée.

C'est donc dans cette optique, par le langage utilisé par la police pour définir des populations difficiles à contenir, que l'étude de cas du « quidam » s'est imposée. En étudiant les différentes définitions formelles des ouvrages du temps, notamment les dictionnaires et l'Encyclopédie, puis en les confrontant à l'usage qu'en fait Desormeaux, nous pouvons toucher du doigt le moment où justement le langage policier se met peut-être en branle, se dote de vocables propres pour justement empêcher des populations mouvantes, difficile à encadrer, d'échapper à la vigilance de la Lieutenance de police. En confrontant « quidam », utilisé par Desormeaux uniquement au sujet de personnes coupables ou suspectes, à « particulier », ne désignant simplement qu'un individu, personne privée, nous avons pu constater que d'une définition formelle semblable, on en vient à apercevoir, deviner deux usages drastiquement différents dans les archives de notre commissaire. Nous avons ensuite analysé de plus près les situations où apparaissent ces quidams chez Convers Desormeaux de manière à tenter de voir ce qui les rattachait à cette catégorie, ce qui chez eux justifie cet usage par Desormeaux et avons constaté que le seul point en commun de cette ribambelle d'individus est la suspicion qu'ils génèrent, provoquent auprès de la police.

Ainsi, si ce langage policier naît évidemment pour être utilisé uniquement par la police à travers ses activités quotidiennes, et compte tenu du rôle social majeur du commissaire dans son quartier, voire de l'intégration profonde qu'il vise à atteindre dans celui-ci, se diffuse-t-il dans la population qui se frotte de près à la police? Si c'est

le cas, la définition policière du mot *quidam* ressort-elle victorieuse, contre la précédente acceptation générale? Il nous semble que cela pourrait être le cas, lorsqu'on observe justement les définitions formelles du mot *quidam* dans des dictionnaires ultérieurs, tels que ceux de 1872 et 1877. En effet, on y mentionne dorénavant une connotation négative, où la suspicion n'est justement pas étrangère. Que peut-on en conclure? Si le *quidam* n'est qu'une seule étude de cas et que son étude se limite évidemment pour le moment aux papiers du commissaire Charles Convers Desormeaux, on peut toutefois croire que cette adoption d'un langage se voulant au départ propre à la police par l'entendement général peut justement mettre en lumière l'importance sociale que revêt la police dans les sociabilités de Paris au XVIII^e siècle. Ainsi, comme nous l'avons mentionné, le langage est non seulement outil, mais signe des divers courants d'autorité et d'acceptation. Étant toujours un élément de compétition, chaque sphère de la population adoptant un langage par choix plus ou moins conscient, par contestation, émulation ou acceptation, le fait de voir que le mot *quidam* change de signification après avoir été utilisé par la police d'une nouvelle façon peut nous mener vers une nouvelle image des rapports entre population et police parisienne. En ce sens, il serait souhaitable de continuer cette entreprise et de se demander si d'autres éléments de langage auraient eu le même destin, et de se pencher sur d'autres quartiers et la pratique d'autres commissaires, pour finalement observer à grande échelle la diffusion de ce nouveau langage policier.

BIBLIOGRAPHIE

Sources

Dossiers Y10683 et Y11704, fonds Y, Archives Nationales de France.

Anonyme, *Motion curieuse des dames de place Maubert*, imprimé chez la veuve Guillaume, Paris, 1789.

Anonyme, Chanson des dames de la place Maubert, 1789.

CHALLAMEL Augustin, *Les légendes de la Place Maubert*, Paris : A. Lemerre, 1877.

COLL., *Dictionnaire de l'Académie française*, première édition, Paris, Veuve de Jean Baptiste Coignard, Imprimeur ordinaire du Roy & de l'Académie Française, 1694, 1751, 1872, 1877.

DANJOU Henri, *La Place Maubert, dans les bas-fonds de Paris*, Albin Michel, Paris, 1929.

DIDEROT Denis et ALEMBERT Jean Lerond dir., *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, tome 13, 1ère édition, 1751, p.708.

DELAMARE Nicolas, *Traité de la police, Où l'on trouvera l'histoire de son établissement, les fonctions et les prérogatives de ses magistrats ; toutes les loix et tous les réglemens qui la concernent : On y a joint une description historique et topographique de Paris, & huit Plans gravez, qui representent son ancien Etat, & ses divers accroissemens, avec un recueil de tous les statuts et réglemens des six corps des marchands, & de toutes les Communautéz des Arts & Métiers...*, Tome 1, Vol. 1, Paris, J. et P. Cot, 1705.

DENISART Jean-Baptiste, *Collection de décisions nouvelles, et de notions relatives à la jurisprudence actuelle*, septième édition, Paris, Veuve Desaint, 1771.

DE STAËL-HOLSTEIN Germaine, *Considérations sur les principaux événements de la Révolution française, depuis son origine jusques et compris le 8 juillet 1815*, J-A Latour, 1818.

GILBERT Frédéric, *Crimes impunis. La rue Bréda. La place de la Bourse. La rue de Lille. La place Maubert*, Paris, Librairie Internationale, 1868.

- HARDY Siméon-Prosper, *Mes Loisirs, ou Journal d'événemens tels qu'ils parviennent à ma connoissance*, éd. par Pascal Bastien, Sabine Juratic et Daniel Roche, Paris, Hermann, volume 3, [2012-.]
- LEMAIRE Jean Baptiste Charles, *La police à Paris en 1770, mémoires inédits sous le commandement de G. De Sartine pour Marie-Thérèse*, Paris, 1879, 131p.
- LITTRÉ Émile, *Dictionnaire de la langue française*, Paris, Hachette, 1872, 1877.
- MERCIER Louis-Sébastien, DE LA BRETONNE Restif, ed. DELON Michel, *Paris le jour, Paris la nuit*, Paris, R. Laffont, 1990.

Livres

- ALLARD Julie, *La généalogie d'une figure de l'angoisse. Formes, pratiques et représentations de la place de Grève (Paris, 1667-1789)*, Thèse inédite, Université du Québec à Montréal/Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2008.
- ANDRIES Lise (dir.), *Cartouche, Mandrin et autres brigands du xviiiè siècle*, Paris, Éditions Desjonquières, coll. L'esprit des lettres, 2010.
- BAKER Keith M., *Au tribunal de l'opinion. Essais sur l'imaginaire politique au XVIIIè siècle*, Paris, Payot, 1993.
- BECK Robert, *Histoire du dimanche de 1700 à nos jours*, Éditions de l'Atelier, 1997
- BENABOU Erica-Marie, *La prostitution et la police des mœurs au XVIIIè siècle*, Paris, Perrin, 1987.
- BESNARD Tiphaine, *Les prostituées à la Salpêtrière et dans le discours médical : 1850-1914 : une folle débauche*, Paris, L'Harmattan, 2010.
- BERLIÈRE Jean-Marc, KALIFA Dominique, MILLIOT Vincent, et DENYS Catherine (éd.), *Métiers de police. Être policiers en Europe, XVIIIè-XXè siècle*. Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008.

- BERLIÈRE Justine, *Policer Paris au siècle des Lumières : Les commissaires du quartier du Louvre dans la seconde moitié du XVIIIe siècle*, Paris, École nationale des Chartes, 2012, p.223.
- BLANC-CHALÉARD Marie-Claude, DOUKI Caroline, DYONNET Nicole, et MILLIOT Vincent, éd., *Police et migrants en France, 1667-1939*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2001.
- BRENNAN Thomas Edward, *Public Drinking and Popular Culture in Eighteenth-Century Paris*, Princeton, Princeton University Press, 1988.
- BURKE Peter et PORTER Roy éd., *The Social History of Language*, Cambridge, Cambridge University Press, 1987.
- BURSTIN Haim, *Une révolution à l'oeuvre : le faubourg Saint-Marcel (1789-1794)*, Seyssel, Champ Vallon, France, 2005, 923p.
- BURSTIN Haim, *Révolutionnaires, anthropologie politique de la révolution française*, Paris, Vendémiaire, 2013.
- CABANTOUS Alain, *Histoire de la nuit, XVIIe-XVIIIe siècle*, Paris, Fayard, 2009.
- CABANTOUS Alain, *Le Dimanche, une histoire, Europe occidentale (1600-1830)*, Paris, Seuil, 2013.
- CASTAN Yves, *Honnêteté et relations sociales en Languedoc : 1715-1780*, Paris, Plon, 1974.
- CASTAN Nicole et Yves, *Vivre ensemble : ordre et désordre en Languedoc au XVIIIe siècle*, Paris Gallimard, 1981.
- CHARTIER Roger, *Lectures et lecteurs dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Seuil 1987.
- CHARTIER Roger, *Les origines culturelles de la Révolution française*, Paris, Seuil, 1990.
- CHARTIER Roger, *Au bord de la falaise ; l'histoire entre certitudes et inquiétude*, p.78.
- CHARTIER Roger, *Culture écrite et société l'ordre des livres (XIVe-XVIIIe siècle)*, Paris, Albin Michel, 1996.

- CHARTIER Roger, *Inscrire et effacer : culture écrite et littérature (XIe-XVIIIe siècle)*, Paris, Gallimard, 2005.
- COHEN Deborah, *La Nature du Peuple, les formes de l'imaginaire social (XVIIIe-XXIe siècle)*, Paris, Champ Vallon, 2010.
- CORBIN Alain, *Le monde retrouvé de Louis-François Pinagot sur les traces d'un inconnu : 1798-1876*, Paris, Flammarion, 1998, 336p.
- COUTURE Rachel, *Le règlement judiciaire de l'injure à Paris au XVIIIe siècle, collaboration entre la justice conciliante et les justiciables avertis*, Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal, 2008.
- COUTURE Rachel, « *Inspirer la crainte, le respect et l'amour du public* » : les inspecteurs de police parisiens, 1740-1789, Thèse de doctorat, Université du Québec à Montréal, 2013.
- DENIS Vincent, *Une histoire de l'identité, France (1715-1815)*, Paris, Éditions Époques Champ Vallon, 2008.
- DENYS Catherine, MARIN Brigitte et MILLIOT Vincent, *Réformer la police; Les mémoires policiers en Europe au XVIIIe siècle*.
- FARGE Arlette, *Vivre dans la rue à Paris au XVIIIe siècle*, Paris, Gallimard, 2014.
- FARGE Arlette, *Dire et mal dire, l'opinion publique au XVIIIe siècle*, Paris, Fayard, 1992, p.16.
- FARGE Arlette, *La vie fragile, violence, pouvoirs et solidarités à Paris au XVIIIe siècle*, Paris, Éditions du Seuil, 1992.
- FARGE Arlette, *Le cours ordinaire des choses dans la cité du XVIIIe siècle*, Paris, Seuil, 1994.
- FOUCAULT Michel, *De l'ordre du discours du discours, leçon inaugurale au collège de France prononcée le 2 décembre 1970*, Paris, Gallimard, 1971.
- GARNOT Benoît dir., *Les victimes, des oubliées de l'histoire*, Rennes, Éditions universitaires de Rennes, 2000, p. 135-145.
- GARNOT Benoît dir. *Les témoins devant la justice : Une histoire des statuts et des comportements*, Rennes, PUR, 2003.

- GARNOT Benoit et MUCHEMBLED Robert, *Société, cultures et genres de vie dans la France moderne XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, Hachette, 1991.
- GARRIOCH David, *Neighbourhood and Community in Paris, 1740-1790*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002.
- GARRIOCH David, *La fabrique du Paris révolutionnaire*, Paris, La Découverte, coll. Poche SHS, 2015, 388 p.
- GINZBURG Carlo, *Le fromage et les vers, L'univers d'un meunier du XVIe siècle*, 1980, 220p.
- GODINEAU Dominique, *Citoyennes tricoteuses les femmes du peuple à Paris pendant la Révolution française*, Paris, Perrin, 2004.
- GOODY Jack, *Entre l'oralité et l'écriture*, Paris, PUF, 1994.
- HABERMAS Jürgen, *L'espace public, archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1962.
- KALIFA Dominique, *Les bas-fonds, Histoire d'un imaginaire*, Paris, Seuil, 2013.
- KOSSELLECK Reinhart, CONZE Werner et BRUNNER Otto, *Geschichtliche Grundbegriffe. Historisches Lexikon zur politisch-sozialen Sprache in Deutschland*, en 9 volumes, parus entre 1972 et 1997.
- KRAMPL Ulrike, *Les secrets des faux sorciers. Police, magie et escroquerie à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Editions de l'EHESS, Paris, 2011, p.95-98.
- LECOUTRE Matthieu, *Ivresse et ivrognerie dans la France moderne*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, Tours, Presses universitaires François-Rabelais de Tours, 2011.
- MÉTAYER Christine, *Au tombeau des secrets : les écrivains publics du Paris populaire, Cimetière des Saints-Innocents XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, Albin Michel, 2000.
- MILLIOT Vincent, *Un policier des Lumières, suivi de mémoires de J.-C.-P. Lenoir (1732-1807), ancien lieutenant général de police de Paris, écrits dans les pays étrangers dans les années 1790 et suivantes*, Seyssel, Champ Vallon, collection « Les classiques », 2011, 1142 p.

- MILLIOT Vincent, *Les Cris de Paris ou le peuple travesti. Les représentations des petits métiers parisiens (XVIe-XVIIIe siècle)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995.
- MILLIOT Vincent, *Pouvoirs et société dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Nathan, 1992.
- OZOUF Mona, « Le concept d'opinion publique au XVIIIe siècle », *Sociologie de la communication*, vol.1 n°1, p. 349-365.
- PERRON Daniel, *Histoire du repos dominical - Un jour pour faire société*, Éditions L'Harmattan, 2010.
- QUOY-BODIN Jean-Luc, *Structures sociales des quartiers de la rue de la Harpe, Saint-Severin, Place Maubert, 1670-1676*, Paris : Centre de recherches sur la civilisation de l'Europe, Université de Paris Sorbonne, 1970.
- ROCHE Daniel(dir.), *La ville promise. Mobilité et accueil à Paris (fin XVIIe-début XIXe siècle)*, Paris, Fayard, 2000, 438 p.
- ROCHE Daniel, *Le Peuple de Paris, essai sur la culture populaire au XVIIIe siècle*, Paris, Aubier-Montaigne, 1981.
- TEXIER Simon, *Voies publiques : histoires & pratiques de l'espace public à Paris*, Paris, Éditions du Pavillon de l'Arsenal, 2006.

Articles

- ABDELA Sofi, « Justine Berlière, Policer Paris au siècle des Lumières : Les commissaires du quartier du Louvre dans la seconde moitié du XVIIIe siècle », *Criminocorpus* [En ligne], 2013, mis en ligne le 19 septembre 2013.
- BELL David, « The "Public Sphere", the State and the world of law in Eighteenth-Century France », *French Historical Studies*, vol. 17, n°4, 1992, p.912-934
- BRENNAN Thomas Edward, « Beyond the Barriers: Popular Culture and Parisian Guinguettes », *Eighteenth-Century Studies*, vol. 18, n° 2, hiver 1984-1985, p. 153-169.

- CAMPBELL Peter R., « The Politics of Patriotism in France (1770-1778) », *French History*, vol.24, n° 4, 2010, p.550-575.
- CERUTTI Simona, "Histoire pragmatique ou de la rencontre entre histoire sociale et histoire culturelle", *Tracés, revue de sciences humaine*, n°15, 2008, p.147-168.
- CHARTIER Roger, « Le monde comme représentation », *Annales, Économies, sociétés, civilisations*, 44e année, n° 6, 1989, p.1050-1520
- DELON Michel, « Du portrait au signalement, pratique romanesques, pratiques sociales » dans Lise Andries, dir., *Cartouche, Mandrin et autres brigands du XVIII^e siècle*, Paris, Éditions Desjonquères, collection L'esprit des lettres, 2010, p.44-61.
- DENIS Vincent, « Fiction dans les archives? Le signalement au siècle des Lumières » dans Lise Andries, dir., *Cartouche, Mandrin et autres brigands du XVIII^e siècle*, Paris, Éditions Desjonquères, collection L'esprit des lettres, 2010, p.33-43
- DENIS Vincent, « Comment le savoir vient aux policiers : l'exemple des techniques d'identification en France, des Lumières à la Restauration », *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, vol. 2, n° 19, 2008, p.92.
- DESCIMON Robert et NAGLE Jean, « Les quartiers de Paris du Moyen Age au XVIIIe siècle. Evolution d'un espace plurifonctionnel », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 34 n° 5, 1979, p. 956-983.
- FARGE Arlette, et ZYSBERG André, « Les théâtres de la violence à Paris au XVIIIe siècle », *Annales*, vol. 34, n° 5, 1979, p.984-1015.
- GARRIOCH David et PEEL Mark, « Introduction: the social history of urban neighbourhoods », *Journal of Urban History*, vol. 32, n° 5, 2006, p.666
- GUILHAUMOU Jacques, « De l'histoire des concepts à l'histoire linguistique des usages conceptuel », *Genèses*, 38, 2000, p. 108.
- KAPLAN Steven L., « Note sur les commissaires de police de Paris au XVIIIe siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 28, n° 4, 1981, p.669.
- LAPORTE Véronique, « Cohabitation sociale et ordre public aux Champs-Élysées: Gestion et appropriation du carré des jeux (1700-1830) », *Conserveries*

- Mémoires* : *Revue Transdisciplinaire de Jeunes Chercheurs*, vol. 10, 2011, <http://cm.revues.org/904>.
- MILLIOT Vincent, « Saisir l'espace urbain : mobilité des commissaires et contrôle des quartiers de police à Paris au XVIII^e siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 1, n° 50, 2003, p.54-80.
- MILLIOT Vincent, « Histoire des polices : l'ouverture d'un moment historiographique », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2007, vol. 54, n° 2, p.162-177.
- MONNIER François, « La réforme impossible : Turgot et Necker », *La Revue administrative*, 59^e Année, n° 353, septembre 2006, p. 456-463.
- PARDALHE-GALABRUN Annik, "Les déplacements des Parisiens dans la ville aux XVII^e et XVIII^e siècles. Un essai de problématique », *Histoire, économie et société*, vol.3, n° 2, 1983, p. 205-253.
- PILLORGET René et DE VIGUERIE Jean, « Les quartiers de Paris aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1970, vol.17 n° 2, p.253-277.
- ROMON Christian, « Mendiants et policiers à Paris au XVIII^e siècle », *Histoire, économie et société*, 1^e année, n° 2, 1982, p.260.
- SWANN Julian, « Disgrace without dishonor, the internal exile of French magistrates in the eighteenth century », *Past and Present*, vol.195, n° 1, 2007, p.87-126.
- SWANN Julian, « Parlements and political crisis in France under Louis XV : the Besançon affair, 1757-1761 », *The Historical Journal*, vol.37, n° 4, 1994, p.803-828.